

Guide du Doctorant

Collège doctoral

Édition 2024

Sommaire

■ ORGANISATION.....	6
■ Présentation générale et Règlement intérieur.....	8
■ Organigrammes.....	12
■ Informations administratives	14
Recrutement des doctorants et suivi.....	14
Doctorat en Philosophie	16
Doctorat en Théologie	17
■ Les doctorants - 2024.....	20
■ Les directeurs et directrices de thèses.....	22
■ Enseignants-chercheurs HDR	25
■ RÈGLEMENTS & ENGAGEMENTS	26
■ Charte de la thèse	28
■ Règlement du Cycle d'études doctorales de la Faculté de Philosophie.....	36
■ Règlement du Cycle d'études doctorales de la Faculté de Théologie	46
■ Règlement de l'Unité de Recherche	58
■ Engagements de l'UCLy en faveur de l'intégrité scientifique.....	63
■ L'UR s'engage en faveur de l'accompagnement en éthique de la recherche ; la transition environnementale ; l'égalité femmes / hommes	73
■ Feuille de route en faveur de la Science ouverte.....	74
■ Guide pour la signature des publications et l'expression publique.....	78
■ PROCÉDURES	82
■ Bourses.....	84
Bourse du Collège doctoral	80
Bourse d'excellence Humanisme Contemporain	87
Bourse d'aide à la mobilité.....	88
Bourses de la Faculté de théologie - étudiants hors OCDE	90
Prix de la thèse	90
■ Demande de prolongation de la durée de la thèse.....	91
■ Rapport du comité de suivi individuel de thèse.....	92
■ Portfolio d'expériences et de compétences du doctorant	96
■ Demande de fonds d'appui - Publication.....	100
■ ENSEIGNEMENTS DOCTORAUX.....	102
■ Semaine méthodologique.....	104
■ Séminaires doctoraux	106
■ Colloques et événements intégrés à la formation doctorale	119
■ RESSOURCES	120
■ Les services de l'Université.....	122
■ Où s'informer ?.....	124
■ Mémo - Le plagiat	126
■ Mémo - Les ressources documentaires disponibles	128
■ Guide de la Maison de la Recherche et de l'Entreprise	130
■ CALENDRIER 2024-2025.....	131



Le mot du directeur

Chères doctorantes, chers doctorants, chères et chers collègues.

Notre Collège doctoral est pour vous un espace privilégié d'accueil et de formation dédié aux recherches doctorales au sein de l'Unité de Recherche « CONFLUENCE : Sciences et Humanités » de notre Université Catholique de Lyon.

La direction du Collège doctoral travaille en étroite collaboration avec les directeurs des Cycles d'études doctorales des facultés canoniques de philosophie et de théologie, auxquels revient l'accompagnement pédagogique et administratif des étudiants et étudiantes en thèse. Le Collège doctoral veille pour sa part à l'harmonisation des procédures pour offrir un niveau académique stable, prenant en compte les spécificités propres. Il peut soutenir économiquement les déplacements à visée scientifique des doctorantes et doctorants. Ceux-ci, au sein de l'Unité de Recherche, ont le statut de membres temporaires, rattachés au pôle de recherche de leur directeur de thèse.

Ce guide du doctorant 2024-2025 vous présente, en un document unique, l'ensemble des propositions de formation et moyens pédagogiques à votre disposition, mais aussi les chartes, règlements, procédures et engagements qui vous concernent, qu'il s'agisse de la charte du doctorant, des règlements propres aux Cycles d'études doctorales de philosophie et de théologie, des comités individuels de suivi de thèse, de l'intégrité scientifique ou des divers types de bourses et de fonds d'appui.

L'ensemble des dispositions d'accueil et de formation en vue du doctorat est énoncé dans la Charte du doctorant. Elle récapitule les principes et les étapes nécessaires dans l'élaboration d'une thèse à l'UCLy, et définit le rôle des différents acteurs (directeur et directrice d'un Cycle d'étude doctorale, directeur et directrice de thèse, doctorant et doctorante) autour d'un projet de doctorat.

En plus des séminaires et modules de formation proposés par les Cycles d'études doctorales, le Collège organise tous les ans une semaine méthodologique ouverte à tous les doctorants et doctorantes. Celle-ci leur permet d'acquérir les outils adaptés à leur travail de thèse, en distinguant les formations proposées selon l'avancement du doctorat. Durant cette semaine, des temps forts sont réservés pour aider les étudiants et étudiantes à mieux rendre compte de leur travail et à se préparer pour une meilleure insertion professionnelle. Des ateliers adaptés au niveau d'avancement de la thèse offrent des moments privilégiés pour échanger entre pairs.

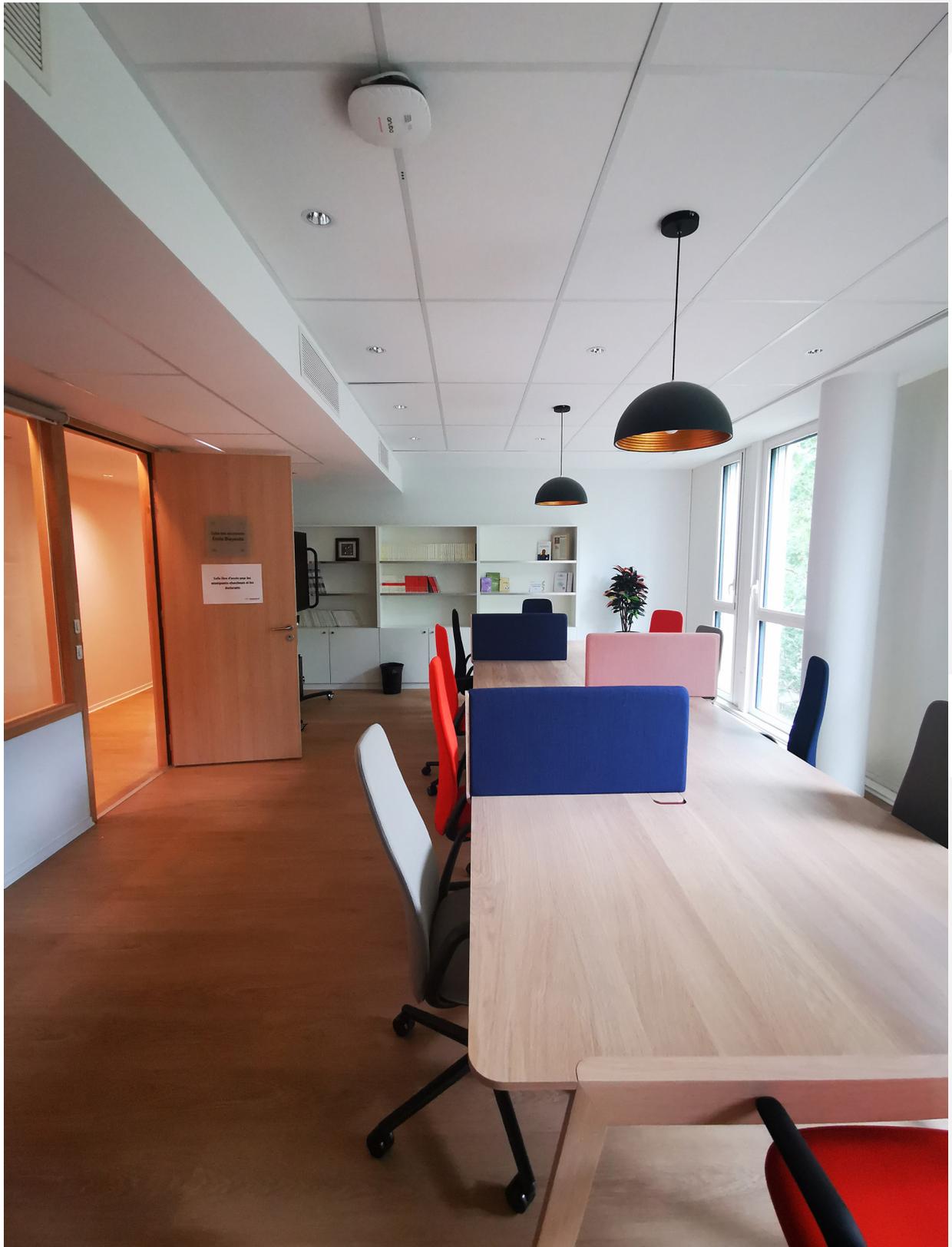
Tout au long de l'année académique, des séminaires transversaux, des conférences, des journées d'étude et des colloques sont labellisés « Collège doctoral ». Ces « doctorales » se rajoutent à d'autres possibilités nationales ou internationales en fonction du projet de recherche de chacun des doctorants et doctorantes. Un portfolio d'expériences et de compétences récapitulant les acquis de la formation doctorale permet d'objectiver les différentes activités menées au titre de cette formation.

Ce guide recense aussi les informations relatives aux ressources documentaires mises à la disposition des doctorants et doctorantes (bibliothèques et outils numériques), ainsi que les services transversaux que notre université met à la disposition de toutes ses étudiantes et de tous ses étudiants.

Un lieu privilégié de travail est situé au cœur de la Maison de la Recherche (bâtiment G niveau 4), avec la salle « Cardinal Émile Biayenda » (G 404), destinée aux doctorants, juste à côté du bureau de l'assistante du Collège. Un espace est aussi dédié aux rencontres entre directeurs et doctorants, en salle G 408.

Je me réjouis de pouvoir vous accompagner au long de cette année, que je souhaite riche de découvertes et de rencontres fécondes.

François LESTANG
Directeur du Collège Doctoral



ש
ת

Organisation

Guide

du Doctorant

2024

Collège doctoral

Présentation générale et Règlement intérieur

Le Collège doctoral de l'Université catholique de Lyon (UCLy) prend en charge la formation des docteurs et docteuses, les prépare à l'exercice d'une activité d'enseignement et de recherche. Il est organiquement lié à l'Unité de Recherche (UR) CONFLUENCE : Sciences et Humanités.

LE COLLÈGE DOCTORAL DE L'UCLY ET L'UR CONFLUENCE : SCIENCES ET HUMANITÉS

L'Unité de Recherche est habilitée à accueillir et à former des doctorants et doctorantes.

Le Collège doctoral est l'instance reconnue de cette formation. L'accompagnement pédagogique des doctorants et doctorantes est confié à des Cycles d'études doctorales dans le cadre des Facultés ecclésiastiques de l'UCLy.

La reconnaissance de l'UR comme lieu de formation doctorale lui permet d'établir des accords-cadres avec différentes écoles doctorales, permettant la soutenance des thèses. Le chef d'établissement (Recteur de l'UCLy) est le signataire de ces accords dont le directeur de l'UR a charge d'établir les termes.

DIRECTION ET STRUCTURE DU COLLÈGE DOCTORAL

1. LA DIRECTION

Le directeur du Collège doctoral est nommé par le Recteur de l'UCLy. Le Collège doctoral est placé sous l'autorité de la direction de l'Unité de Recherche CONFLUENCE : Sciences et Humanités.

2. LE CONSEIL DU COLLÈGE DOCTORAL

Le Conseil du Collège doctoral est composé :

Des membres de droit :

- La directrice de l'UR CONFLUENCE : Sciences et Humanités
- Le directeur du Collège doctoral
- Les doyens des Facultés ecclésiastiques,
- Le directeur et la directrice des Cycles d'études doctorales.
- Le directeur du fonds documentaire de l'UCLy
- Les responsables des pôles de l'UR ayant au moins un doctorant ou une doctorante comme membre temporaire cette année-là.
- L'ingénieur de recherche de l'UR CONFLUENCE : Sciences et Humanités

Des membres invités :

- Deux professeurs extérieurs à l'UCLy détenteurs d'une HDR ou professeur *nihil obstat*
- L'assistante du Collège doctoral
- Des membres élus :

Le mandat des représentantes ou des représentants des doctorants, élus par leurs pairs, est de 2 ans. Ils ou elles siègent à tour de rôle au Conseil Scientifique de l'UR, comme représentants des doctorants : la première année la personne élue du cycle de théologie, et la seconde année, celle du cycle de philosophie.

Des membres du bureau du Collège doctoral

3. LE BUREAU DU COLLÈGE DOCTORAL

Le directeur du Collège doctoral anime le Bureau du Collège doctoral, composé du directeur et de la directrice des Cycles doctoraux. Il peut, au besoin, accueillir des invités en fonction des dossiers traités à la demande du directeur du Collège doctoral.

1. MISSIONS DU COLLÈGE DOCTORAL

Le Collège doctoral propose et valide des dispositions communes pour la formation doctorale. Ces dispositions concernent :

- l'établissement d'une charte de la thèse qui s'applique dans les différents Cycles d'études doctorales et précise les différentes étapes de la formation doctorale (admission, commission doctorale de fin de D1, évaluation de fin du parcours doctoral, conditions requises pour la prolongation de la formation doctorale, responsabilités propres du directeur ou de la directrice de thèse).
- l'organisation, en octobre chaque année, d'une semaine méthodologique, destinée à tous les doctorants et doctorantes, afin de leur apporter des outils méthodologiques et des savoir-faire facilitant leur travail d'écriture et leur familiarité avec les outils documentaires.
- l'organisation, autant que de besoin, de séminaires transversaux sur des thèmes d'intérêt commun pour les doctorants et doctorantes.

Le Collège doctoral s'assure de la qualification des directeurs et directrices de thèse : l'Habilitation à Diriger des Recherches ou le *Nihil obstat* canonique sont requis pour assurer la direction des thèses. D'autres Docteurs et Docteuses peuvent, exceptionnellement, assurer l'accompagnement de thèses, sur proposition du directeur ou de la directrice du Cycle d'études doctorales et du doyen ou de la doyenne de la Faculté concernée, et après accord du Conseil du Collège doctoral (voir l'article 16 de l'Arrêté ministériel du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation doctorale et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat).

Cet accord n'est pas requis pour les maîtres de conférences assurant une direction conjointe avec un co-directeur ou une co-directrice titulaire d'une Habilitation à diriger des recherches.

Le Collège doctoral a mission, sous la responsabilité du chef d'établissement, d'établir et de développer des liens avec des universités partenaires, françaises et étrangères, en vue du maintien et du développement des conventions concernant la formation doctorale et la soutenance de thèses.

1. Il veille à la participation de doctorants et doctorantes aux projets de recherche de l'Unité de Recherche CONFLUENCE : Sciences et Humanités.
2. Il encourage la mobilité étudiante des doctorants et doctorantes pour des séjours de recherche à l'étranger, et la soutient financièrement en vue de leur participation à des colloques de recherche.
3. Il cherche à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes docteurs et docteuses. Il participe à la mise en place du suivi de l'insertion professionnelle des docteurs et docteuses.
4. Il veille à la libre circulation des doctorants et doctorantes entre les différents Cycles d'études doctorales pour qu'ils puissent bénéficier des séminaires utiles à leur recherche.
5. Il permet la mise en place d'une procédure de concertation entre les différents Cycles d'études doctorales en vue d'une information réciproque sur les programmes et l'intégration dans la programmation de ces Cycles d'éventuels séminaires organisés par les Chaires ou Instituts de recherche.

6. MISSIONS DES CYCLES D'ÉTUDES DOCTORALES

Les Cycles d'études doctorales constituent ensemble le Collège doctoral. Dans le cadre des Facultés ecclésiastiques, les Cycles d'études doctorales ont la charge de définir les programmes et la formation scientifique des doctorants et doctorantes dans leurs disciplines. Les procédures pédagogiques de chacun des Cycles d'études doctorales sont harmonisées avec la Charte de la thèse, commune à l'ensemble du Collège doctoral.

Les Facultés ecclésiastiques sont habilitées à délivrer des doctorats canoniques dans leurs différentes spécialités. En ce qui concerne les diplômes d'Etat ou les diplômes d'universités étrangères, leur attribution s'effectue dans le cadre de conventions ou d'accords-cadres établis entre d'une part, le Collège doctoral, et d'autre part, des Ecoles doctorales françaises ou des universités étrangères. Les relations avec les Ecoles doctorales françaises et avec les universités étrangères sont de la compétence de la direction du Collège doctoral et de la direction de l'établissement.

Le directeur et la directrice des Cycles d'études doctorales :

- veillent à la mise en œuvre de la Charte de la thèse
- assurent l'inscription des doctorants et doctorantes
- définissent le programme de la formation doctorale
- ont la charge d'évaluation des doctorants et doctorantes

1. LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE BOURSES DU COLLÈGE DOCTORAL

Le Collège doctoral propose une aide financière aux doctorants et doctorantes en soutenant :

- La participation individuelle à une manifestation scientifique dans le cadre de la thèse
- L'organisation collective d'une manifestation scientifique

Les demandes doivent être adressées à la direction du Collège doctoral avant les :

- 15 septembre 2024
- 15 novembre 2024
- 15 février 2025
- 11 mai 2025

2. LA COMMISSION DES DÉROGATIONS

La Commission des dérogations a pour mission de se prononcer, après examen des dossiers, sur toutes les demandes de réinscription dérogatoire.

Elle s'assure ainsi de la bonne application de la politique d'admission en Doctorat et veille au suivi des cursus doctoraux longs.

Elle est composée de la direction du collège doctoral, du directeur et de la directrice des Cycles d'études doctorales, du délégué du Cycle d'études doctorales concerné. Elle se réunit au moins deux fois par an.

3. MODALITÉS DE MISE EN PLACE DES COMITÉS DE SUIVI INDIVIDUELS

Les comités de suivi de thèse sont mis en œuvre par le Conseil du Collège doctoral. Ils sont composés au minimum d'une personne titulaire de l'HDR ou du nihil obstat, choisie en dehors des personnes participant à la direction de la thèse. Ils se tiennent chaque année, à partir de la fin de la D2, avant fin octobre.

Ils permettent d'apprécier l'accompagnement du cursus du doctorant et de la doctorantes (encadrement, formation, engagement scientifique et institutionnel) et conduisent à l'élaboration d'un rapport, qui formule des recommandations, il est ensuite transmis à la direction du Collège doctoral, au doctorant ou à la doctorante et au directeur ou à la directrice de thèse.

Ces recommandations portent sur le déroulement de la thèse.

4. LES COMMISSIONS DOCTORALES

Chaque responsable de Cycle d'études doctorales institue une ou des Commissions doctorales chargées d'examiner en fin de première année d'inscription, selon des modalités connues du doctorant ou de la doctorante, le projet de recherche présenté.

Le doctorant ou la doctorante remettra à cette commission, en fin de première année d'inscription, un argument de thèse d'au moins 10 pages et/ou une bibliographie hiérarchisée. Cette commission réunit des enseignants habilités (titulaires d'une HDR) ou titulaires d'un *Nihil Obstat*. Le directeur du Collège doctoral ou son représentant y participe.

RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES AU RECRUTEMENT ET À L'ENCADREMENT

1. POLITIQUE DU RECRUTEMENT ET DE SÉLECTION

Sauf disposition particulière des établissements, il n'existe pas d'obligation de financement des doctorants et doctorantes.

La mention « Bien » ou équivalent et la note minimale de 14/20 au Mémoire de Master sont exigées pour toute inscription. Une dérogation est possible dans des cas exceptionnels ; les demandes seront instruites par les Cycles d'études doctorales. L'avis final est donné par la direction du Collège doctoral.

2. NOMBRE AUTORISÉ D'ENCADREMENTS

Chaque titulaire d'une HDR ou professeur *Nihil Obstat* est autorisé à encadrer au maximum 7 doctorants ou doctorantes, co-directions ou co-tutelles incluses.

Au-delà de ce nombre maximal, une dérogation est possible sur demande du directeur ou de la directrice des Cycles d'études doctorales à la direction du Collège doctoral. L'avis final est donné par le Conseil du Collège doctoral.

Pour les maîtres de conférences non HDR, il est demandé à la personne concernée d'adresser au secrétariat du Collège doctoral une demande d'agrément pour la thèse concernée comportant obligatoirement un curriculum analytique et un avis de la direction du Cycle d'études doctorales concerné.

Cette demande est examinée par la direction du Collège doctoral qui, après avoir exprimé son avis, la transmet pour validation au Vice-Rectorat Recherche de l'UCLy. Si cette dernière la valide, la demande est envoyée à la direction du Cycle des études doctorales concerné.

Quelques chiffres 2023 - 2024



56
doctorants



2
Cycles d'études doctorales



23
directeurs et directrices de thèses



9
thèses soutenues

THÉOLOGIE

PHILOSOPHIE

D1

5



7

D2

9



19

D3

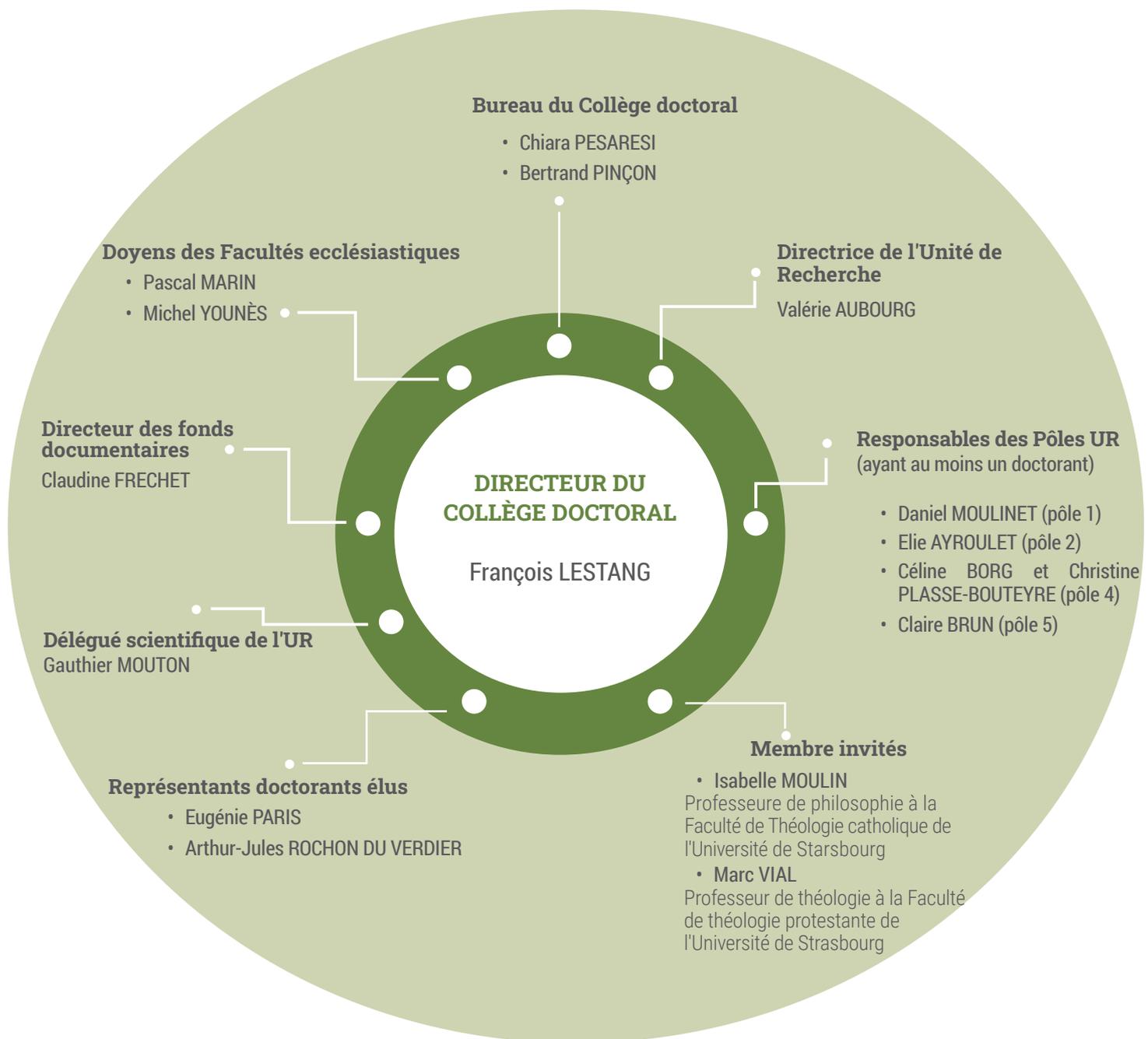
11



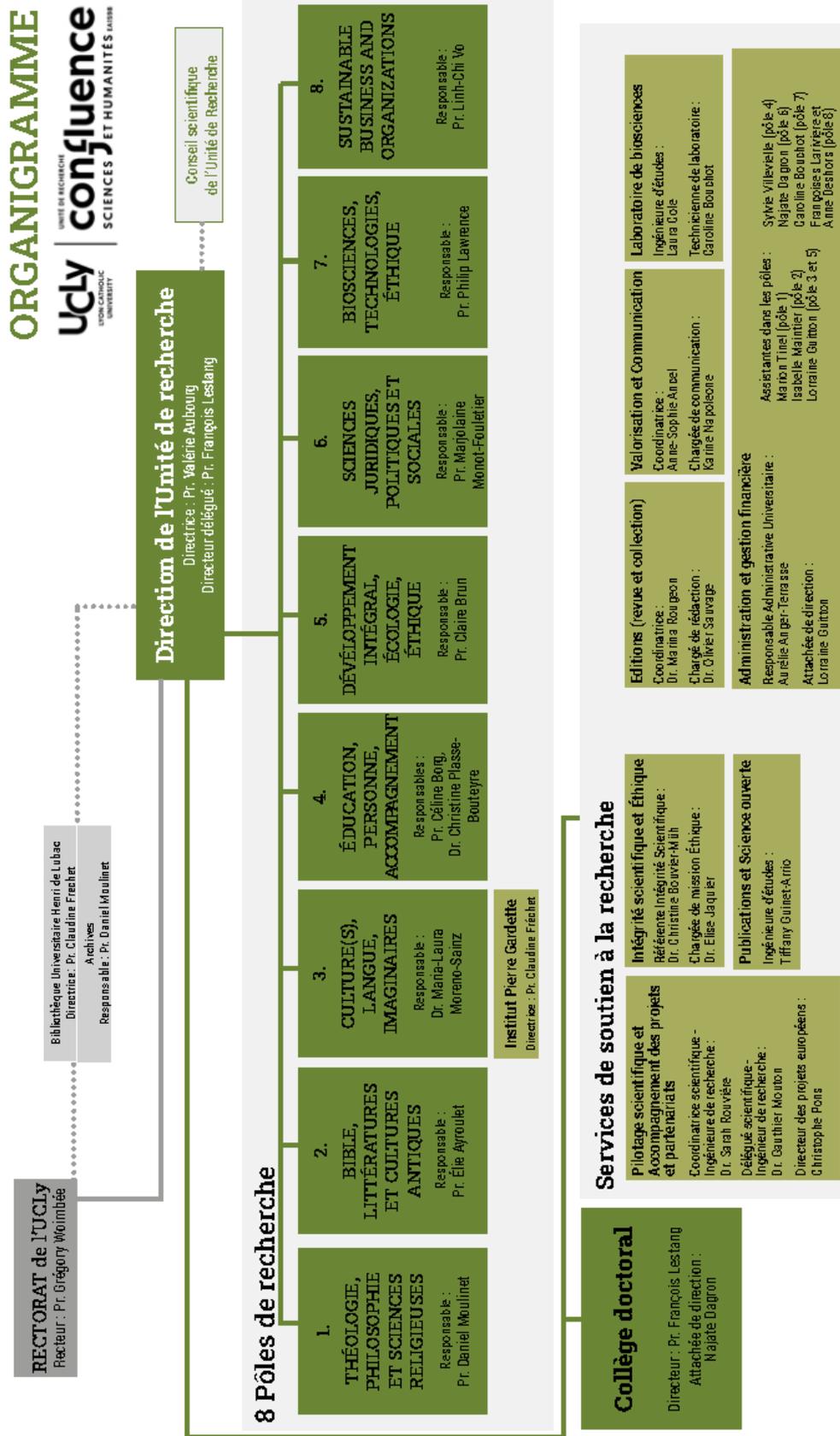
6

Organigramme

Le Conseil du Collège doctoral



Organigramme L'Unité de Recherche



Association et partenariats avec d'autres laboratoires

- ISERL - Université Lomé - Bénin et St-Bonny, Bénin - Côte d'Ivoire
- LABORATOIRE HSBMA - Institut des Sources africaines - OAPS
- HISOMUC - Université de Poitiers - France
- Human Impact Research (HIR) - Université de Poitiers - France
- NSF - OAPS
- GDR NEIST - OAPS

Version du 12 septembre 2024

Informations administratives

Recrutement des doctorants et doctorantes et modalités de suivi

LA MISE EN APPLICATION DE LA CHARTE DE LA THÈSE

Le doctorant ou la doctorante, au moment de son inscription, signe avec le directeur ou la directrice de thèse, le directeur ou la directrice du Cycle d'études doctorales concerné et le directeur du Collège doctoral, le texte de la Charte de la thèse. Le directeur ou la directrice du Cycle d'études doctorales concerné et le directeur du Collège doctoral veilleront au respect des droits et devoirs explicités dans la présente Charte.

LA DURÉE DES THÈSES

La durée des thèses est de trois ans pour les étudiants à plein-temps. La durée des thèses dans les disciplines canoniques peut atteindre cinq années au maximum.

STRUCTURE DE LA SCOLARITÉ DOCTORALE

Parallèlement au travail de thèse proprement dit qui nécessite une collaboration régulière avec le directeur de thèse, la scolarité doctorale comporte des heures de formation et d'enseignement. Ces heures sont modulables selon les disciplines propres aux Facultés et selon l'année d'inscription en doctorat (elles sont plus élevées en première année). Le programme des enseignements du doctorant et de la doctorante est composé sous la responsabilité du directeur ou de la directrice du Cycle d'études doctorales concerné.

Peuvent faire partie de cette formation :

- Les activités relevant de la formation scientifique disciplinaire et interdisciplinaire
- Les enseignements complémentaires (langues, etc.)

La scolarité doctorale est assurée en première année au sein du Cycle d'études doctorales concerné afin d'affiner le projet de recherche de la thèse dont le sujet a été enregistré à l'inscription et de parfaire les connaissances indispensables au traitement du sujet. L'étudiant ou l'étudiante en première année de doctorat doit pouvoir obtenir l'équivalent de 60 crédits avec un programme personnalisé, déterminé par les Cycles d'études doctorales et décrit dans le programme des enseignements de chacun d'entre eux. Habituellement, l'année D1 permet l'écriture d'un projet de thèse, soumis à l'appréciation d'une Commission doctorale.

Durant les années suivantes, le doctorant ou la doctorante peut être intégré dans les activités de recherche de l'un des pôles de l'Unité de Recherche CONFLUENCE : Sciences et Humanités.

Le directeur ou la directrice de la thèse et le responsable du Cycle d'études doctorales concerné exercent conjointement la responsabilité de la formation doctorale et de sa validation. L'autorisation de soutenir la thèse est subordonnée à l'attestation de validation des années 1 à 3 par le directeur ou la directrice du Cycle d'études doctorales.

D'autre part, la scolarité doctorale doit permettre de constituer un portfolio d'expériences et de compétences relevant de l'ensemble des activités entreprises au titre de la formation doctorale : participation à la semaine méthodologique ; participation aux ateliers et séminaires des doctorants et doctorantes ; participation et éventuellement intervention à des colloques scientifiques ; déplacements internationaux ; éventuelles publications scientifiques.

Les modules de la semaine méthodologique organisée par le Collège doctoral font partie du programme de la scolarité doctorale. De la même manière, la participation aux colloques scientifiques qui relèvent de la spécialité dans laquelle la thèse est préparée fait partie de la scolarité doctorale.

Démarches administratives et inscriptions en doctorat

Avant toute démarche administrative, le futur doctorant ou la future doctorante doit entrer en contact avec le Cycle d'études doctorales de rattachement et qui correspond à sa discipline. C'est le directeur ou la directrice du Cycle des études doctorales qui l'orientent vers son futur directeur ou sa future directrice de thèse.

Le dossier d'inscription est à retirer auprès du Cycle d'études doctorales concerné. Si le projet de thèse de l'étudiant est accepté, c'est à ce secrétariat aussi qu'il sera retourné.

Le directeur ou la directrice de thèse, le directeur ou la directrice de Cycle d'études doctorales de la Faculté, le directeur du Collège doctoral ainsi que le doctorant ou la doctorante doivent signer la Charte de la thèse.

Accueil des doctorants internationaux

L'UCLy accueille des doctorantes et doctorants internationaux, boursiers ou non.

Avant l'arrivée en France, les démarches administratives à entreprendre :

1. Pour un doctorant ou une doctorante qui souhaite venir à l'UCLy passer un semestre ou une année académique, il ou elle doit s'adresser au directeur ou à la directrice du Cycle d'études doctorales concerné.
2. Le directeur ou la directrice du Cycle d'études doctorales concerné envoie les réponses aux candidats et candidates.
3. Une fois sa demande d'inscription à l'UCLy acceptée, le doctorant ou la doctorante reçoit du secrétariat concerné une lettre d'acceptation. Celle-ci permet d'obtenir, dans son pays auprès de l'agence Campus France ou à défaut auprès du Consulat français, un « visa long séjour pour études » indispensable à sa venue en France.

INSCRIPTION À L'UCLY

Dès son arrivée en France, le doctorant ou la doctorante doit se présenter au secrétariat du cycle concerné pour finaliser son inscription administrative à l'UCLy. Il ou elle doit être muni de tous les documents.

Les procédures sont identiques quel que soit le statut de doctorant international. Seules diffèrent les modalités financières.

Pour le doctorant ou la doctorante venant de sa propre initiative : les droits d'inscription sont ceux d'une année universitaire doctorale et seront réglés directement auprès du Secrétariat Universitaire.

Avec son inscription, le doctorant ou la doctorante bénéficie de :

- une carte d'étudiant ou d'étudiante
- une carte pour accéder aux bibliothèques de l'UCLy
- une adresse électronique

Doctorat

PHILOSOPHIE



La **directrice pédagogique**, C. Pesaresi, reçoit sur rendez-vous
cpesaresi@univ-catholyon.fr

PRÉSENTATION

Le Cycle d'études doctorales, d'au moins trois années, est orienté vers la recherche et permet de préparer le Doctorat Canonique en Philosophie. Ce doctorat peut être préparé en collaboration avec d'autres universités, tant françaises qu'étrangères (codirections, cotutelles). Le niveau du doctorat canonique en philosophie est reconnu en vertu de l'accord entre la République française et le Saint-Siège sur la reconnaissance des grades et diplômes de l'enseignement supérieur, ce qui permet à un docteur en philosophie de préparer une Habilitation à Diriger des Recherches au sein de l'Université française.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

La préinscription est effectuée auprès du secrétariat de la Faculté de Philosophie de l'UCLy (philo@univ-catholyon.fr), sur dossier complété.

L'inscription suppose l'obtention de la Licence Canonique en philosophie (Master 2) avec une mention bien. Si un étudiant a validé un autre cursus de master, sa demande d'inscription sera soumise au conseil de la Faculté.

L'inscription ne peut en outre être effective sans un accord librement conclu entre l'étudiant d'une part et un directeur d'autre part, enseignant-chercheur de la Faculté de philosophie, reconnu dans sa capacité à diriger des thèses ; accord négocié et validé par la directrice du Cycle d'études doctorales de la Faculté, Chiara Pesaresi. À cet effet seront particulièrement considérés, outre la possibilité d'un accompagnement de l'étudiant par la Faculté de philosophie, la pertinence et l'originalité académique du propos de recherche de l'étudiant, ainsi que sa capacité de niveau universitaire à écrire en français.

PREMIÈRE ANNÉE DU CYCLE DOCTORAL

L'étudiant ayant pu s'inscrire, aux conditions précisées ci-dessus, en première année du cycle doctoral, rédige au cours de cette année un projet de thèse, comprenant un exposé développé de la problématique, une bibliographie raisonnée, et un plan du travail à venir. Ce projet de thèse est examiné en fin de première année par une commission doctorale instituée au sein de la Faculté de philosophie, à l'initiative de la directrice du Cycle d'études doctorales. L'acceptation du projet détermine la poursuite de la formation. Si en fin de première année, l'étudiant n'est pas en capacité de présenter un projet, la directrice du Cycle peut accorder une prolongation qui ne dépassera pas une année, après avis favorable du directeur de thèse.

PARTICIPATION AUX COURS ET SÉMINAIRES DE LA FACULTÉ DE PHILOSOPHIE

L'inscription en cycle doctoral ouvre accès aux cours et séminaires de la Faculté de philosophie. Compte tenu des besoins de formation de l'étudiant en vue de sa recherche doctorale, il revient à son directeur de thèse de le conseiller dans le choix d'un éventuel suivi de cours et séminaires au sein de la Faculté.

Le règlement complet du Cycle d'études doctorales est disponible dans la rubrique Règlements et Engagements du présent guide et sur le site web de l'UCLy¹.

COÛT DE LA FORMATION

Droits d'inscription : 100 €

Inscription pédagogique : 1 120 € + frais annexes (108 €) + CVEC (103 €)

1 Page 36 du présent guide ou <https://www.uclly.fr/wp-content/uploads/2023/10/reglement-du-cycle-detudes-doctorales-de-la-faculte-de-philosophie-2021.pdf>

Doctorat THÉOLOGIE



Le **directeur pédagogique**, B. Pinçon, reçoit sur rendez-vous
theologie.doctorat@univ-catholyon.fr

PRÉSENTATION

Le 3^{ème} cycle d'études universitaires (Cycle d'études doctorales) prépare au **doctorat canonique en théologie**. Ce doctorat peut être préparé en collaboration avec d'autres universités, tant françaises qu'étrangères (codirections, cotutelles). Le niveau du doctorat canonique en théologie est reconnu en vertu de l'accord entre la République française et le Saint-Siège sur la reconnaissance des grades et diplômes de l'enseignement supérieur, ce qui permet à un docteur en théologie de préparer une Habilitation à Diriger des Recherches au sein de l'Université française.

Tout doctorant de la faculté de théologie fait partie du **Collège doctoral** de l'Unité de Recherche « Confluence : Sciences et Humanités ». En lien avec le directeur du Cycle d'études doctorales de la faculté de théologie, le directeur du Collège doctoral organise la formation doctorale au long du parcours de l'étudiant. Cette année, la **semaine méthodologique** du Collège doctoral, obligatoire pour tous les doctorants de l'Unité de Recherche, aura lieu du lundi 21 au vendredi 25 octobre 2024.

L'esprit et les modalités de la formation doctorale sont exprimées dans la **charte de la thèse à l'UCLy**². Au moment de la première inscription, cette charte est signée par le doctorant, son directeur de thèse, le directeur du Cycle d'études doctorales de la faculté de théologie et le directeur du Collège doctoral.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Selon le diplôme de deuxième cycle de l'étudiant, l'inscription en Cycle d'études doctorales se fait selon l'une des deux modalités suivantes :

- pour les étudiants titulaires d'un **master en théologie** (appelé aussi Licence canonique en théologie), assorti de la mention « Bien » ou équivalent (*cum laude probatus*), et de la note minimale de 14/20 au mémoire de master, inscription en première année de doctorat après avis favorable de la Commission doctorale de la Faculté de théologie, qui se réunit le 3 octobre 2024 ;
- pour les étudiants titulaires d'une **maîtrise en théologie** (appelée aussi Licence canonique en théologie), assortie de la mention « Bien » ou équivalent (*cum laude probatus*), la Commission doctorale de la Faculté de théologie décide soit de les admettre directement en Cycle d'études doctorales, soit de les inscrire en Master 2 pour compléter leur formation avant le travail de recherche doctorale.

Pour les étudiants prêtres ou religieux, l'accord écrit de l'évêque ou du supérieur légitime est indispensable. Pour les étudiants n'ayant pas étudié précédemment en France, le DALF C1 est requis.

Dans tous les cas, la présentation du dossier se fait par l'intermédiaire du directeur du Cycle d'études doctorales.

Après accord de la Commission doctorale, le doctorant travaille sous la supervision d'un enseignant-chercheur de la faculté de théologie, en vue de la rédaction d'un projet de recherche. En plus de la charte du doctorat déjà mentionnée, une convention individuelle de formation est signée entre le doctorant et son directeur de thèse dans les six mois qui suivent l'inscription en doctorat. Celle-ci définira entre autres les enseignements et parcours formatifs, spécifiques ou complémentaires, que le doctorant devra valider, en vue d'établir un portfolio d'expériences et de compétences.

L'étudiant inscrit en 3^{ème} cycle doit définir un projet de recherche agréé par un directeur de recherche. Ce projet (10 à 15 pages) est évalué en fin de première année de doctorat par la **commission doctorale** de la Faculté de théologie.

Vers la fin de sa deuxième année de doctorat, le doctorant rencontre un **comité de suivi de thèse**, dont son directeur de recherche ne fait pas partie, afin de rendre compte des conditions de sa formation et de l'évolution de sa recherche ; le comité de suivi rend un avis sur l'échéance prévisible de soutenance.

Avant l'achèvement de la troisième année (ou d'une période de quatre à six ans au plus si le doctorant exerce une activité professionnelle), la commission doctorale de la Faculté de théologie examine le dossier du doctorant. Ou bien le travail de thèse est achevé, ou bien la vérification de l'avancée avérée du travail de thèse permet la prolongation du parcours doctoral.

Lorsque la rédaction est conclue, le directeur de thèse propose au directeur du Cycle d'études doctorales la composition du jury de thèse. L'autorisation de soutenir une thèse est accordée par le recteur de l'UCLy, après avis du directeur du Collège doctoral, sur proposition du directeur de thèse (rapport écrit) et après consultation des rapports d'experts. La soutenance est publique, et a lieu en langue française.

À côté de la préparation du doctorat canonique en théologie, il existe une scolarité plus courte d'un délai maximal de deux années, en vue d'obtenir le **certificat d'études théologiques de 3^{ème} cycle**, certificat propre à l'UCLy. Il est alors demandé au candidat de suivre 4 enseignements et de soutenir un mémoire sur un sujet approuvé par un directeur de recherche. Ce mémoire ne donne pas accès à la rédaction d'une thèse.

Enfin, il est aussi possible de soutenir une **thèse de théologie sur travaux**, selon les modalités prévues dans le règlement du Cycle d'études doctorales.

Le règlement complet du Cycle d'études doctorales est disponible dans la rubrique *Règlements et Engagements* du présent guide et sur le site web de l'UCLy³.

La Faculté de Théologie de Lyon est membre du réseau européen francophone Théodoc, aux côtés des Facultés de théologie de Paris (Institut Catholique, Faculté Loyola Paris, Institut protestant de théologie), Strasbourg (Facultés de théologie catholique et protestante), Louvain-la-Neuve (Belgique), Fribourg (Suisse), Genève-Lausanne-Neuchâtel (Suisse). Ce réseau vise à développer la collaboration entre les facultés de théologie et à offrir aux étudiants des possibilités plus larges de formation.

Les prochaines journées Théodoc auront lieu **les 21 et 22 novembre à l'Institut Protestant de théologie (Faculté de Paris)** sur le thème du Pouvoir en théologie : dominations et capacités.

Un moteur de recherche permet de connaître les thèses en préparation au sein du réseau : THÉODOC | UCLouvain⁴.

COÛT DE LA FORMATION

Tous les étudiants préparant une thèse (qu'ils suivent des cours ou non) doivent s'acquitter d'un forfait d'inscription dont le montant est de 776 €.

Tout étudiant ne relevant pas de la formation continue doit acquitter en France la CVEC : 103 €.

3 Page 43 du présent guide ou <https://www.ucl.fr/wp-content/uploads/2021/11/reglement-du-cycle-detudes-doctorales-2021-11-17.pdf>

4 <https://uclouvain.be/fr/facultes/theologie/theodoc-repertoire.html>



Les doctorants 2024

Liste arrêtée le 4 octobre 2024

- BAILLY-SALINS Georges, « *La pensée existentielle de Nicolas Berdiaev et Léon Chestov* » - Philosophie - en année de césure
- BAKOMBA KAKALA Blaise, « *La notion de l'erreur dans la pensée épistémologique de Karl Popper* » - Philosophie
- BASSON Zélie, « *La matière première, théophanie de la Présence* » - Théologie
- BAUER Victoria, « *MacIntyres Minimal Notion of the Human Being* » - Philosophie
- BEGYN Maxime, « *Absolu et esprit humain. Perspectives métaphysiques d'une relation possible à partir de la pensée de Stanislas Breton et Pierre Gire* » - Philosophie
- BENOIST Jean-Philippe, « *L'annonce messianique, une clé pour l'unité du livre de Zacharie* » - Théologie
- BEZAMANY Pierrot Gidlin, « *La métaphore du corps du Christ comme clef de l'unité de l'ecclésiologie de la lettre aux Éphésiens. Une analyse exégétique de Ep 5, 21-33 : les enjeux d'identité ecclésiale* » - Théologie
- BONKOUNGOU Martial Thierry, « *Essai sur un humanisme contemporain avec Heidegger et Levinas par-delà l'humanisme des Lumières* » - Philosophie
- BONNI Boro Masso Bienvenue, « *Du sens de l'altérité à la fraternité asymétrique chez Emmanuel Levinas* » - Philosophie
- CHAIEB Malek, « *Les origines du jeûne coranique. Dans quelle mesure pourrions-nous affirmer une influence du christianisme syriaque sur le jeûne coranique ?* » - Théologie
- CHIEFFI Flavia, « *Virgilio Melchiorre* » - Philosophie
- CHOCHOLSKI Patrice, « *Le Verbe dans une alternativité de justice et miséricorde. Dialogue théologique entre Juifs et Chrétiens du XXème siècle* » - Théologie
- CLOAREC Philippe, « *Linéarité et profondeur du temps dans l'Apocalypse* » - Théologie
- DESHORS François, « *L'être humain, un être en conflit. Un conflit entre l'humain et la machine peut-il avoir un sens ?* » - Philosophie
- FRESNAIS Yannick, « *La communion des fidèles, sacerdoce dans l'agapé trinitaire* » - Théologie
- HUBAULT Frédéric, « *La mort, l'au-delà et le jugement divin dans le livre de Qohélet* » - Théologie
- HUMBERT Jessica, « *L'expérience nous éloigne-t-elle ou nous rapproche-t-elle du réel ? Devenir sujet dans un monde de récits* » - Philosophie
- JAVEL Florence, « *Maurice Borrmans et la crise du dialogue islamo-chrétien : l'islamologie en question ?* » - Théologie
- JUVENEL Dominique, « *Saint Thomas* » - Philosophie
- KASSI Hermann, « *La notion d'unité de la science dans la pensée de Rudolf Carnap* » - Philosophie
- LABA Kokou Mawué-Yram Joseph, « *Simone Weil et le paradigme de la réceptivité : Aspects anthropologiques et politiques* » - Philosophie
- LEFANT Timothée, « *Le travail artisan : un travail vivant ?* » - Philosophie
- LORDET Anne, « *Missions et mission de l'Eglise à partir des œuvres de H. de Lubac* » - Théologie
- LOUGE Romain, « *L'apologétique arabe chrétienne à l'épreuve du kalām naissant* » - Théologie
- MANJGAFIC Sanela, « *L'enracinement chez Simone Weil* » - Philosophie
- MANZA MVUTU Le Roi, « *L'avenir de l'humain à l'ère de l'intelligence artificielle. Vers une apocalypse cognitive ?* » - Philosophie
- MANZAN Ama-Aimée, « *Personnalisme et écologie : une réflexion de la pensée de Jean-Paul II à partir du concept de solidarité* » - Philosophie
- MARCOTULLIO Giovanni, « *Enjeux théologiques d'une nouvelle édition critique du De induratione cordis Pharaonis* » - Théologie
- MATEO MULINDO Peter, « *Le catéchuménat dans l'évangélisation de l'Afrique par les Missionnaires d'Afrique (Pères Blancs) à la lumière des instructions du cardinal Lavignerie : son évolution dans les diocèses fondés par les missionnaires d'Afrique* » - Théologie
- MESIDOR Thomas Louis, « *La théologie de l'Esprit-Saint dans l'œuvre de St Irénée* » - Théologie

- MESSOMO ATOUGA Ted Annick, « *Richesse et pauvreté dans les sermons de saint Augustin. Étude historique, littéraire et théologique pour un regard renouvelé sur l'éthique sociale augustinienne* » - Théologie
- MIKUNGULU Timothée, « *Management et logiques sociales : Pertinences des théories et pratiques managériales* » - Philosophie
- MOKOKO Anyengoeyt Khupperllys, « *Dieu et identité chez Spinoza. Enjeux et perspectives d'une notion matricielle* » - Philosophie
- MOUFARREJ Jad, « *La mort rédemptrice en dialogue. Un essai d'une théologie comparative islamo-chrétienne sur la question de la mort rédemptrice dans la pensée de Jürgen Moltmann et Murtada Mutahhari* » - Théologie
- N'GUYEN Marie Thi Dieu Hien, « *L'espérance du salut dans le contexte de conflit d'identité d'Israël. Etudes exégétique et théologique d'Ézéchiel 33-37* » - Théologie
- NONFODJI Clément Kokou, « *Le rôle politique des missionnaires catholiques au Dahomey (1851-1960). Catholicisme et construction d'un espace étatique* » - Théologie
- OLAYE ADJERAN Arnauld Afolabi, « *Education et anthropologie chez Simone Weil* » - Philosophie
- ÖZHAMARATLI AKAY Irem, « *Péché, pardon et spiritualité chez Soren Kierkegaard, Simone Weil et Rûmi* » - Philosophie
- PARIS Eugénie, « *Le sensus fidei comme participation des fidèles laïcs à la mission de l'Eglise. De la consultation à la participation, une transformation théologique et pastorale du XIXe siècle au pontificat de François* » - Théologie
- PATRONE Francesco, « *Les racines de la formation doctorale de Mohammed Aziz Lahbabi : philosophie allemande et personnalisme d'inspiration chrétienne* » - Philosophie
- PINTO DOS SANTOS BATISTA Joao Paulo, « *La catégorie de peuple fidèle en contexte latino-américain pour penser l'Eglise à la lumière du Pape François* » - Théologie
- RANDRIANJAKASOA Louis Ferdinand, « *La révélation de l'acteur dans un monde commun selon Hannah Arendt* » - Philosophie
- REY Camille, « *Allusions à l'Ancien Testament et centralité de la Résurrection dans l'Evangile de Luc et ses paraboles* » - Théologie
- ROCHON DU VERDIER Arthur-Jules, « *La positivité du social chez Simone Weil : une lecture contre-intuitive* » - Philosophie
- SICARD Daniel, « *Le parcours évangélique de la reconnaissance, un chemin de justice* » - Théologie
- SUPIOT Jérémie, « *Quelle épistémologie pour renouer le dialogue entre les sciences et la société ? Démocratiser les sciences et les techniques grâce à une approche constructiviste, non-réductionniste et non-relativiste de l'anthropologie symétrique de Latour* » - Philosophie
- TARRALLE Nicolas, « *Bruno Chenu, 1965-2003 : un décentrement conciliaire* » - Théologie
- TASSELLA Marco, « *Enhancing Free Will ? New Perspectives on Moral Artificial Intelligence* » - Philosophie
- THIAKANE Paul Michel, « *Fidélité et persévérance : la formation permanente comme réponse aux abandons de la vie religieuse. Etude de la situation dans les conférences des supérieurs Majeurs d'Afrique francophone et Madagascar de la période conciliaire jusqu'à nos jours* » - Théologie
- TIEMELE Allade David, « *"Le cogito de la chair d'Irénée de Lyon", selon Michel Henry. Vers le christianisme comme Archi-gnose* » - Philosophie
- VIDAL Marie-Claire, « *De la pastoralité de la doctrine de Vatican II au Sensus Regni en contexte sécularisé : perspectives ecclésiologiques de la pensée du christianisme comme style de Christoph THEOBALD* » - Théologie
- VIZET-DESJEUX Julien, « *Être et amour. Le questionnement renouvelé sur l'amour dans la philosophie française du XXe siècle* » - Philosophie
- WASINGYA MUSAVULI Jean-Paul, « *Justice Climatique : entre théorie idéale et théorie non idéale* » - Philosophie
- YASSIGAO Dieu Béni Nicaise, « *La terre comme don de Dieu et l'actualité des phénomènes migratoires dans la Bible, enjeux et risques pour vivre une vraie fraternité universelle* » - Théologie
- YAPO Ogou Jean-Parfait, « *L'idée du corps humain : des utopies humanistes de la Renaissance à la société extropienne de Max More* » - Philosophie
- ZUCCHI Lorenza, « *Esthétique de l'invisible chez Michel Henry et Henri Maldiney* » - Philosophie

Les Directeurs et Directrices de thèses

ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET ENSEIGNANTES-CHERCHEURES ACTUELLEMENT MEMBRES DE L'UR DIRIGEANT OU CO-DIRIGEANT DES THÈSES EN COURS

Doctorants et doctorantes ayant soutenu leur argument de thèse et ayant un directeur attiré ou une directrice attirée.

- Elie AYROULET, Professeur, *Nihil Obstat* - Pôle 2
 - Giovanni Marcotullio, « *Enjeux théologiques d'une nouvelle édition critique du De induratione cordis Pharaonis* »
- Christine BOUVIER-MÜH, Maîtresse de Conférences – pôle 4
 - Paul Michel Thiakane, « *Fidélité et persévérance : la formation permanente comme réponse aux abandons de la vie religieuse. Etude de la situation dans les conférences des supérieurs Majeurs d'Afrique francophone et Madagascar de la période conciliaire jusqu'à nos jours* »
- Marie Laure CHAIEB, Professeure, *Nihil Obstat* – pôle 2
 - Thomas Louis Mesidor, « *La théologie de l'Esprit-Saint dans l'œuvre de St Irénée* »
- Robert CHEAIB, Maître de Conférences – pôle 1
 - Zélie Basson, « *La matière première, théophanie de la Présence* »
- Emmanuel d'HOMBRES, Maître de Conférences – pôle 5
 - Francesco Patrone, « *Les racines de la formation doctorale de Mohammed Aziz Lahbabi : philosophie allemande et personnalisme d'inspiration chrétienne* »
 - Ogou Jean-Parfait Yapou, « *L'idée du corps humain : des utopies humanistes de la Renaissance à la société extropienne de Max More* »
- Camille de BELLOY, Maître de Conférences - pôle 1
 - Maxime Begyn, « *Absolu et esprit humain. Perspectives métaphysiques d'une relation possible à partir de la pensée de Stanislas Breton et Pierre Gire* »
 - Dominique Juvenel, « *Saint Thomas* »
 - Anyengoeyt Khupperllys Mokoko, « *Dieu et identité chez Spinoza. Enjeux et perspectives d'une notion matricielle* »
 - Julien Vizet-Desjeux, « *Être et amour. Le questionnement renouvelé sur l'amour dans la philosophie française du XXe siècle* »
- Jacques DESCREUX, Maître de conférences – pôle 2
 - Philippe Cloarec, « *Linéarité et profondeur du temps dans l'Apocalypse* »
- Aimable-André DUFATANYE, Maître de conférences - pôle 5
 - Blaise Bakomba Kakala, « *La notion de l'erreur dans la pensée épistémologique de Karl Popper* »
 - Hermann Kassi, « *La notion d'unité de la science dans la pensée de Rudolf Carnap* »
- Mathieu GUILLERMIN, Maître de Conférences - pôle 4
 - Jérémie Supiot, « *Quelle épistémologie pour renouer le dialogue entre les sciences et la société ? Démocratiser les sciences et les techniques grâce à une approche constructiviste, non-réductionniste et non-relativiste de l'anthropologie symétrique de Latour* »
 - Marco Tassella, « *Enhancing Free Will ? New Perspectives on Moral Artificial Intelligence* »

- **François LESTANG**, Professeur, *Nihil Obstat* – pôle 1
 - Pierrot Gidlin Bezamany, « *La métaphore du corps du Christ comme clef de l'unité de l'ecclésiologie de la lettre aux Éphésiens. Une analyse exégétique de Ep 5, 21-33 : les enjeux d'identité ecclésiale* »
 - Camille Rey, « *Allusions à l'Ancien Testament et centralité de la Résurrection dans l'Évangile de Luc et ses paraboles* »
- **Pascal MARIN**, Professeur, *Nihil Obstat* – pôle 1
 - Georges Bailly-Salins, « *La pensée existentielle de Nicolas Berdiaev et Léon Chestov* » - en année de césure
 - Boro Masso Bienvenue Bonni, « *Du sens de l'altérité à la fraternité asymétrique chez Emmanuel Levinas* »
 - François Deshors, « *L'être humain, un être en conflit. Un conflit entre l'humain et la machine peut-il avoir un sens ?* »
 - Le Roi Manza Mvutu, « *L'avenir de l'humain à l'ère de l'intelligence artificielle. Vers une apocalypse cognitive ?* »
- **Pierre de MARTIN de VIVIÉS**, Professeur, *Nihil Obstat* – pôle 2
 - Jean-Phillippe Benoit, « *L'annonce messianique, une clé pour l'unité du livre de Zacharie* »
 - Marie Thi Dieu N'Guyen, « *L'espérance du salut dans le contexte de conflit d'identité d'Israël. Etudes exégétique et théologique d'Ézéchiel 33-37* »
 - Dieu Béni Nicaise Yassigao, « *La terre comme don de Dieu et l'actualité des phénomènes migratoires dans la Bible, enjeux et risques pour vivre une vraie fraternité universelle* »
- **Daniel MOULINET**, Professeur, HDR, *Nihil Obstat* – pôle 1
 - Peter Mateso Mulindo, « *Le catéchuménat dans l'évangélisation de l'Afrique par les Missionnaires d'Afrique (Pères Blancs) à la lumière des instructions du cardinal Lavignerie : son évolution dans les diocèses fondés par les missionnaires d'Afrique* »
 - Clément Kokou Nonfodji, « *Le rôle politique des missionnaires catholiques au Dahomey (1851-1960). Catholicisme et construction d'un espace étatique* »
- **Chiara PESARESI**, Maître de Conférences – pôle 4
 - Victoria Bauer, « *MacIntyres Minimal Notion of the Human Being* »
 - Flavia Chieffi, « *Virgilio Melchiorre* »
 - Timothée Mikungulu, « *Management et logiques sociales : Pertinences des théories et pratiques managériales* »
 - Louis Ferdinand Randrianjakasoa, « *La révélation de l'acteur dans un monde commun selon Hannah Arendt* »
 - Jean-Paul Wasingya Musavuli, « *Justice Climatique : entre théorie idéale et théorie non idéale* »
 - Lorenza Zucchi, « *Esthétique de l'invisible chez Michel Henry et Henri Maldiney* »
- **Bertrand PINÇON**, Professeur, *Nihil Obstat* - pôle 2
 - Frédéric Hubault, « *La mort, l'au-delà et le jugement divin dans le livre de Qohélet* »
- **Jacques-Benoit RAUSCHER**, Maître de Conférences
 - Joao Paulo Pinto Dos Santos Batista, « *La catégorie de peuple fidèle en contexte latino-américain pour penser l'Église à la lumière du Pape François* »
- **Marie-Hélène ROBERT**, Professeure, *Nihil Obstat* – pôle 1
 - Patrice Chocholski, « *Le Verbe dans une alternativité de justice et miséricorde. Dialogue théologique entre Juifs et Chrétiens du XXème siècle* »
 - Anne Lordet, « *Missions et mission de l'Église à partir des œuvres de H. de Lubac* »
 - Eugénie Paris, « *Le sensus fidei comme participation des fidèles laïcs à la mission de l'Église. De la consultation à la participation, une transformation théologique et pastorale du XIXe siècle au pontificat de François* »
- **Francesca SIMEONI**, Maître de Conférences – pôle 2
 - Kokou Mawué-Yram Joseph Laba, « *Simone Weil et le paradigme de la réceptivité : Aspects anthropologiques et politiques* »
 - Sanela Manjgafic, « *L'enracinement chez Simone Weil* »

- Michel YOUNÈS, Professeur, HDR, *Nihil Obstat* – pôle 1
 - Malek Chaieb, « *Les origines du jeûne coranique. Dans quelle mesure pourrions-nous affirmer une influence du christianisme syriaque sur le jeûne coranique ?* »
 - Florence Javel, « *Maurice Borrmans et la crise du dialogue islamo-chrétien : l'islamologie en question ?* »
 - Romain Louge, « *L'apologétique arabe chrétienne à l'épreuve du kalām naissant* »
 - Jad Moufarrej, « *La mort rédemptrice en dialogue. Un essai d'une théologie comparative islamo-chrétienne sur la question de la mort rédemptrice dans la pensée de Jürgen Moltmann et Murtada Mutahhari* »

AUTRES DIRECTEURS DE THÈSES

- Christophe BOUREUX, Professeur, *Nihil Obstat*, membre associé au Pôle 5 de l'UR
 - Paul Michel Thiakane, « *Fidélité et persévérance : la formation permanente comme réponse aux abandons de la vie religieuse. Etude de la situation dans les conférences des supérieurs Majeurs d'Afrique francophone et Madagascar de la période conciliaire jusqu'à nos jours* »
- Isabelle CHAREIRE, Maîtresse de Conférences retraitée de l'UCLy, HDR
 - Yannick Fresnais, « *La communion des fidèles, sacerdoce dans l'agapé trinitaire* »
 - Daniel Sicard, « *Le parcours évangélique de la reconnaissance, un chemin de justice* »
- Jean-François CHIRON, Professeur, *Nihil Obstat*, membre associé au Pôle 1 de l'UR
 - Nicolas Tarralle, « *Bruno Chenu, 1965-2003 : un décentrement conciliaire* »
 - Marie-Claire Vidal, « *De la pastoralité de la doctrine de Vatican II au Sensus Regni en contexte sécularisé : perspectives ecclésiologiques de la pensée du christianisme comme style de Christoph THEOBALD* »
- Emmanuel GABELLIERI, Professeur, HDR, *Nihil Obstat*, membre associé au Pôle 1 de l'UR
 - Ama-Aimée Manzan, « *Personnalisme et écologie : une réflexion de la pensée de Jean-Paul II à partir du concept de solidarité* »
 - Arnauld Afolabi Olaye Adjeran, « *Education et anthropologie chez Simone Weil* »
 - Irem Ozhamaratli Akay, « *Péché, pardon et spiritualité chez Soren Kierkegaard, Simone Weil et Rûmi* »
 - Arthur-Jules Rochon du Verdier, « *La positivité du social chez Simone Weil : une lecture contre-intuitive* »
 - Allade David Tiemele, « *"Le cogito de la chair d'Irénée de Lyon", selon Michel Henry. Vers le christianisme comme Archi-gnose* »
- Valérie Julien GRÉSIN, chargée de cours
 - Timothée Lefant, « *Le travail artisan : un travail vivant ?* »
- Laurence MELLERIN, ingénieur de recherche CNRS, Sources Chrétiennes - HiSOMA - UMR 5189, membre associée au Pôle 2 de l'UR
 - Ted Annick Messomo Atouga, « *Richesse et pauvreté dans les sermons de saint Augustin. Étude historique, littéraire et théologique pour un regard renouvelé sur l'éthique sociale augustinienne* »

Enseignants-chercheurs HDR

hors facultés ecclésiastiques

- AUBOURG Valérie - anthropologie et ethnologie
- BEN JABEUR Sami - Sciences de gestion
- BLANQUET Brigitte - Psychologie
- BORG Céline - Psychologie
- BRUN Claire - Sciences
- CANNARSA Michel - Droit
- COPPO Letizia - Droit
- FRÉCHET Claudine - Sciences du langage
- GORMALLY Emmanuelle - Biochimie et biologie moléculaire
- KOUDÉ Roger - Droit
- LAGRANGE Brice - Biologie moléculaire et cellulaire
- LAWRENCE Philip - Virologie
- MANGEMATIN Vincent - Sciences de gestion
- MECKING Volker – Sciences du langage
- MONOT-FOULETIER Marjolaine - Droit
- MOUDILOU Elara - Biologie cellulaire
- OUATTARA Sylvain - Sciences de gestion
- PIRÉ LECHALARD Pierre - Sciences de gestion
- RAOULT Patrick Ange - Psychologie clinique et Pathologie
- VERNIER Marie-France - Sciences de gestion
- VIOLET Franck - Droit
- VO Linh-Chi - Sciences de gestion
- VOLLE Pierre - Sciences de gestion

ש
נ

Règlements et Engagements

Guide

du **Doctorant**

2024

Charte de la thèse

PRÉAMBULE

1. La charte du doctorat de l'Université Catholique de Lyon (UCLy) fixe les conditions d'inscription, de suivi et d'encadrement des doctorants et des doctorantes au sein du Collège doctoral domicilié à l'UCLy. Elle prévoit les modalités de recours à une médiation en cas de conflit entre le doctorant ou la doctorante et son directeur ou sa directrice de thèse et l'engagement du doctorant ou de la doctorante à répondre à toute demande d'information relative à son insertion et à son parcours professionnel à l'issue du doctorat.
2. Tout étudiant inscrit ou toute étudiante inscrite au Collège doctoral de l'UCLy est placé(e) sous la responsabilité d'un directeur ou d'une directrice de thèse et du directeur ou de la directrice du Cycle d'études doctorales de la faculté de l'UCLy concernée par le doctorat préparé. Il peut rejoindre, au sein d'un pôle de recherche, un axe ou un projet de recherche, comme membre temporaire de l'UR CONFLUENCE : Sciences et Humanités.
3. Au sein du Collège doctoral de l'UCLy, la préparation d'une thèse repose sur l'accord librement conclu entre le doctorant ou la doctorante, le directeur ou la directrice de thèse et le directeur ou la directrice du Cycle d'études doctorales de la faculté d'inscription. Cet accord porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche.
4. Directeur ou directrice du Cycle d'études doctorales, directeur ou directrice de thèse et doctorant ou doctorante ont donc des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence.
5. Cette charte, adoptée par le Conseil du Collège doctoral de l'UCLy et validée par le Recteur, définit ces engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur et les pratiques déjà expérimentées dans le respect de la diversité des disciplines et de toutes les instances académiques concernées. Son but est la garantie d'une haute qualité scientifique et, pour les disciplines canoniques, d'un respect des normes universitaires promulguées par le Saint-Siège [Constitution Apostolique *Veritatis Gaudium*, ordonnances 49§2].
6. Au moment de la première inscription, le doctorant ou la doctorante signe avec le directeur ou la directrice de thèse, le directeur ou la directrice du Cycle d'études doctorales de la faculté de l'UCLy concernée par le doctorat préparé et le directeur ou la directrice du Collège doctoral le texte de la présente charte.
7. Ce texte unique et applicable à la totalité des doctorants inscrits et doctorantes inscrites dans le Collège doctoral de l'UCLy, peut être complété de dispositions spécifiques inscrites dans le règlement intérieur de chaque Cycle d'études doctorales des facultés de l'UCLy concernées.
8. Pour autant que cela lui soit applicable, cette charte est conforme à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. Elle respecte les recommandations et principes de la Charte européenne du chercheur et de la chercheuse et du Code de conduite pour le recrutement des chercheurs et chercheuses.
9. Le Collège doctoral s'engage à agir pour que les principes qu'elle fixe soient respectés lors de la préparation de thèses en cotutelle. La charte est annexée à toute convention de cotutelle de thèse.

1. LA THÈSE, ÉTAPE D'UN PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL

10. La formation doctorale est une formation à et par la recherche et une expérience professionnelle de recherche. Elle conduit à la production de connaissances nouvelles. Elle comprend un travail personnel de recherche réalisé par le doctorant ou la doctorante. Elle est complétée par des formations complémentaires validées par le Collège doctoral. Les compétences spécifiques acquises au cours de cette formation permettent d'exercer une activité professionnelle à l'issue du doctorat [cf. art. 1 de l'arrêté du 25 mai 2016].
11. La préparation d'une thèse implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

DÉBOUCHÉS ET AVENIR

12. Le candidat ou la candidate doit recevoir une information sur les débouchés académiques et extra académiques dans son domaine. Le doctorant ou la doctorante doit préciser le plus tôt possible l'orientation professionnelle qu'il ou elle envisage. La formation méthodologique dispensée en début d'année par le Collège doctoral concourt à cet objectif.
13. Afin de permettre que l'information sur les débouchés soit fournie aux futurs doctorants et futures doctorantes, tout docteur et toute docteure s'engage à informer le Collège doctoral de l'UCLy de son devenir professionnel pendant une période de cinq ans après l'obtention du doctorat, en répondant notamment aux enquêtes qui lui seront envoyées.

FINANCEMENT ET CONVENTION DE FORMATION

14. Les conditions de ressources du doctorant ou de la doctorante pendant la durée de préparation de sa thèse doivent être explicitement définies par le doctorant ou la doctorante et le directeur ou la directrice du Cycle d'études doctorales dès le début de la thèse. Le futur doctorant ou la future doctorante doit veiller à pouvoir bénéficier de ressources financières suffisantes (bourses, prêts d'honneur, revenus d'un travail à temps partiel, etc.).
15. Si les ressources du doctorant ou de la doctorante proviennent d'une activité professionnelle non directement liée à la thèse (par exemple : enseignement du second degré, praticien hospitalier, profession libérale), la durée de thèse sera considérée à temps partiel (au minimum 50% du temps de travail). Le plan de financement sur la durée de la thèse est élaboré lors de la première inscription et figure sur la convention individuelle de formation. Le travail de recherche confié au doctorant ou à la doctorante doit être compatible avec la durée du financement proposé.
16. Le travail de recherche du doctorant ou de la doctorante est une véritable activité professionnelle exercée dans le Collège doctoral de l'UCLy. Le diplôme de doctorat valide une formation de haut niveau associée à un travail de recherche novateur. Le doctorant ou la doctorante est donc considéré(e) comme un chercheur ou une chercheuse à part entière acquérant une expérience professionnelle reconnue.
17. D'un point de vue administratif, le doctorant ou la doctorante conserve le statut d'étudiant ou d'étudiante. En application de la présente charte est élaborée une convention individuelle de formation conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 qui en spécifie le contenu [article 12]. Cette convention est signée par le directeur ou la directrice de thèse et le doctorant ou la doctorante au plus tard dans les 6 mois qui suivent la première inscription en thèse. Elle peut être modifiée annuellement lors des réinscriptions. Sa mise en œuvre est garantie par le directeur ou la directrice du Collège doctoral.

FORMATION

18. Le doctorant ou la doctorante doit se conformer à la charte de la thèse et notamment suivre, outre la formation méthodologique dispensée par le Collège doctoral, les enseignements, séminaires et conférences proposés par les différents Cycles d'études doctorales.
19. Afin d'élargir son champ de compétence scientifique, des formations complémentaires lui seront proposées. Ces formations élargissent son horizon disciplinaire et facilitent sa future insertion professionnelle. Un *portfolio* d'expériences et de compétences est constitué et mis à jour régulièrement par le doctorant ou la doctorante (cf. article 15 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif au doctorat). Les attestations de validation des cours, séminaires, colloques, etc. devront être jointes au *portfolio*. Le *portfolio* d'expériences et de compétences est destiné à constituer le supplément au diplôme. Il appartient à chaque Cycle d'études doctorales d'en définir le contenu à partir d'un modèle type édité par la direction du Collège doctoral.

2. DÉFINITION DU SUJET ET FAISABILITÉ DE LA THÈSE

SUJET

20. Le sujet de thèse conduit à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans le délai prévu. Les encadrants et encadrantes veillent à ce que le doctorant ou la doctorante fasse preuve d'esprit critique et acquière une autonomie au cours de son activité de recherche.
21. Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord entre le doctorant ou la doctorante et l'équipe encadrante, formalisé au cours de la première année d'études doctorales.
22. Chaque Cycle d'études doctorales concernés a la charge de mettre en place une procédure d'examen de la pertinence et de la faisabilité des projets de thèses présentés. Cette procédure fonctionne conformément au règlement du Cycle d'études doctorales de la faculté concernée (cf. art. 45 sur la commission doctorale).

23. La scolarité d'une année pré-doctorale ou la première année des études doctorales permet de vérifier la capacité de l'étudiant ou de l'étudiante à effectuer ou poursuivre un parcours doctoral.
24. Le directeur ou la directrice de thèse, sollicité(e) en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, doit aider le doctorant ou la doctorante à dégager le caractère novateur de son sujet dans le contexte scientifique ; il ou elle doit également s'assurer de la motivation du doctorant ou de la doctorante. Il ou elle doit accompagner le doctorant ou la doctorante dans une phase de concertation devant aboutir :
- à dégager le caractère novateur et l'actualité du sujet proposé dans le contexte scientifique (état de l'art),
 - à informer le doctorant ou la doctorante des contraintes inhérentes au sujet,
 - à présenter au doctorant ou à la doctorante l'équipe de recherche (doctorants et doctorantes, personnels enseignants, chercheurs et chercheuses, techniciens et techniciennes, programmes et financements...) et la place du projet dans la thématique scientifique de l'équipe,
 - à prévoir les grandes étapes du travail de thèse (travail scientifique et valorisation),
 - à envisager des coopérations extérieures éventuelles et la mobilité internationale du doctorant ou de la doctorante.
 - à envisager avec le doctorant ou la doctorante les modalités de financement (contrat doctoral, CIFRE, contrat de recherche ou autres formes de financement ou cofinancement) assurant son autonomie matérielle et sa possibilité de mener à bien son travail pendant la durée de la préparation,
 - à évaluer les perspectives de débouchés professionnels.
25. Cette concertation débouche avant la fin de la première année sur la rédaction d'un projet de recherche élaboré par le doctorant ou la doctorante et supervisé par le directeur ou la directrice de thèse. Ce projet sera clairement décrit dans la convention individuelle de formation.
26. Dans les disciplines canoniques, la procédure décrite à l'article 22 prend en considération la conformité du projet de recherche avec les exigences propres d'une thèse dans les disciplines ecclésiastiques.
27. Le sujet déposé et approuvé bénéficie du statut de « sujet réservé » pour une période de trois ans pour les doctorats non canoniques et de cinq ans pour les doctorats canoniques selon les normes du Saint-Siège.

MOYENS

28. Le directeur ou la directrice de thèse et le directeur ou la directrice du Cycle d'études doctorales doivent définir les moyens (matériels et données utiles) permettant la réalisation du travail et leurs modalités de mise en œuvre. A cet effet, il est souhaitable que le doctorant ou la doctorante participe à des ateliers où il ou elle peut présenter l'avancée de son travail de thèse. Le directeur ou la directrice de thèse lui garantit l'accès aux mêmes facilités que les chercheurs et chercheuses pour accomplir son travail de recherche (équipements, documentation, encadrement, séminaires et conférences).
29. Le doctorant ou la doctorante s'engage :
- à respecter les dispositions prises, lors de l'inscription, sur la nature du sujet, la durée et l'échéancier de la thèse,
 - à solliciter régulièrement son directeur ou sa directrice de thèse pour l'informer de l'avancement de ses travaux, des difficultés éventuelles et définir avec lui ou avec elle des orientations du sujet en fonction des résultats,
 - à rendre compte régulièrement de l'évolution de sa recherche lors des comités de suivi de thèse selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Collège doctoral,
 - à respecter la déontologie, et particulièrement le principe d'authenticité de sa thèse, ainsi que la confidentialité de certains de ses travaux, s'il y a lieu,
 - à respecter les règles de vie collective que partagent tous les membres de son unité de recherche,
 - à suivre les formations et animations pour lesquelles il est inscrit ou elle est inscrite,
 - à participer à la vie et aux activités de Cycle d'études doctorales dont il ou elle dépend et à respecter son règlement intérieur.
 - En particulier, le doctorant ou la doctorante s'engage à ne pas commettre de plagiat (au sens des articles de la loi en vigueur). Il ou elle doit réaliser un travail indiquant clairement les sources des citations et mentionnant tous les ouvrages (imprimés ou numériques) qu'il ou elle utilise ou reproduit partiellement. En cas de doute, les travaux des doctorants et des doctorantes sont examinés par les logiciels spécialisés dans le domaine du plagiat. Le plagiat peut conduire à des sanctions disciplinaires (prévues par le règlement des Cycles d'études doctorales) et éventuellement à l'interruption de la formation doctorale. Dans ce dernier cas, le Conseil du Collège doctoral délibère d'une telle mesure sur proposition du directeur ou de la directrice du Cycle d'études doctorales concerné. En cas de décision d'interruption de la thèse, le doctorant ou la doctorante peut faire appel auprès du Conseil de discipline de l'UCLy (voir article 42 des Statuts canoniques de l'UCLy)

30. Il est conseillé aux doctorants et aux doctorantes de s'impliquer, comme membre temporaire, dans un projet ou un axe de recherche au sein de l'un des pôles de l'Unité de Recherche CONFLUENCE : Sciences et Humanités.
31. Le doctorant ou la doctorante est représenté(e) dans les instances du conseil du Collège doctoral de l'UCLy.

3. ENCADREMENT ET SUIVI DE LA THÈSE

RÔLE ET ENGAGEMENT DU DIRECTEUR ET DE LA DIRECTRICE DE THÈSE

32. A toutes les étapes de la thèse, le doctorant ou la doctorante a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur ou de sa directrice de thèse, qui s'engage à lui consacrer des rencontres pluriannuelles. Il revient également au doctorant ou à la doctorante de prendre l'initiative de ces rencontres.
33. Le directeur ou la directrice de thèse pressenti(e) informe le futur doctorant ou la future doctorante du nombre de thèses en cours encadrées, ainsi que des taux d'encadrement maximum autorisés par le Collège doctoral. En effet, un directeur ou une directrice de thèse ne peut encadrer efficacement, en parallèle, qu'un nombre limité de doctorants et doctorantes, s'il veut ou si elle veut pouvoir suivre leur travail avec toute l'attention nécessaire.
34. Le doctorant ou la doctorante doit bénéficier d'un encadrement scientifique et personnel de la part de son directeur ou de sa directrice de thèse qui s'engage à lui consacrer une part significative de son temps. Le principe et le rythme de rencontres régulières doivent être arrêtés lors de l'accord initial. Toutefois le doctorant ou la doctorante doit pouvoir rencontrer son directeur ou sa directrice de thèse aussi souvent que nécessaire.
35. Le directeur ou la directrice de thèse encadrant(e) principal(e) du doctorant ou de la doctorante, est une personnalité habilitée à diriger des recherches soit au plan canonique soit au plan de l'Etat français sauf exception autorisée à l'article 11 de l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales.
36. Le directeur ou la directrice de thèse a l'entière responsabilité de l'encadrement scientifique du travail de thèse du doctorant ou de la doctorante et cette responsabilité ne peut être déléguée. Cette responsabilité peut être partagée avec un codirecteur ou une codirectrice, voire un second codirecteur ou une seconde codirectrice lorsque la codirection est assurée par une personne du monde socio-économique qui n'appartient pas au monde universitaire.
37. Le directeur ou la directrice de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il ou elle pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Il ou elle a le devoir d'informer le doctorant ou la doctorante des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail pourrait susciter, notamment lors du comité de suivi de thèse et bien entendu lors de la soutenance.
38. Le doctorant ou la doctorante a, vis-à-vis de son directeur ou de sa directrice de thèse, un devoir d'information quant à l'avancement de sa thèse et aux difficultés rencontrées. Il ou elle s'engage à remettre à son directeur ou sa directrice autant de notes et d'écrits d'étape que requiert son sujet.

RÔLE ET ENGAGEMENT DU COLLÈGE DOCTORAL

39. Le Collège doctoral assure une mission de formation et de suivi des doctorants et doctorantes :
- il valide les projets de recherche et les éventuelles activités complémentaires confiés aux doctorants et doctorantes,
 - il fait respecter la politique de recrutement, d'encadrement et de suivi des doctorants et doctorantes énoncée dans le règlement intérieur ;
 - il veille au respect des règles de déroulement du doctorat, en particulier les aspects d'éthique scientifique et de déontologie de la recherche. Ces aspects feront l'objet d'un plan annuel présenté à la commission rectorale de la recherche de l'UCLy,
 - il informe de toute activité scientifique intéressant les doctorants et doctorantes,
 - il définit dans son règlement intérieur les modalités d'organisation de comités de suivi de thèse (périodicité, composition, attendus) et s'assure du bon déroulement de la thèse.
40. La direction du Cycle d'études doctorales concerné prend connaissance de manière au moins annuelle du portfolio du doctorant ou de la doctorante et détermine les expériences à intégrer et les compétences à acquérir pour l'année suivante.

JURY ET SOUTENANCE

41. Le directeur ou la directrice de thèse propose au directeur ou à la directrice du Cycle d'études doctorales la composition du jury de thèse et la date de soutenance dans le respect des textes réglementaires et des règles canoniques propres à l'UCLy.

42. L'autorisation de soutenir une thèse est accordée par le Recteur de l'UCLy, après avis du directeur ou de la directrice du Collège doctoral, sur proposition du directeur ou de la directrice de thèse (rapport écrit) et après consultation des rapports d'experts. Pour les Facultés ecclésiastiques, l'autorisation du doyen est requise.
43. La soutenance est conditionnée au dépôt préalable du manuscrit en bibliothèque. Après avoir recueilli l'avis des rapporteurs et/ou rapporteuses, la soutenance doit avoir lieu lors de la dernière année d'inscription autorisée.

4. DURÉE DE LA THÈSE

44. Une thèse est une étape dans un processus de recherche. Conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt du doctorant ou de la doctorante, la durée de référence de la thèse est idéalement de trois ans lorsque le doctorat est mené à temps complet, et jusqu'à six ans lorsqu'il est mené à temps partiel. Dans ce cas, le statut professionnel du doctorant ou de la doctorante doit être clairement précisé dans la convention individuelle de formation, ainsi que la durée totale de la thèse et les périodes consacrées au travail de thèse. Dans les disciplines canoniques, la durée de préparation peut atteindre cinq ans.
45. L'entrée en Cycle d'études doctorales requiert un Master II ou son équivalent, ou bien une Licence canonique dans la spécialité concernée, obtenus, sauf dérogation, avec une mention « Bien ».
46. Dans chaque Cycle d'études doctorales est instituée une commission doctorale chargée d'examiner en fin de première année d'inscription, selon des modalités connues du doctorant et de la doctorante, le projet de recherche présenté. Le doctorant ou la doctorante remettra à cette commission, en fin de première année d'inscription, un argument de thèse d'au moins 10 pages et/ou une bibliographie hiérarchisée. Cette commission réunit des enseignants et enseignantes habilité(e)s (titulaires d'une HDR) ou titulaires d'un nihil obstat. Le directeur ou la directrice du Collège doctoral ou son représentant ou sa représentante y participe.
47. Un comité de suivi individuel du doctorant ou de la doctorante veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant ou la doctorante, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur ou à la directrice du Collège doctoral, au doctorant ou à la doctorante et au directeur ou à la directrice de thèse. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.
48. Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil du Collège doctoral. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant ou de la doctorante.
49. A la fin de la seconde année, l'échéance prévisible de soutenance devra être débattue lors du comité de suivi de thèse, au vu de l'avancement du travail de recherche.
50. Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du doctorant ou de la doctorante dans le Cycle d'études doctorales de la faculté dont il ou elle relève.
51. Avant l'achèvement de la troisième année (ou d'une période de quatre à six ans au plus si le doctorant ou la doctorante exerce une activité professionnelle : arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, article 14), la commission doctorale (cf. art. 46) examinera le dossier de chaque doctorant et doctorante. Ou bien le travail de thèse est achevé, ou bien la vérification de l'avancée avérée du travail de thèse permet la prolongation du parcours doctoral.
52. Si l'aboutissement du travail ne peut être réalisé dans les trois ans équivalent temps plein, une année supplémentaire peut être accordée par le directeur ou la directrice du Collège doctoral après avis du directeur ou de la directrice du Cycle d'études doctorales, sur demande motivée du doctorant ou de la doctorante et du directeur ou de la directrice de thèse, selon deux modalités :
 - prolongation accordée dans les cas de congés maternité, arrêts longues maladies ou accident du travail selon la législation en vigueur,
 - dérogation liée à une spécificité de la recherche inhérente à certaines disciplines ou prise de risques particuliers.
53. Cet accord ne signifie pas la poursuite automatique du financement dont aurait bénéficié le doctorant ou la doctorante, mais les possibilités d'aide doivent être explorées par toutes les parties.
54. Au plan scientifique, la prolongation ne saurait modifier substantiellement la nature et la quantité du travail de recherche telles qu'elles ont été définies initialement d'un commun accord.
55. Au-delà de la cinquième année, ou de la sixième année le cas échéant (voir article 51), seul le Conseil du Collège doctoral peut accorder, par ultime dérogation, une prolongation exceptionnelle d'une ou deux années des études doctorales.

56. Pour se conformer à la durée prévue, le doctorant ou la doctorante et le directeur ou la directrice de thèse respectent leurs engagements décrits aux paragraphes 2 et 3 de la présente charte. Les manquements répétés à ces engagements feront l'objet d'un constat commun entre les deux parties, conduisant le cas échéant à une procédure de médiation (voir paragraphe 6).

ANNÉE DE CÉSURE

57. Conformément à l'arrêté relatif à la formation doctorale, une année de césure est possible selon les modalités prévues par le Collège doctoral. Elle est soumise à l'accord préalable de l'établissement d'inscription et éventuellement de la structure employeuse et ne sera pas prise en compte dans la durée du doctorat. Cette interruption du travail de thèse est basée sur une proposition réfléchie et justifiée de telle sorte qu'elle ne nuise pas à la reconnaissance du travail scientifique. Il conviendra de veiller à ce qu'aucune pression n'ait été exercée pour que cette année de césure soit utilisée pour du travail dissimulé. L'établissement garantit au doctorant ou à la doctorante qui suspend sa scolarité sa réinscription au sein de la formation doctorale à la fin de la période de césure.

ABANDON DE LA THÈSE OU RADIATION

58. En cas d'abandon de la thèse, le doctorant ou la doctorante devra en informer l'équipe encadrante, la direction du Cycle d'études doctorales de sa faculté et la direction du Collège doctoral. Il ou elle devra faire le nécessaire pour mettre fin, le cas échéant, au financement spécifique dont il ou elle bénéficie. Le doctorant ou la doctorante pourra demander à la direction du Cycle d'études doctorales de sa faculté une attestation qu'il ou elle pourra utiliser à discrétion. Cette attestation de recherche précisera la nature et la durée des travaux effectués ainsi que le contexte de la recherche.
59. Une radiation de l'étudiant ou de l'étudiante peut être prononcée au cas où un travail suffisant n'a pas été présenté.

5. PUBLICATION ET VALORISATION DE LA THÈSE

60. Compte tenu de l'importance des publications issues du travail de recherche, le directeur ou la directrice de thèse peut inciter le doctorant ou la doctorante à publier au cours de sa thèse et plus généralement à assurer la diffusion de ses travaux notamment par des participations à des colloques, séminaires, etc. La rédaction de publications fait partie intégrante du travail de recherche.
61. Le doctorant ou la doctorante ne peut publier sur son travail de thèse qu'en accord avec son directeur ou sa directrice de thèse ; à l'inverse, le doctorant ou la doctorante doit être coauteur(e) de toute publication écrite issue de ses travaux.
62. Il ou elle s'engage à respecter les conditions de confidentialité qui lui ont été soumises et les pratiques de concertation habituelles avec d'éventuels partenaires extérieur(e)s. La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les communications dans des colloques de référence, les publications à comité de lecture ou les brevets qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse du document de thèse lui-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit.
63. Les différentes disciplines ont des façons diverses de mesurer la qualité des publications et il appartiendra aux Cycles d'études doctorales de veiller à ce que les thèses soutenues soient d'un niveau correspondant à ce qu'il est usuel de demander dans la discipline en question.
64. Avant la thèse, le directeur ou la directrice de thèse et du Cycle d'études doctorales auront expliqué ce qui est attendu en matière de publications, ce que la communauté attend d'une thèse dans le domaine, ainsi que la politique suivie concernant la signature des articles. D'éventuels éléments restreignant la possibilité de publier (limites financières, clauses de confidentialités, ...) seront également présentés au doctorant ou à la doctorante. Les enjeux de propriété intellectuelle qui peuvent être associés à son travail ou aux activités d'ensemble du laboratoire seront clairement expliqués, en accord avec les règles en vigueur dans l'unité de recherche. Si une clause particulière liée à la confidentialité existe, elle doit être clairement spécifiée dans la convention individuelle de formation.
65. Après la soutenance le doctorant ou la doctorante s'engage à remettre à l'équipe encadrante un manuscrit dûment corrigé et sa version électronique. Il ou elle se conforme aux règles de dépôt et de diffusion en bibliothèque en vigueur dans l'établissement d'inscription dans le délai maximal de trois mois après la soutenance.

6. PROCÉDURE DE MÉDIATION

66. En cas de litige quant au déroulement de la thèse, une médiation au sein de l'unité de recherche est d'abord recherchée. En cas de conflit persistant entre le doctorant ou la doctorante et l'équipe encadrante (ou éventuellement la direction du Cycle d'études doctorales), la direction du Collège doctoral doit être informée, quel que soit l'état d'avancement de la thèse. La direction du Collège doctoral pourra alors faire appel à un médiateur ou une médiatrice ou constituer une commission de médiation qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une ou plusieurs solutions et la (ou les) fait accepter par tous et toutes, en vue de l'achèvement de la thèse. La mission du médiateur ou de la médiatrice nécessite son impartialité. Il ou elle doit être choisi(e) parmi les membres de direction du Collège doctoral.
67. En cas d'échec de la médiation, si le doctorat se prépare dans une des Facultés ecclésiastiques, le doctorant ou la doctorante ou l'un ou l'une des autres signataires de cette charte peut demander au doyen du pôle facultaire concerné d'exercer son arbitrage. Si le doctorat est dans une discipline non ecclésiastique, le doctorant ou la doctorante ou l'un ou l'une des autres signataires de cette charte peut se référer à la direction de l'UR CONFLUENCE : Sciences et Humanités. En dernier lieu, le doctorant ou la doctorante peut faire appel au Recteur de l'UCLy représenté par le vice-rectorat chargé de la Recherche et la direction du Collège doctoral.
68. S'il ou elle le souhaite, le doctorant ou la doctorante peut être assisté(e), à toutes les étapes, par un représentant ou une représentante doctorant ou doctorante élu(e) au conseil du Collège doctoral.
69. Si au terme de cette procédure, il apparaît que la préparation de la thèse ne peut se poursuivre dans la configuration prévue ou doit être interrompue, chacune des parties impliquées doit en être informée.
70. En cas d'interruption de la thèse, comme dans le cas d'un abandon volontaire, le doctorant ou la doctorante pourra demander à la direction de l'Unité de recherche une attestation. Cette attestation de recherche précisera la nature et la durée des travaux effectués, ainsi que le contexte de la recherche.

Formulaire à signer

Faculté concernée par le doctorat :	
Sujet de la thèse :	

Je soussigné(e) (*NOM du doctorant ou de la doctorante*) atteste avoir pris connaissance de la Charte du doctorat et m'engage à la respecter.

Date et Signature :

Je soussigné(e) (*NOM du directeur ou de la directrice de thèse*) atteste avoir pris connaissance de la Charte du doctorat et m'engage à la respecter.

Date et Signature :

(Eventuellement)

Je soussigné(e) (*NOM du codirecteur ou de la codirectrice de thèse*) atteste avoir pris connaissance de la Charte du doctorat et m'engage à la respecter.

Date et Signature :

Je soussigné(e) (*NOM du directeur ou de la directrice du Cycle d'études doctorales*) atteste avoir pris connaissance de la Charte du doctorat et m'engage à la respecter.

Date et Signature :

François Lestang
Directeur du Collège doctoral :

Date et Signature :

A

Le

Fait en 4 (ou 5) exemplaires originaux

Règlement du Cycle d'études doctorales de la Faculté de Philosophie

Règlement approuvé par le Conseil de Faculté du 11 décembre 2020, entrant en vigueur le 1er janvier 2021¹

PRÉAMBULE

Le Cycle d'Études Doctorales (CED) est le 3^{ème} cycle d'études de la Faculté de Philosophie de l'Université Catholique de Lyon (UCLy). Au sein du Collège doctoral de l'Unité de Recherche « Confluence : Sciences et Humanités » de l'UCLy, il forme au doctorat en philosophie et prépare à l'exercice d'une activité d'enseignement et de recherche.

Le CED prépare au diplôme de *Doctorat canonique en philosophie* délivré au nom du Saint-Siège, selon les dispositions de la constitution *Veritatis Gaudium*.

Quatre moments sont décisifs dans le cadre du parcours d'études doctorales :

- A l'issue de la première année [D1], le dépôt d'un argument de thèse (v. Annexe 2) ; celui-ci est soumis à la Commission doctorale, qui détermine la poursuite ou non de la formation doctorale ;
- A l'issue de la troisième année [D3], le dépôt d'environ 100 pages ; si tel n'est pas le cas, la Commission doctorale se prononce sur la poursuite ou non de la recherche doctorale.
- A l'issue de la recherche doctorale, la soutenance publique ; autorisée par le directeur de thèse et moyennant l'obtention du visa rectoral, elle a lieu devant un jury composé de 3 à 6 membres.
- Pour que le diplôme canonique soit délivré, la thèse doit être publiée partiellement ou intégralement sous un délai de cinq ans.

INSTANCES DU CYCLE D'ÉTUDES DOCTORALES DE PHILOSOPHIE

Article 1

§1. Le directeur du CED est nommé par le doyen de la Faculté de Philosophie, après avis du Conseil de la Faculté. Avant de procéder aux différentes étapes de la nomination, le doyen de la Faculté de Philosophie soumet le nom de la personne pressentie au directeur du Collège doctoral (cf. Règlement intérieur du Collège doctoral 4.3.2).

§2. Le CED veille à la mise en œuvre de la Charte de la thèse de l'UCLy, assure l'inscription des doctorants, définit le programme de la formation doctorale et a la charge d'évaluation des doctorants (cf. Règlement intérieur du Collège doctoral 4.4.1).

§3. Le directeur du CED informe, chaque année, le directeur du Collège doctoral de l'état des inscriptions, du résultat de la Commission doctorale, des départs d'étudiants en cours de formation. Il transmet au directeur du Collège doctoral les rapports de thèse précédant la soutenance, ainsi qu'une copie de la demande de visa rectoral, l'avis de soutenance, l'attestation provisoire de soutenance (cf. Règlement intérieur du Collège doctoral 4.4.2).

Article 2

§1. La Commission doctorale de philosophie (cf. Règlement du Collège doctoral 5.4) se compose :

- du directeur du CED
- du directeur du Collège doctoral
- de tous les enseignants-chercheurs qui dirigent des thèses

§2. La Commission doctorale est habilitée à approuver les arguments de thèse présentés par les doctorants en fin de D1 (cf. articles 8 à 10). Elle se réunit habituellement en septembre de chaque année universitaire. Elle examine les arguments présentés par les doctorants. Elle recueille l'appréciation écrite du directeur de thèse (Annexe 3) et prend en considération la conformité du projet de recherche avec les exigences propres à une dissertation doctorale (corpus défini, thèse envisagée, apport à la recherche). Elle peut faire appel à un avis extérieur. La Commission peut approuver l'argument, l'approuver avec recommandations, ou le rejeter. La décision de la Commission est

¹ NB: Pour des raisons de lisibilité, le langage inclusif n'est pas utilisé.

souveraine. Elle est consignée dans un procès-verbal puis elle est communiquée au candidat par le directeur du CED.

§3. La Commission doctorale se prononce en outre sur la poursuite ou non de la recherche doctorale dans le cas où l'existence d'environ 100 pages, corrigées par le directeur de la thèse, ne serait pas attestée à l'issue de l'année de D3.

§4. La Commission doctorale est une instance de recours en cas de contestation des décisions prises par le directeur du CED quant à l'admission des candidats.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Article 3

L'étudiant qui désire s'inscrire en première année (D1) du CED doit avoir accompli un cursus de Licence Canonique en philosophie ou Master 2 en philosophie et avoir obtenu au moins la mention « Bien » (*Cum laude probatus*), ainsi que la note minimale de 14/20 au Mémoire de Master. Si un étudiant a validé un autre cursus de Master, sa demande d'inscription sera soumise au Conseil de la Faculté. Une mention inférieure à « Bien » ne permet pas que la candidature soit retenue (sauf dérogation). Toutefois, sur la base de la législation canonique en cours, le Conseil de la Faculté peut attribuer une équivalence pour un diplôme dont le niveau est reconnu comparable au Master en philosophie avec une mention « Bien ».

L'étudiant doit maîtriser la langue française. L'étudiant n'ayant pas étudié précédemment en France devra pouvoir justifier un niveau C1 au DALF (Diplôme Approfondi de Langue Française). Ceci n'est pas une obligation dans le cadre d'une cotutelle où la thèse serait écrite en une langue étrangère (un résumé substantiel en français est demandé dans ce cas). La préparation d'un diplôme de Troisième cycle implique l'inscription administrative annuelle et l'acquiescement des droits afférents.

Article 4

Le dossier d'admission d'une première inscription comprend les documents suivants :

Pour tous les candidats :

- la photocopie certifiée conforme du diplôme avec précision de la spécialité ; la mention doit clairement apparaître ;
- le relevé des cours suivis et des notes obtenues ;
- le mémoire de Master 2, en format électronique ;
- un curriculum vitae détaillé, précisant notamment : la date et le lieu de l'obtention du baccalauréat (ou équivalent) ; la date et lieu de la première inscription dans l'enseignement supérieur ; les dates et lieux des titres obtenus ;
- une lettre de motivation (environ 1 page rédigée en français) ;
- une note brève de présentation du projet de recherche et de thèse, quelques pages rédigées en français, selon le cadre précisé en Annexe 1.

Pour les prêtres et les religieux(ses) :

- l'accord écrit du Supérieur ou de l'Ordinaire,
- une attestation de prise en charge financière par un organisme.

Pour les candidats n'ayant pas étudié précédemment en France :

- l'attestation du niveau atteint en langue française.

Article 5

L'inscription pédagogique est faite lors d'un entretien avec le directeur du CED, entretien qui porte notamment sur le projet de recherche. La direction de la thèse est assurée par un enseignant-chercheur du CED. Dans la mesure du possible, un enseignant-chercheur n'ayant pas d'expériences de direction de thèse, sera accompagné par un enseignant-chercheur HDR ou expérimenté. Suite à l'entretien de première inscription et en fonction de la note brève de présentation du projet de recherche, le directeur du CED attribue un directeur de thèse au candidat. À cet effet seront particulièrement considérés, outre la possibilité d'un accompagnement de l'étudiant par la Faculté de Philosophie, la pertinence et l'originalité académique du propos de recherche de l'étudiant, ainsi que sa maîtrise de la langue française. Cette attribution se fait en fonction des compétences, des centres d'intérêt et de recherche et de la disponibilité de l'enseignant-chercheur. L'inscription ne peut en outre être effective sans un accord librement conclu entre l'étudiant d'une part et un directeur de thèse d'autre-part, enseignant-chercheur de la Faculté de Philosophie ; accord négocié et validé par le directeur du CED.

Les obligations du directeur de thèse sont décrites aux articles 32 à 38 de la Charte de la thèse de l'UCLy. Sauf dérogation accordée par le directeur du Collège doctoral, un enseignant-chercheur ne peut accompagner plus de sept thèses [cf. Règlement intérieur du Collège doctoral 6.2]. Un/des exemplaire/s de la Charte de la thèse sont remis au candidat [en format papier ou numérique], qui doit les signer et les faire signer à son directeur de thèse et les communiquer au secrétariat de la Faculté de Philosophie, pour signature par le directeur du CED et par le directeur du Collège doctoral.

Article 6

En cas de conflit entre le doctorant et son directeur de thèse, l'une des parties peut recourir au directeur du CED. Les procédures de médiations prévues aux articles 66 à 69 de la Charte de la thèse de l'UCLy s'appliquent ensuite.

LA THÈSE DE DOCTORAT

Le CED organise les activités d'enseignement et de recherche du doctorant durant les années D1, D2 et D3 autour de trois pôles :

- la participation à des séminaires et des ateliers destinés à équiper les futurs docteurs des outils nécessaires à l'élaboration d'une thèse, notamment la semaine méthodologique du Collège doctoral ;
- la direction de thèse assurée par un enseignant-chercheur ;
- la participation à des colloques, journées d'étude et travaux interdisciplinaires dans le cadre des activités du Collège doctoral et de la Faculté de Philosophie. La participation aux colloques et journées d'études doit être validée par une attestation de présence remise par l'organisateur en vue d'être intégrée dans le *portfolio* de l'étudiant.

L'inscription en Cycle d'études doctorales ouvre accès aux cours et séminaires de la Faculté de Philosophie. Compte tenu des besoins de formation de l'étudiant en vue de sa recherche doctorale, il revient à son directeur de thèse de le conseiller dans le choix d'un éventuel suivi de cours et séminaires au sein de la Faculté.

Première année de parcours doctoral (D1)

Article 7

La première année des études doctorales permet de vérifier la capacité de l'étudiant à effectuer ou poursuivre un parcours doctoral [Charte de la thèse de l'UCLy, §23]. Durant cette première année de doctorat, l'étudiant devra valider différentes formations et préparer son argument de thèse.

Article 8

A l'issue de l'année de D1, le doctorant doit déposer son argument de thèse. Cet argument rédigé en français comporte, en environ 15 à 30 pages : une première définition du sujet, un titre provisoire réfléchi, une problématique, une argumentation, une première définition d'un corpus, un plan de thèse provisoire (voir Annexe 2), ainsi qu'une bibliographie indicative [qui n'est pas comptée dans les 15 pages]. Ce document est communiqué sous forme électronique au directeur du CED par le Directeur de thèse avec son évaluation [cf. grille d'évaluation en Annexe 3] ; il est soumis à l'approbation de la Commission doctorale.

Article 9

Dans des cas exceptionnels, et sur dérogation accordée par la Commission doctorale après avis favorable du directeur de thèse, le candidat dont le sujet aurait été refusé pourrait aussi se réinscrire pour une pleine année de D1, comme seconde et dernière année de D1, en vue de la présentation d'un nouveau sujet. Cette dérogation ne peut être accordée qu'une fois.

L'évaluation positive de son argument permet au doctorant de continuer sa recherche et sa rédaction.

Article 10

L'argument de thèse se prépare normalement en une année. Le directeur du CED peut accorder une prolongation qui ne dépassera pas une année, après avis écrit favorable du directeur de thèse.

Après deux ans d'inscription sans présentation d'argument de thèse, le parcours de doctorat peut être interrompu. Le directeur du CED, ayant pris l'avis du directeur de thèse ainsi que de la Commission doctorale, recevra l'étudiant pour lui signifier cette décision. Une attestation de parcours peut être remise à l'étudiant.

Années successives du parcours doctoral (D2-Dn)

► Rédaction de la thèse de doctorat

Article 11

Les années de D2 et D3 comportent la participation à des séminaires de recherche, à des colloques, à des doctorales et à divers cours selon les besoins. La possibilité d'intégration à un programme de recherche parmi les différents pôles de recherche de l'UR « Confluence : Sciences et Humanités » peut être envisagée.

Article 12

La préparation du doctorat s'étend sur une période d'au moins trois années (cf. *Veritatis Gaudium*, 82c), incluant la durée de la préparation de l'argument de thèse.

Normalement, la thèse s'effectue en 5 années à l'issue desquelles, si la thèse n'est pas achevée, la Commission doctorale peut accorder une année de dérogation, avec l'accord du directeur du Collège doctoral. Une année de césure peut être accordée par le directeur du CED, après avis favorable du directeur de thèse et pour une seule fois au cours de la formation doctorale (cf. Charte de la thèse de l'UCL §57). Le doctorant en fera parvenir la demande au plus tard le 31 juillet de l'année d'inscription en cours ; il devra préciser la nature, les modalités de mise en œuvre et les objectifs du projet de césure et en fournir, le cas échéant, les justificatifs (par exemple : contrat de travail, livret de famille, certificat médical, etc.).

A l'issue des six années révolues, le Conseil du Collège doctoral présidé par le directeur du Collège doctoral, après avoir entendu l'avis du directeur du CED qui aura préalablement recueilli l'avis écrit du directeur de thèse peut se prononcer pour une prolongation exceptionnelle (voir la Charte de la thèse de l'UCL §55), mais en règle générale une procédure d'arrêt de la thèse est ouverte et l'information de l'impossibilité de se réinscrire est communiquée au doctorant par le directeur du Collège doctoral.

Article 13

Les comités de suivi de thèse sont mis en œuvre par le directeur du CED. Ils sont composés du directeur du CED (sauf pour les thèses qu'il dirige) et d'un autre enseignant-chercheur de la Faculté (choisi en dehors des personnes participant à la direction de la thèse). Ils se tiennent une fois par an ou une fois tous les deux ans, à partir de la fin de l'année de D2, avant fin octobre (cf. Charte de la thèse de l'UCL §47 ; Règlement intérieur du Collège doctoral 5.3).

Ils permettent d'apprécier l'accompagnement du cursus du doctorant (encadrement, formation, engagement scientifique et institutionnel). Ils veillent notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. Ils conduisent à l'élaboration d'un rapport, qui formule des recommandations et est transmis au directeur du Collège doctoral, au doctorant, et au directeur de thèse. Ces recommandations portent sur le déroulement de la thèse.

Article 14

Pour les doctorants en fin d'année de D3, les exigences sont que le doctorant ait communiqué avant la fin de l'année universitaire à son (ses, en cas de co-tutelle/co-direction) directeur, une centaine de pages rédigées, que le directeur aura eu le temps de lire, de corriger et de valider, ce qui suppose qu'un aller-retour entre le doctorant et son directeur soit possible en termes de planification. En s'appuyant sur l'avis du directeur de thèse, la Commission doctorale examine les cas problématiques qui ne respectent pas les exigences fixées et émet un avis circonstancié (recommandations ou arrêt). Cet avis est consigné dans un procès-verbal et est communiqué au doctorant par le directeur du CED, après en avoir informé le directeur de la thèse.

Article 15

§1. Le texte de la thèse est habituellement rédigé en français (par dérogation, dans le cas contraire, comme par exemple dans le cas de cotutelles de thèse, un résumé détaillé en français sera demandé). Il comporte normalement entre 300 et 400 pages, pour un total de 200 000 mots, bibliographie incluse, annexes et index non inclus, format 21*29,7. Le corps du texte est composé en police Times new roman corps 12, en interligne 1,5. Les notes de bas de page sont composés en police Times new roman corps 10, en interligne 1. Les notes de bas de page ne peuvent pas dépasser un tiers de l'ensemble du texte ; elles sont numérotées à la suite pour l'ensemble de la dissertation.

§2. Une page de garde spécifique peut être composée en fonction des co-tutelles ou co-directions. En 4^{ème} de couverture se trouvent un résumé ainsi que les mots-clés, les deux en français et en anglais. Un sommaire est fourni au début de la dissertation, et une table des matières détaillée en fin de dissertation avec la bibliographie et les index.

► Demande de soutenance

Article 16

§1. Après accord du [ou des] directeur(s) de thèse, le candidat remet au secrétariat de la Faculté de Philosophie des exemplaires imprimés (format A4, recto-verso, selon le nombre qui lui sera indiqué par le.s directeur.s), et envoie au directeur du CED une double version numérique, en format traitement de texte (Word ou OpenOffice ou équivalent) et en format PDF. Ces documents sont soumis aux contrôles anti-plagiat.

§2. Le [ou les] directeur(s) de thèse signifient par écrit l'approbation du dépôt de thèse au directeur du CED.

Article 17

Sitôt remise, la thèse est donnée à lire à deux rapporteurs, titulaires d'un doctorat et choisis, après suggestion du directeur de thèse, en accord avec le doyen de la Faculté et le directeur du CED.

Au moins un des rapporteurs doit être extérieur à la Faculté de Philosophie et au moins l'un des deux doit être docteur canonique en philosophie. Il leur revient de rédiger un rapport bref (un recto-verso) dans lequel est mentionné leur avis :

- la thèse est dès à présent soutenable ;
- la thèse demande à être complétée ou corrigée sur certains points ;
- la thèse n'est pas soutenable.

En cas d'avis divergents, le doyen, le directeur de thèse et le directeur du CED décident soit d'accepter la soutenance, soit de la refuser, soit de la retarder moyennant des modifications apportées à la thèse. Le directeur du CED ou le directeur de thèse transmet les rapports à l'étudiant.

Article 18

L'autorisation de soutenir une thèse est demandée au recteur de l'UCLy, après avis du directeur du Collège doctoral (cf. Charte de la thèse de l'UCLy §42), par le doyen de la Faculté. Le dossier constitué par le directeur du CED comprend la thèse, l'accord du directeur de thèse et les avis des deux rapporteurs.

Article 19

§1. Après qu'un avis favorable a été donné pour la soutenance par le recteur de l'UCLy, le candidat remet au secrétariat de la Faculté cinq à huit exemplaires imprimés de la thèse, selon la constitution du jury.

§2. Le directeur du CED, sur proposition du directeur de la thèse, désigne les membres du jury.

Le jury est composé de trois à six membres, dont au moins un est extérieur à la Faculté. Deux membres du jury, dont le président, doivent être titulaires du doctorat canonique en philosophie. Les rapporteurs font partie du jury. Trois membres du jury peuvent être extérieurs à la Faculté, en particulier dans les cas de co-tutelle ou de co-direction ; ils peuvent ne pas être titulaires du doctorat en philosophie, mais doivent posséder un titre universitaire équivalent ou au moins une compétence officiellement reconnue. Ils sont choisis en fonction du sujet de la thèse.

§3. Le directeur de thèse, en accord avec le directeur du CED, les membres du jury et le doctorant, fixe la date de la soutenance. La date de la soutenance ne peut pas intervenir avant huit semaines après le dépôt de la thèse ni pendant les périodes de vacances scolaires. La soutenance a généralement lieu à l'UCLy.

► Soutenance de la thèse

Article 20

Dès que la date de la soutenance est fixée, une annonce officielle en est assurée au sein de l'UCLy. Le candidat est invité à diffuser cette annonce selon ses propres dispositions hors de l'Université.

Article 21

La soutenance de thèse, toujours orale, est faite en français. Elle est publique. La personne qui préside le jury veille au respect du temps de parole en alliant rigueur et souplesse, à ce que les prises de parole des membres du jury ne constituent pas des monologues mais suscitent un véritable dialogue, voire débat, avec le candidat et à ce que le candidat ait la possibilité de répondre après l'intervention de chaque membre du jury.

Article 22

§1. Une délibération du jury suit les interventions publiques, à laquelle le doyen de la Faculté et le directeur du CED

assistent de droit, sans y être tenus.

§2. Les mentions suivantes sont prévues : Assez Bien, Bien, Très Bien, Très Bien avec félicitations du jury. Si, dans ce dernier cas, il y a unanimité des membres du jury, cela sera mentionné dans l'appréciation. Le jury peut ne pas attribuer de mention.

Le vote pour la mention se fait normalement à l'oral, sauf si l'un des jurés demande que l'on vote à bulletins secrets.

§3. Le jury peut, s'il le juge nécessaire, demander au candidat d'apporter des modifications au texte de sa thèse en vue de sa publication. Cette demande figurera dans le procès-verbal de la soutenance. Le doctorat ne sera conféré que si la publication tient compte des modifications exigées.

Article 23

Après la proclamation du résultat de la délibération, le procès-verbal de la soutenance est rédigé par le président et signé par tous les membres du jury. Il est déposé au secrétariat de la Faculté de Philosophie pour être signé par le doyen avant d'être communiqué au recteur.

Article 24

§1. Après la soutenance, une copie du procès-verbal est délivrée à l'étudiant, faisant état du succès de la soutenance, de la date et, le cas échéant, de la mention de son doctorat, tenant compte éventuellement des dispositions de l'article 22§3.

§2. Le président du jury rassemble les avis des membres du jury et confectionne un rapport de soutenance, qu'il envoie dans un délai d'un mois au directeur du CED. Celui-ci en transmet copie à l'étudiant et au directeur du Collège doctoral.

Article 25

§1. La thèse doit donner lieu à une publication pour que le titre de « Docteur en Philosophie », assorti de la mention obtenue, puisse être conféré de plein droit. Il peut s'agir d'une publication intégrale de la thèse, généralement avec des remaniements, sous un délai de cinq ans après la date de la soutenance, ou d'une publication partielle d'une partie significative de la thèse (une vingtaine de pages dans une revue scientifique, soit au moins 35 000 signes).

§2. La thèse publiée (ouvrage ou article) doit être déposée en 3 exemplaires au CED pour diffusion dans l'UCLy (bibliothèques) et aux universités-partenaires.

§3. Après publication telle que définie à l'alinéa 1, le diplôme est délivré au nouveau docteur.

LA THÈSE DE DOCTORAT SUR TRAVAUX

Article 26

Il est possible de préparer une thèse de doctorat sur travaux. Le candidat [auquel s'appliquent les critères d'admission évoqués à l'article 3] présente un dossier comportant :

- un CV détaillé recensant l'ensemble des formations et expériences professionnelles, et l'intégralité des productions hiérarchisées et organisées avec pertinence ;
- une courte note présentant ses travaux de recherche et les résultats les plus significatifs, accompagnée d'une copie des travaux les plus marquants ;
- une proposition de directeur de thèse, qui assurera l'encadrement.

Le candidat présente sa demande au Doyen de la Faculté qui en notifie les enseignants-chercheurs du CED ; ceux-ci peuvent, sous un mois, lui communiquer leur avis.

Le Doyen, en accord avec le directeur du CED, mandate trois experts – dont les noms resteront secrets jusqu'à la décision – pour recueillir leur avis sur la recevabilité de la demande.

Le candidat rédige un mémoire de synthèse de l'ordre de 50 à 100 pages mettant en valeur le parcours de recherche et son unité théorique, accompagné de la copie des travaux les plus marquants évoqués dans le mémoire.

La rédaction du mémoire et la soutenance ont lieu sur une seule année universitaire et requièrent une inscription unique.

Le jury de soutenance est constitué selon les conditions ordinaires et doit habituellement comprendre les experts mentionnés plus hauts. La soutenance de thèse se déroule selon les modalités décrites ci-dessus aux articles 17 à 26. Elle ne donne pas lieu à l'attribution d'une mention.

NOTE BRÈVE DU DOSSIER D'INSCRIPTION**► 0. En-tête**

- Indiquer **Prénom, NOM** (*en majuscules*) et *date de rédaction de la note brève*.
- *Mettre comme titre : « Note brève de présentation de projet de recherche doctorale »*

► 1. Master soutenu

- Université
- Nom du directeur
- Titre du mémoire
- Date de soutenance
- Mention
- Résumé de la démarche (maxi 8 lignes)
- Résumé des conclusions (maxi 8 lignes)

► 2. Éléments matériels durant votre recherche doctorale

- Combien d'années envisagez-vous de consacrer aux études doctorales ?
- Avez-vous d'autres activités durant cette période ? Pour quel pourcentage de temps ?
- Avez-vous des conditions matérielles (y compris du point de vue de votre visa et autres autorisations administratives) qui vous permettent de vivre durant cette période ? (les documents officiels sont à insérer dans le dossier administratif).

► 3. Compétences linguistiques

- Comment jugez-vous votre compréhension et expression en français ?
- En dehors du français, quelles langues maîtrisez-vous ?
- Pour chaque langue, précisez votre niveau de compréhension orale, d'expression orale, de compréhension écrite, d'expression écrite.
- Si vous disposez d'un niveau officiel pour certaines langues, le préciser (les documents officiels sont à insérer dans le dossier administratif).

► 4. Votre projet de recherche doctorale

- Spécifiez le domaine dans lequel situer votre projet de recherche
- Exposez le problème qui suscite votre démarche de recherche (maxi 15 lignes)
- Si vous en avez une idée, exposez succinctement la méthodologie et le corpus envisagés pour conduire cette recherche (10 lignes)
- Avez-vous déjà parlé de votre projet à un professeur de l'UCLy ? Envisageriez-vous une co-tutelle ou une co-direction ?
- Avez-vous déjà participé à un colloque, donné une conférence, écrit un article sur votre projet de recherche ? Si oui, en fournir la liste.

PRÉSENTATION DU DÉPÔT DE L'ARGUMENT DE THÈSE

C'est à l'issue de la première année dite de D1 que le doctorant doit déposer son argument de thèse. Cet argument se présente matériellement comme suit : il doit être rédigé en français, il doit être d'une longueur de 15 à 30 pages, dactylographiées (police Times New Roman corps 12, interligne 1,5), bibliographie non comprise. Les notes de bas de pages doivent impérativement être présentées selon les standards en vigueur.

Cet argument doit tout d'abord donner une présentation du sujet et de la question en précisant l'hypothèse de recherche, et en proposant un titre pour la recherche envisagée. La formulation de l'hypothèse doit permettre de repérer la question que le doctorant veut instruire, voire démontrer. Le doctorant doit faire preuve de sa capacité à argumenter et doit montrer que son utilisation des concepts philosophiques est ajustée à la question qu'il entend traiter.

Cette hypothèse doit être resituée dans son contexte. Ainsi, il convient de présenter un premier état de la recherche actuelle en lien avec l'hypothèse envisagée. A ce stade, si le *status quaestionis* demeure à l'état partiel, il doit néanmoins indiquer les grandes lignes de recherche et les axes de débats dans lesquels l'hypothèse s'insère.

A partir de l'hypothèse et de son *status quaestionis*, un premier corpus de recherche doit être proposé. Les points délicats dans la définition du corpus doivent être évoqués et il est souhaitable que quelques arguments permettent une première justification de la délimitation de ce corpus.

Via le *status quaestionis* et le corpus, une première version de la bibliographie sera établie distinguant les sources premières et les commentaires. Son caractère international doit apparaître dès ce stade. Sa présentation doit impérativement respecter les standards en vigueur.

Une méthodologie de recherche doit être envisagée et le document montrer la cohérence entre méthode, hypothèse et corpus. Si des moyens méthodologiques spécifiques sont nécessaires, notamment dans le cas d'un travail faisant appel à plusieurs disciplines, le doctorant doit faire part de sa réflexion à ce sujet, notamment sa manière de prendre en compte les diverses épistémologies. Un plan de thèse provisoire est proposé et un premier échéancier du programme de recherche doit être fourni. Il sera jugé sur son réalisme en même temps que son engagement ; l'échéancier de recherche doit clairement manifester que le doctorant est prioritairement aux études.

Quatre semaines avant la date de la Commission doctorale, ce document doit être communiqué au secrétariat de la Faculté de Philosophie par le directeur de thèse avec son évaluation et la page de garde datée et signée (cf. ci-après en annexe 3). Il est soumis à l'approbation de la Commission doctorale. La Commission doctorale lit l'argument, recueille l'évaluation du directeur de thèse et prend en considération la conformité du projet de recherche avec les exigences propres à une dissertation doctorale (corpus défini, thèse envisagée, apport à la recherche, scientificité de la démarche). La Commission doctorale peut approuver l'argument, l'approuver avec recommandations ou le rejeter. La décision de la Commission est souveraine. Elle est communiquée au candidat par le directeur du CED.

COMMISSION DOCTORALE : ÉVALUATION DU DIRECTEUR DE THÈSE

[nota : l'étudiant n'a pas à avoir connaissance de ce document destiné à la Commission doctorale]

Dossier de :
Directeur de thèse :
Titre proposé :

	Excellent	Très bien	Bien	Assez bien	Passable	Insuffisant
Définition de l'hypothèse (discipline, hypothèse de recherche, titre)						
Premier état de la recherche à propos de l'hypothèse envisagée						
Première idée d'un corpus et arguments pour le justifier						
Première bibliographie : sources et commentaires ; culture philosophique et générale ; caractère international ; présentation						
Moyens méthodologiques nécessaires à la recherche (dans le cas de plusieurs disciplines, prise en compte des épistémologies)						
Pertinence de l'échéancier du programme de recherche						
Qualité du texte présenté : longueur (10 à 15 p. maxi), notes de bas de page, français, concepts en place, argumentation						
Pertinence de la problématique						

Appréciation du directeur de thèse sur la capacité du doctorant à réaliser une thèse en philosophie :

.....

.....

.....

.....

.....

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE
CYCLE D'ÉTUDES DOCTORALES

[NOM]

ARGUMENT DE THÈSE SOUMIS
A L'APPROBATION DE LA COMMISSION DOCTORALE.

PROJET DE THÈSE

[TITRE]

Directeur de thèse :

Lu et approuvé

Date : -----

Règlement du Cycle d'études doctorales de la Faculté de Théologie

Règlement approuvé par le Conseil de Faculté du 17 juin 2020, entrant en vigueur à la rentrée académique 2020-2021¹

PRÉAMBULE

Le Cycle d'Études Doctorales (CED) est le 3^{ème} cycle d'études de la Faculté de Théologie et de Sciences Religieuses de l'Université Catholique de Lyon (UCLy). Au sein du Collège doctoral de l'Unité de Recherche « Confluence : Sciences et Humanités » de l'UCLy, il forme au doctorat en théologie et prépare à l'exercice d'une activité d'enseignement et de recherche. Il accueille les doctorants qui veulent entreprendre une recherche de haut niveau en théologie. Il est ouvert aux clercs, aux religieux et aux laïcs, venant de pays francophones ou non.

Le CED prépare à deux types de diplômes :

- le *Doctorat canonique en théologie* délivré au nom du Saint-Siège, selon les dispositions de la constitution *Veritatis Gaudium*, normalement à partir d'une recherche originale (cf. articles 8 à 27) et éventuellement à partir de travaux déjà effectués (cf. articles 28 à 32) ;
- le *Certificat d'Études Théologiques de Troisième Cycle*, qui est un diplôme propre à l'UCLy (cf. articles 33 à 38).

Le choix entre ces filières peut se faire soit à l'inscription soit en cours de cursus selon l'avis du directeur de thèse et avec l'accord du directeur du CED.

Quatre moments sont décisifs en termes d'évaluation d'une recherche doctorale :

- A l'issue de la première année de parcours (D1), le dépôt de l'argument de thèse est entériné, avec des recommandations ou non approuvé par la Commission doctorale.
- A l'issue de la troisième année de parcours (D3), l'existence d'environ 100 pages écrites/lues/corrigées, par le Directeur de la thèse ; si tel n'est pas le cas, la Commission doctorale se prononce sur la poursuite ou non de la recherche doctorale.
- A l'issue de la recherche doctorale, la soutenance publique, autorisée par le directeur de la thèse et moyennant l'obtention du visa rectoral, a lieu devant un jury composé de 3 à 6 membres.
- Pour que le diplôme canonique soit délivré, la thèse doit être publiée partiellement ou intégralement sous un délai de cinq ans.

INSTANCES DU CYCLE D'ÉTUDES DOCTORALES EN THÉOLOGIE

Article 1

§1. Le directeur du CED est nommé par le doyen de la Faculté de Théologie, après avis du conseil du doyen. Avant de procéder aux différentes étapes de la nomination, le doyen de la Faculté de Théologie soumet le nom de la personne pressentie au directeur du Collège doctoral (cf. Règlement intérieur du Collège Doctoral 4.3.2).

§2. Le directeur du CED veille à la mise en œuvre de la Charte de la thèse de l'UCLy, assure l'inscription des doctorants, définit le programme de la formation doctorale et a la charge d'évaluation des doctorants (cf. Règlement intérieur du Collège Doctoral 4.4.1). Il inscrit les doctorants aux activités du Collège doctoral.

§3. Il informe, chaque année, la direction du Collège doctoral de l'état des inscriptions, du résultat des commissions doctorales organisées en fin de première année d'études doctorales, des départs d'étudiants en cours de formation. Il transmet à la direction du Collège doctoral les rapports de thèse précédant la soutenance, ainsi qu'une copie de la demande de visa rectoral, l'avis de soutenance, l'attestation provisoire de soutenance (cf. règlement intérieur du Collège Doctoral 4.4.2).

1 L'annexe 3 a été modifiée lors du Conseil de Faculté du 17 novembre 2021

Article 2

§1. La commission doctorale de théologie [cf. Charte de la thèse §46 ; Règlement intérieur du Collège Doctoral 5.4] se compose :

- du directeur du CED ;
- du directeur du Collège doctoral ;
- de trois enseignants élus pour 3 ans parmi les enseignants stables ayant le statut canonique de professeur ou une Habilitation à Diriger des Recherches.

§2. La commission doctorale est habilitée à approuver les arguments de thèse présentés par les candidats au doctorat (cf. articles 9 et 10). Elle se réunit habituellement en deux sessions, en mai/juin et en septembre/octobre de chaque année universitaire. Elle examine les sujets présentés par les doctorants. Elle recueille l'appréciation écrite du directeur de thèse et prend en considération la conformité du projet de recherche avec les exigences propres à une dissertation doctorale (corpus défini, thèse envisagée, apport à la recherche). Elle peut faire appel à un avis extérieur. La Commission peut approuver l'argument, l'approuver avec recommandations, ou le rejeter. La décision de la Commission est souveraine. Elle est consignée dans un procès-verbal puis elle est communiquée au candidat par le directeur du CED par courrier

§3. La commission doctorale se prononce sur la poursuite ou non de la recherche doctorale dans le cas où l'existence d'environ 100 pages écrites/lues/corrigées par le Directeur de la thèse ne serait pas attestée à l'issue de l'année de D3.

§4. La commission doctorale est une instance de recours en cas de contestation des décisions prises par le directeur du CED quant à l'admission des candidats.

Article 3

§1. Le Conseil du Cycle d'Études doctorales est composé :

- du doyen ou vice-doyen de la Faculté de Théologie ;
- du directeur du CED ;
- des enseignants stables ayant le statut canonique de professeur ou une Habilitation à Diriger des Recherches ;
- des directeurs de recherche (thèse ou certificat de 3^{ème} cycle) dans le temps où ils exercent cette direction.

§2. Le Conseil est responsable de l'animation et des orientations scientifiques des études du Cycle d'Études Doctorales. Le directeur du CED convoque le Conseil au moins une fois par an.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Article 4

L'étudiant qui désire s'inscrire en première année [D1] du CED doit avoir accompli un cursus complet d'études fondamentales et spécialisées en théologie, sanctionné dans les Universités de droit pontifical et les Facultés ecclésiastiques par la licence canonique en théologie (*Licentia canonica docendi*), couramment appelée en France *maîtrise en théologie* ou *master 2 en théologie*, et avoir obtenu au moins la mention « Bien » [*Cum laude probatus*], ainsi que la note minimale de 14/20 au Mémoire de Master. Une mention inférieure à « Bien » ne permet pas que la candidature soit retenue. Toutefois, la Commission doctorale de la Faculté (cf. article 2) peut attribuer pour un diplôme dont le niveau est reconnu comparable au master en théologie avec une mention « Bien » une équivalence sur la base de la législation canonique en cours.

L'inscription ne sera effective qu'après approbation de la Commission doctorale. Si l'étudiant est titulaire de la maîtrise en théologie, ce qui implique un arrêt significatif des études, la Commission peut décider de l'inscrire directement en CED ou de l'inscrire en master 2.

L'étudiant doit maîtriser la langue française. L'étudiant n'ayant pas étudié précédemment en France devra pouvoir justifier un niveau C1 au DALF (Diplôme Approfondi de Langue Française).

La préparation d'un diplôme de Troisième Cycle implique l'inscription administrative annuelle et l'acquittement des droits afférents.

Article 5

Une pré-inscription doit être faite au cours de l'année qui précède l'entrée en scolarité doctorale : communication au secrétariat de la Faculté de Théologie du dossier complet par mail ou courrier postal ; obtention d'une pré-inscription signée par le directeur du CED ou son représentant.

Le dossier d'admission d'une première inscription comprend les documents suivants :

Pour tous les candidats :

- la photocopie certifiée conforme de la Licence canonique (licentia canonica docendi) avec précision de la spécialité ; la mention doit clairement apparaître. La mention bien (cum laude probatus) au moins est requise ;
- le relevé des enseignements et séminaires suivis en 2^{ème} cycle de théologie, ainsi que le relevé des notes obtenues
- le mémoire de master 2, en format électronique ;
- un curriculum vitae détaillé, précisant notamment la date et le lieu de l'obtention du baccalauréat (ou équivalent) ; la date et lieu de la première inscription dans l'enseignement supérieur ; les dates et lieux des titres obtenus en théologie et/ou sciences bibliques,
- une lettre de motivation (environ 1 page rédigée en français),
- une note brève de présentation du projet de recherche et de thèse, quelques pages rédigées en français, selon le cadre précisé en annexe 1.

Pour les prêtres et les religieux(es) :

- l'accord écrit du Supérieur ou de l'Ordinaire,
- une attestation de prise en charge financière par un organisme.

Pour les candidats n'ayant pas étudié précédemment en France :

- l'attestation du niveau atteint en langue française.

Article 6

L'inscription pédagogique est faite lors d'un entretien avec le directeur du CED au plus tard durant le mois de septembre. Au cours de cet entretien, qui porte notamment sur le projet de recherche, un contrat d'études est défini et co-signé par le candidat et le Directeur. Le contrat d'études pourra tenir compte de séminaires de recherche en théologie suivis et validés (note supérieure à 10 chacun) dans d'autres institutions d'enseignement supérieur. Le présent document, qui tient lieu de Règlement pédagogique du CED pour l'année universitaire, est remis au candidat.

La direction de la thèse est assurée par un enseignant-chercheur du CED. Suite à l'entretien de première inscription et en fonction de la note brève de présentation du projet de recherche, le directeur du CED attribue un directeur de thèse au candidat. Cette attribution se fait en fonction des compétences, des centres d'intérêt et de recherche et de la disponibilité de l'enseignant-chercheur. Elle nécessite l'accord du doctorant.

Les obligations du directeur de thèse sont décrites aux articles 32 à 38 de la Charte de la thèse de l'UCLy. Un enseignant-chercheur ne peut accompagner plus de sept thèses (cf. Règlement intérieur du Collège Doctoral 6.2). Les enseignants-chercheurs n'étant pas professeurs ou n'ayant pas de Nihil Obstat accompagnent une thèse en lien avec un enseignant-chercheur référent.

Quatre exemplaires de la Charte de la thèse de l'UCLy sont remis au candidat. Il doit les signer et les faire signer à son directeur de thèse et les communiquer au secrétariat de la Faculté de Théologie, pour signature par le directeur du CED et par le directeur du Collège Doctoral.

Article 7

En cas de conflit entre le doctorant et son directeur de thèse, l'une des parties peut recourir au directeur du CED. Les procédures de médiations prévues aux articles 66 à 69 de la Charte de la thèse de l'UCLy s'appliquent ensuite.

LA THÈSE DE DOCTORAT

Le CED organise les activités d'enseignement et de recherche du doctorant durant les années D1, D2 et D3 autour de trois pôles :

- la participation à des séminaires et des ateliers destinés à équiper les futurs docteurs des outils nécessaires à l'élaboration d'une thèse, notamment la semaine méthodologique du Collège Doctoral ;
- la direction de thèse assurée par un enseignant-chercheur ;
- la participation à des sessions, des colloques, et à un programme de recherche et des travaux interdisciplinaires dans le cadre des activités du Collège doctoral et de la Faculté de Théologie.

PREMIÈRE ANNÉE DE PARCOURS DOCTORAL (D1)

Article 8

§1« La scolarité d'une année pré-doctorale ou la première année des études doctorales permet de vérifier la capacité de l'étudiant à effectuer ou poursuivre un parcours doctoral. » [Charte de la thèse de l'UCLy, §23]. Durant cette première année de doctorat, l'étudiant devra valider différentes formations et préparer son argument de thèse.

§2. L'année de D1 exige la validation de 60 Crédits européens (ECTS) :

- Rédaction de l'argument de thèse et dépôt du sujet (30 crédits),
- Participation à deux séminaires de recherche de 24 h (14 crédits),
- Participation à la semaine méthodologique, à des colloques, à des journées d'étude, à un séminaire bref, à un cours annuel de langue, en fonction des besoins de l'étudiant (16 crédits).

§3 La participation à des colloques et à des journées d'études, est obligatoire et déterminée lors de l'inscription annuelle en fonction du champ de recherche et en accord avec le directeur de thèse. La participation aux colloques et journées d'études doit être validée par une attestation de présence remise par l'organisateur en vue d'être intégrée dans le *portfolio* de l'étudiant.

Article 9

A l'issue de l'année de D1, le doctorant doit déposer son argument de thèse. Cet argument rédigé en français comporte, en environ 15 pages, une première définition du sujet : le thème, un titre provisoire réfléchi, une hypothèse de problématique, une première définition d'un corpus, les étapes de la recherche et une esquisse de planification (voir annexe 2), ainsi qu'une bibliographie indicative [qui n'est pas comptée dans les 15 pages]. Ce document est communiqué sous forme électronique au directeur du CED par le Directeur de thèse avec son évaluation [cf. grille d'évaluation en annexe 3] ; il est soumis à l'approbation de la Commission doctorale du CED.

Article 10

Un candidat qui voit son sujet accepté avec recommandations à la session de juin doit le redéposer à la session d'octobre. Dans des cas exceptionnels, et sur dérogation accordée par la Commission doctorale, le candidat dont le sujet aurait été refusé en juin pourrait aussi se réinscrire pour une pleine année de D1, comme seconde et dernière année de D1, en vue de la présentation d'un nouveau sujet à la session de mai/juin. Cette dérogation donnée par la Commission doctorale ne peut être accordée qu'une fois.

L'évaluation positive de son argument permet au doctorant de continuer sa recherche et sa rédaction. Le sujet approuvé bénéficie du statut de « sujet réservé » et est publié par le secrétariat de la Faculté de Théologie sur le réseau THEODOC.

Article 11

L'argument de thèse se prépare normalement en une année. Le directeur du CED peut accorder une prolongation qui ne dépassera pas une année, après avis écrit favorable du directeur de thèse.

Après deux ans d'inscription sans présentation d'argument de thèse, le parcours de doctorat peut être interrompu. Le directeur du CED, ayant pris l'avis du directeur de thèse, ainsi que de la commission doctorale, recevra l'étudiant pour lui signifier cette décision. Une attestation de parcours sera remise à l'étudiant, et l'autorité ecclésiastique dont il relève sera informée par écrit de cette décision.

ANNÉES SUCCESSIVES DU PARCOURS DOCTORAL (D2-DN)

RÉDACTION DE LA THÈSE DE DOCTORAT

Article 12

Les années D2 et D3 comportent la participation à un séminaire de recherche, à un atelier de spécialité consacré aux procédures d'exécution de la thèse en ses différentes phases d'élaboration et la participation à des colloques et à des doctorales, à divers cours selon les besoins. La possibilité d'intégration à un programme de recherche parmi les différents centres spécialisés de la Faculté de Théologie ou pôles de recherche de l'UR Confluence : Sciences et Humanités peut être envisagée.

Les années de D2 et D3 exigent chacune la validation de 15 Crédits européens (ECTS) : participation à la semaine méthodologique, à des colloques, à des journées d'étude, à un séminaire bref et à un cours annuel de langue vivante.

Article 14

La préparation du doctorat s'étend normalement sur une période de trois ans, y compris la durée de la préparation de l'argument de thèse.

Dans le cadre des normes promulguées par la Constitution *Veritatis Gaudium* régissant le 3^{ème} cycle des Facultés ecclésiastiques de théologie, il est possible de préparer la thèse canonique en cinq ans, les doctorants étant, pour la plupart d'entre eux, assimilés à des personnes exerçant une « activité professionnelle » [cf. art. 14 de l'arrêté du 25 mai 2016]. Au-delà de cette limite, le doctorant peut redéposer son sujet de thèse pour une année, après que le Collège doctoral se soit prononcé favorablement et qu'une année de dérogation ait été obtenue.

A l'issue des six années révolues, le conseil du Collège doctoral présidé par le directeur du Collège doctoral, après avoir entendu l'avis du directeur du CED qui aura préalablement recueilli l'avis écrit du Directeur de thèse peut se prononcer pour une prolongation exceptionnelle (voir la Charte de la thèse de l'UCLy §55), mais en règle générale une procédure d'arrêt de la thèse est ouverte et l'information de l'impossibilité de se réinscrire est communiquée au doctorant par le directeur du Collège doctoral.

Article 15

Les comités de suivi de thèse sont mis en œuvre par le Conseil du Collège doctoral. Ils sont composés au minimum d'une personne titulaire de l'HDR ou du *nihil obstat*, choisie en dehors des personnes participant à la direction de la thèse. Ils se tiennent chaque année, à partir de la fin de la D2, avant fin octobre [cf. Charte de la thèse de l'UCLy §47 ; Règlement intérieur du Collège doctoral 5.3].

Ils permettent d'apprécier l'accompagnement du cursus du doctorant (encadrement, formation, engagement scientifique et institutionnel). Ils veillent notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. Ils conduisent à l'élaboration d'un rapport, qui formule des recommandations et est transmis au directeur du Collège doctoral, au doctorant, et au directeur de thèse. Ces recommandations portent sur le déroulement de la thèse.

Article 16

Pour les doctorants en fin d'année de D3, les exigences sont que le doctorant ait communiqué avant la fin de l'année universitaire à son (ses, en cas de co-tutelle/co-direction) directeur(s), une centaine de pages rédigées, que le(s) directeur(s) aura (auront) eu le temps de lire, de corriger et de valider, ce qui suppose qu'un aller-retour entre le doctorant et son(ses) directeur(s) soit possible en termes de planification. En s'appuyant sur l'avis du (des) directeur(s) de thèse, la Commission examine les cas problématiques qui ne respectent pas les exigences fixées et émet un avis circonstancié [recommandations ; passage en Diplôme d'Etudes Théologiques de Troisième cycle (voir ci-après articles 33 à 35) ; arrêt]. Cet avis est consigné dans un procès-verbal et est communiqué au doctorant par le directeur du CED par courrier, après en avoir informé le directeur de la thèse.

Article 17

§1. Le texte de la thèse doit être rédigé en français. Il comporte entre 300 p. et 400 p. pour un total maximum de 200 000 mots, bibliographie incluse ; annexes et index non inclus ; format 21*29,7. Le corps du texte est composé en police Times new roman corps 12, en interligne 1,5. Les notes de bas de pages sont composés en police Times new roman corps 10, en interligne 1. Les notes de bas de page ne peuvent pas dépasser un tiers de l'ensemble du texte ; elles sont numérotées à la suite pour l'ensemble de la dissertation.

§2. Une page de garde spécifique peut être composée en fonction des co-tutelles ou co-directions. En 4^{ème} de couverture se trouvent un résumé ainsi que les mots-clés, en français et en anglais. Un sommaire est fourni au début de la dissertation, et une table des matières détaillée en fin de dissertation avec la bibliographie et les index.

§3. Au début de la thèse imprimée se trouve la déclaration suivante, signée :

Je soussigné(e),

Nom, Prénom,

certifie qu'il s'agit d'un travail original et que toutes les sources utilisées ont été indiquées dans leur totalité. Je certifie, de surcroît, que je n'ai ni copié ni utilisé des idées ou des formulations tirées d'un ouvrage, article ou mémoire, en version imprimée ou électronique, sans mentionner précisément leur origine et que les citations intégrales sont signalées entre guillemets. Je certifie être informé que la non-application de ces règles m'expose au conseil de discipline, qui pourra aller jusqu'à prononcer la nullité du diplôme.

Signature :

DEMANDE DE SOUTENANCE

Article 18

§1. Après accord du [ou des] directeur(s) de thèse, le candidat remet au secrétariat de la Faculté de Théologie trois exemplaires imprimés de sa thèse (format A4, recto verso) et envoie au directeur du CED une double version numérique, en format traitement de texte (Word ou OpenOffice ou équivalent) et en format PDF. Ces documents sont soumis aux contrôles anti-plagiat.

§2. Le [ou les] directeur(s) de thèse approuvent le dépôt de thèse par un rapport écrit remis au directeur du CED.

Article 19

Sitôt remise, la thèse est donnée à lire par le directeur du CED à deux rapporteurs (dont les noms restent secrets jusqu'à la remise de leurs rapports), choisis en accord avec le doyen de la Faculté et titulaires d'un doctorat.

Au moins un des rapporteurs doit être extérieur à la Faculté de Théologie et au moins l'un des deux doit être docteur canonique en théologie. Il leur revient de rédiger un rapport bref (un recto-verso) dans lequel est mentionné leur avis :

- la thèse est dès à présent soutenable ;
- la thèse demande à être complétée ou corrigée sur certains points ;
- la thèse n'est pas soutenable.

Si les avis sont convergents, les rapports sont communiqués par le directeur du CED au directeur de thèse et à l'étudiant.

En cas d'avis divergents, un conseil composé de trois personnes : le doyen, le directeur de thèse, le directeur du CED (et un professeur choisi par le doyen si deux de ces fonctions coïncident) décide soit d'accepter la soutenance, soit de la refuser, soit de la retarder moyennant des modifications apportées à la thèse. Le directeur du CED fait un rapport oral à l'étudiant des délibérations de ce conseil.

Article 20

L'autorisation de soutenir une thèse est demandée au recteur de l'UCLy, après avis du directeur du Collège doctoral [cf. Charte de la thèse de l'UCLy §42], par le doyen de la Faculté de Théologie. Le dossier constitué par le directeur du CED comprend la dissertation, l'accord du directeur de thèse [article 18] et les avis des deux rapporteurs.

Article 21

§1. Après qu'un avis favorable a été donné pour la soutenance par le recteur de l'Université catholique, le candidat remet six exemplaires imprimés de sa thèse au secrétariat de la Faculté.

§2. Le directeur du CED, sur proposition du directeur de la thèse, désigne les membres du jury.

Le jury est composé de trois à six membres, dont au moins un est extérieur à la Faculté. Trois membres du jury, dont nécessairement le président et normalement le directeur de la thèse, doivent être titulaires du doctorat canonique en théologie. Trois membres du jury peuvent être extérieurs à la Faculté de Théologie de Lyon, en particulier dans les cas de co-tutelle ou de co-direction ; ils peuvent ne pas être titulaires du doctorat en théologie, mais doivent posséder un titre universitaire équivalent ou au moins une compétence officiellement reconnue. Ils sont choisis en fonction du sujet de la thèse.

§3. Le directeur du CED, en accord avec les membres du jury et avec le doctorant, fixe la date de la soutenance. La date de soutenance ne peut pas intervenir avant huit semaines après le dépôt de la thèse ni pendant les périodes de vacances scolaires. La soutenance a généralement lieu à l'UCLy.

SOUTENANCE DE LA THÈSE

Article 22

Dès que la date de la soutenance est fixée, une annonce officielle en est assurée au sein de l'Université Catholique. Le candidat est invité à diffuser cette annonce selon ses propres dispositions hors de l'Université.

Article 23

La soutenance de thèse, toujours orale, est faite en français. Elle est publique. La personne qui préside le jury veille au respect du temps de parole en alliant rigueur et souplesse, à ce que les prises de parole des membres du jury ne constituent pas des monologues mais suscitent un véritable dialogue, voire débat, avec le candidat et à ce que le candidat ait la possibilité de répondre après l'intervention de chaque membre du jury

Article 24

§1. Une délibération secrète du jury suit les interventions publiques. Le doyen de la Faculté et le directeur du CED y assistent de droit, sans y être tenus.

§2. Les mentions suivantes sont prévues : Assez Bien, Bien, Très Bien, Très Bien avec félicitations du jury. Si, dans ce dernier cas, il y a unanimité des membres du jury, cela sera mentionné dans l'appréciation. Le jury peut ne pas attribuer de mention.

Le vote pour la mention se fait normalement à l'oral, sauf si l'un des jurés demande que l'on vote à bulletins secrets.

§3. Le jury peut, s'il le juge nécessaire pour des raisons graves, scientifiques ou doctrinales, demander au candidat d'apporter des modifications au texte de sa thèse en vue de sa publication. Cette demande figurera dans le procès-verbal de la soutenance. Le doctorat ne sera conféré que si la publication tient compte des modifications exigées.

Article 25

Après la proclamation du résultat de la délibération, le procès-verbal de la soutenance est rédigé par le président et signé par tous les membres du jury. Il est déposé au secrétariat de la Faculté de Théologie pour être signé par le doyen avant d'être communiqué au recteur.

Article 26

§1. Dans les jours qui suivent la soutenance, une attestation est délivrée à l'étudiant, faisant état du succès de la soutenance, de la date et, le cas échéant, de la mention de son doctorat, tenant compte éventuellement des dispositions de l'article 24§3.

§2. Le président du jury rassemble les avis des membres du jury et confectionne un rapport de soutenance, qu'il envoie dans un délai d'un mois au directeur du CED. Celui-ci en transmet copie à l'étudiant et à la direction du collège doctoral.

Article 27

§1. La thèse doit donner lieu à une publication pour que le titre de « Docteur en Théologie », assorti de la mention obtenue, puisse être conféré de plein droit. Il peut s'agir d'une publication intégrale de la thèse, généralement avec des remaniements, sous un délai de cinq ans après la date de soutenance, ou d'une publication partielle d'une partie significative de la thèse (une vingtaine de pages dans une revue scientifique, soit au moins 35 000 signes).

§2. La thèse publiée (ouvrage ou article) doit être déposée en 3 exemplaires au CED pour diffusion dans l'UCLy (bibliothèques) et aux universités-partenaires.

§3. Après publication telle que définie à l'alinéa 1, le diplôme est délivré au nouveau docteur.

LA THÈSE DE DOCTORAT SUR TRAVAUX

Article 28

La procédure de doctorat sur travaux prend en compte les travaux et études rédigés par le candidat au moment du dépôt de sa demande sans demander, à ce stade, aucune recherche nouvelle.

Cette procédure de thèse de doctorat sur travaux comprend trois étapes : 1) Constitution et évaluation du dossier de candidature [Article 29-30] ; 2) Rédaction du mémoire [Article 31] ; 3) Soutenance de la thèse [Article 32].

La première étape permet de vérifier la qualité du dossier du candidat. Les étapes 2 et 3 se déroulent sur une seule année universitaire et requièrent une inscription unique.

CONSTITUTION ET ÉVALUATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Article 29

§1. Le candidat doit normalement avoir accompli un cursus complet d'études fondamentales et spécialisées en théologie, sanctionné dans les Universités de droit pontifical et les Facultés ecclésiastiques par la licence canonique en théologie [*Licentia canonica docendi*], couramment appelée en France *maîtrise en théologie* ou *master 2 en théologie*, et avoir obtenu au moins la mention « Bien » [*Cum laude probatus*], ainsi que la note minimale de 14/20 au Mémoire de Master. Une mention inférieure à « Bien » ne permet pas que la candidature soit retenue. Lorsque le candidat ne justifie pas de ce diplôme, la décision relève de la commission des équivalences de la Faculté.

§2. Le candidat prépare un dossier de recevabilité qui comprend les documents suivants :

- un curriculum-vitae détaillé recensant l'ensemble des expériences professionnelles et sociales et l'intégralité des productions hiérarchisées et organisées avec pertinence ;
- une courte note présentant les travaux de recherche et de développement réalisés dans le champ de la théologie universitaire, et précisant les résultats les plus significatifs des travaux en question accompagnée d'une copie des travaux les plus marquants ;
- une proposition de directeur de thèse, qui assurera l'encadrement durant la phase d'élaboration du mémoire et décidera avec le directeur du CED de la composition du jury de soutenance.

Article 30

Le candidat présente sa demande au Doyen de la Faculté. Cette demande est notifiée à tous les enseignants-chercheurs du CED qui peuvent sous un mois communiquer leur avis au Doyen.

Le Doyen, en accord avec le directeur du CED, mandate trois experts relevant éventuellement de plusieurs disciplines, pour recueillir leur avis dans un rapport écrit sur la recevabilité de la demande. Parmi ces experts, il y aura un spécialiste des questions étudiées par le candidat. Leurs noms resteront secrets tant qu'une décision positive n'aura pas été prise et communiquée au candidat.

En fonction des rapports des experts, le Doyen de la Faculté et le directeur du CED acceptent le candidat et le jury est constitué selon les conditions ordinaires, en tenant compte de la spécialité du candidat ; il doit habituellement comprendre les experts mentionnés plus hauts.

RÉDACTION DU MÉMOIRE

Article 31

Encadré par son directeur de thèse, le candidat rédige un mémoire en deux parties :

- une première partie spécifiquement rédigée, d'une vingtaine de pages au minimum, mettant en valeur le parcours de recherche du candidat et présentant de façon unifiée l'ensemble des travaux (passés ou en cours) en les situant par rapport à l'état des connaissances théologiques ;
- une seconde partie constituée des copies des travaux les plus marquants, en cohérence avec la première partie.

ÉVALUATION ET SOUTENANCE DE LA THÈSE

Article 32

Elle se déroule selon les modalités décrites ci-dessus aux articles 18 à 26. Elle ne donne pas lieu à l'attribution d'une mention. Le doctorat est donné « hors mention ».

CERTIFICAT D'ÉTUDES THÉOLOGIQUES DU TROISIÈME CYCLE

Ce diplôme propre de la Faculté de Théologie s'adresse aux étudiants qui ne s'engagent pas dans une recherche doctorale, mais souhaitent avoir un Certificat d'Études théologiques de 3^{ème} cycle et acquérir une compétence complémentaire dans leur discipline. Ce diplôme propre peut aussi être envisagé comme première étape en vue ultérieurement d'une recherche doctorale.

Les conditions d'admission et d'inscription sont identiques à celles de la thèse.

Le programme est d'une année universitaire pleine, soit 60 crédits. Le diplôme est donné lorsque le cursus est validé et le mémoire soutenu.

Le programme de l'année est défini dans le cadre de l'entretien de septembre avec le directeur du CED. Il doit correspondre à un total de 60 crédits (étant inclus les crédits attribués au mémoire et à sa soutenance).

CONTENU ET DURÉE

Article 33

Pour obtenir le Certificat, l'étudiant doit

1. Suivre et valider quatre enseignements différents parmi les séminaires de niveau 2e-3e cycle (28 crédits). L'étudiant participe aux travaux d'un programme de recherche universitaire, selon son sujet et après entente

avec son directeur de thèse.

2. Suivre deux congrès, colloques ou journées d'études par an (correspondant à un minimum de 24h de conférences ou ateliers), validées par un compte rendu remis à son directeur de thèse (8 crédits).
3. Participer aux activités du collège doctoral
4. Rédiger et présenter un mémoire d'environ 100 pages (24 crédits). Celui-ci est de composition classique : développement du sujet, bibliographie. Il doit permettre de vérifier les aptitudes de l'étudiant à :
 - constituer une première documentation (choix d'un corpus pertinent),
 - traiter cette documentation dans une mise en forme raisonnée et ordonnée,
 - analyser et interpréter de manière critique et prospective de cette documentation,
 - esquisser une problématique.

Article 34

Le mémoire en vue de l'obtention du certificat est présenté devant un jury de trois enseignants (dont le directeur de thèse de l'étudiant) choisis par le directeur du CED, en concertation avec le directeur de thèse de l'étudiant. La séance n'est pas publique.

Le jury, au terme de la séance, rédige un procès-verbal avec appréciation et note. Celui-ci est remis au directeur du CED. Une copie est déposée au secrétariat de la Faculté.

Article 35

La préparation du Certificat d'Études Théologiques de Troisième Cycle s'étend sur une période de deux ans maximum, comptée à partir de la date à laquelle le sujet est déposé auprès du CED, avec accord écrit du directeur de thèse.

ANNEXE 1

CARACTÉRISTIQUES DE LA NOTE BRÈVE DU DOSSIER D'INSCRIPTION

► 0. En-tête

- Indiquer Prénom, NOM (*en majuscules*) et date de rédaction de la note brève.
- Mettre comme titre : « Note brève de présentation de projet de recherche doctorale »

► 1. Master soutenu

- Université ; Nom du directeur ; Titre du mémoire ; Date de soutenance ;
- Mention
- Résumé de la démarche (maxi 8 lignes)
- Résumé des conclusions (maxi 8 lignes)

► 2. Éléments matériels durant votre recherche doctorale

- Combien d'années envisagez-vous de consacrer aux études doctorales ?
- Avez-vous d'autres activités durant cette période ? Pour quel pourcentage de temps ?
- Avez-vous des conditions matérielles (y compris du point de vue de votre visa et autres autorisations administratives) qui vous permettent de vivre matériellement durant cette période ? (les documents officiels sont à insérer dans le dossier administratif).

► 3. Français, langues vivantes, langues bibliques

- Comment jugez-vous votre compréhension et expression en français ?
- En dehors du français, quelles langues maîtrisez-vous ?
- Pour chaque langue, préciser votre niveau de compréhension orale, d'expression orale, de compréhension écrite, d'expression écrite.
- Si vous disposez d'un niveau officiel pour certaines langues, le préciser (les documents officiels sont à insérer dans le dossier administratif).

► 4. Votre projet de recherche doctorale

- Spécifiez le domaine dans lequel situer votre projet de recherche : théologie fondamentale ; théologie dogmatique (christologie, ecclésiologie, anthropologie, sacramentaire, ministères, etc.) ; exégèse biblique (AT, NT) ; patristique ; théologie morale ; liturgie ; œcuménisme ; théologie des religions ; histoire de l'Église, théologie des pratiques (pastorale, catéchèse, arts, etc.).
- Exposez le problème qui suscite votre démarche de recherche (maxi 15 lignes)
- Exposez la question théologiquement posée et faites référence à quelques auteurs dont vous avez lu quelques textes abordant votre question (maxi 1 page)
- Exposez l'intuition théologique qui vous motive pour vous engager dans cette recherche (maxi 15 lignes).

- Si vous en avez une idée, exposez succinctement la méthodologie et le corpus envisagés pour conduire cette recherche (10 lignes)
- Avez-vous déjà parlé de votre projet à un professeur de l'UCL ? Envisageriez-vous une co-tutelle ou une co-direction ?
- Avez-vous déjà participé à un colloque, donné une conférence, écrit un article sur votre projet de recherche ? Si oui, en fournir la liste.

ANNEXE 2

PRÉSENTATION DU DÉPÔT DE L'ARGUMENT DE THÈSE

C'est à l'issue de la première année dite D1 que le doctorant doit déposer son argument de thèse en mai ou en septembre de l'année universitaire. Cet argument se présente matériellement comme suit : Il doit être rédigé en français, il doit être d'une longueur de 10 à 15 pages, dactylographiées (police Times New Roman corps 12, interligne 1,5), bibliographie non comprise. Les notes de bas de pages doivent impérativement être présentées selon les standards en vigueur.

Cet argument doit tout d'abord donner une présentation du sujet et de la question en précisant la discipline, l'hypothèse de recherche, et en proposant un titre pour la recherche envisagée. La formulation de l'hypothèse doit permettre de repérer la question que le doctorant veut instruire, voire démontrer. Le doctorant doit faire preuve de sa capacité à argumenter et doit montrer que son utilisation des concepts théologiques est ajustée à la question qu'il entend traiter.

Cette hypothèse doit être resituée dans son contexte. Ainsi, il convient de présenter un premier état de la recherche actuelle en lien avec l'hypothèse envisagée. A ce stade, si le *status quaestionis* demeure à l'état partiel, il doit néanmoins indiquer les grandes lignes de recherche et les axes de débats dans lesquels l'hypothèse s'insère.

A partir de l'hypothèse et de son *status quaestionis*, un premier corpus de recherche doit être proposé. Les points délicats dans la définition du corpus doivent être évoqués et il est souhaitable que quelques arguments permettent une première justification de la délimitation de ce corpus.

Via le *status quaestionis* et le corpus, une première version de la bibliographie sera établie distinguant les sources premières et les commentaires.

Elle doit permettre de repérer la culture théologique et la culture générale du doctorant. Elle doit être raisonnable et être le résultat réaliste du travail d'une première année. Son caractère international doit apparaître dès ce stade. Sa présentation doit impérativement respecter les standards en vigueur.

Une méthodologie de recherche doit être envisagée et le document montrer la cohérence entre méthode, hypothèse et corpus. Si des moyens méthodologiques spécifiques sont nécessaires, notamment dans le cas d'un travail faisant appel à plusieurs disciplines, le doctorant doit faire part de sa réflexion à ce sujet, notamment sa manière de prendre en compte les diverses épistémologies.

Un premier échéancier du programme de recherche doit être fourni. Il sera jugé sur son réalisme en même temps que son engagement ; il n'est évidemment pas question de fournir, à ce stade, de 'plan de thèse' ; l'échéancier de recherche doit clairement manifester que le doctorant est prioritairement aux études.

Quatre semaines avant la date de la Commission doctorale, ce document doit être communiqué au secrétariat de la Faculté de Théologie par le Directeur de thèse avec son évaluation et la page de garde datée et signée (cf. ci-après en annexe 3). Il est soumis à l'approbation de la Commission doctorale du CED. La Commission doctorale examine les arguments de recherche et de thèse lors de deux sessions, réunies respectivement en mai/juin et en septembre/octobre de l'année universitaire. La

Commission doctorale lit l'argument, recueille l'évaluation du Directeur de thèse et prend en considération la conformité du projet de recherche avec les exigences propres à une dissertation doctorale (corpus défini, thèse envisagée, apport à la recherche, scientificité de la démarche). La Commission peut approuver l'argument, l'approuver avec recommandations ou le rejeter. La décision de la Commission est souveraine. Elle est communiquée au candidat par le Directeur du CED par courrier.

ANNEXE 3

COMMISSION DOCTORALE : ÉVALUATION DU DIRECTEUR DE THÈSE

[nota : l'étudiant n'a pas à avoir connaissance de ce document destiné à la Commission doctorale]

Dossier de :
Directeur de thèse :
Titre proposé :

	Insuf- fisant	Passable	Assez bien	Bien	Très bien	Excellent
Définition de l'hypothèse (discipline, hypothèse de recherche, titre)						
Premier état de la recherche à propos de l'hypothèse envisagée						
Première idée d'un corpus et arguments pour le justifier						
Première bibliographie : sources et commentaires ; culture théologique et générale ; caractère international ; présentation						
Moyens méthodologiques nécessaires à la recherche (dans le cas de plusieurs disciplines, prise en compte des épistémologies)						
Pertinence de l'échéancier du programme de recherche (sans fournir de 'plan de thèse')						
Qualité du texte présenté : longueur (10 à 15 p. maxi), notes de bas de page, français, concepts en place, argumentation						
Pertinence de la problématique						

Appréciation du Directeur sur la capacité du doctorant à réaliser une thèse en théologie :

.....

.....

.....

.....

FACULTÉ DE THÉOLOGIE
CYCLE D'ÉTUDES DOCTORALE

[NOM]

ARGUMENT DE THÈSE SOUMIS
À L'APPROBATION DE LA COMMISSION DOCTORALE.
PROJET DE THÈSE

[TITRE]

Directeur de thèse :

Prof. _____

Lu et approuvé

Date : _____

Règlement de l'Unité de Recherche

Pour la période 2020-2025

Version du 6 février 2024

L'Unité de Recherche CONFLUENCE : Sciences et Humanités est organisée selon le règlement qui suit, voté par son Conseil Scientifique.

Le présent règlement repose sur les principes du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres, autorité publique indépendante) et de l'Agence du Saint-Siège pour l'évaluation et la promotion de la qualité des Universités et Facultés ecclésiastiques (AVEPRO), et sur les statuts canoniques de l'UCLy.

Ce règlement, élaboré dans le cadre du Conseil rectoral de l'Université Catholique de Lyon, est entré en vigueur *ad experimentum* à compter du 7 janvier 2020. Il a été évalué après un an par le Conseil Scientifique, avant sa promulgation par le Recteur pour la période 2021-2025. Compte-tenu d'évolutions internes, il a été révisé puis soumis au vote du Conseil scientifique le 6 février 2024.

PRÉAMBULE. SPÉCIFICITÉ ET ORIGINALITÉ DE L'UNITÉ DE RECHERCHE CONFLUENCE : SCIENCES ET HUMANITÉS DANS LE PAYSAGE DE LA RECHERCHE

L'Unité de Recherche CONFLUENCE : Sciences et Humanités est née du projet de mettre en relation différents champs disciplinaires qui, d'une part, ont leur spécificité, et, d'autre part, permettent des approches croisées de réalités anthropologiques, scientifiques et sociales :

- Approche des cultures, à partir d'une analyse scientifique de leurs différentes manifestations et de leurs interactions.
- Approche des comportements individuels, sociaux et environnementaux, d'un point de vue propre aux sciences humaines et aux sciences juridiques, en prenant en considération la question du sens dont ils sont l'expression et qu'ils véhiculent.
- Approche du « vivant », à partir de recherches spécifiques (en particulier en biologie), et à partir de champs d'investigation pluridisciplinaires (écologie, éthique).
- Approche du phénomène religieux, non seulement dans la perspective d'une observation critique — historique et sociologique — et à partir de l'étude de corpus spécifiques, mais également par une étude méthodique du discours raisonné que les communautés croyantes tiennent elles-mêmes sur la foi, qui constitue la théologie proprement dite.
- Approche de la manière dont les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales et éthiques dans leurs activités et leur gouvernance (notamment en matière de RSE), et management de l'innovation.

Le croisement de ces différentes approches permet un discernement pluridisciplinaire fin des questions éthiques contemporaines, dans les différents champs où elles apparaissent (environnement, dialogues interculturel et interreligieux, éthique des sciences, vulnérabilités).

TITRE 1. GOUVERNANCE ET ORGANISATION

1. La Direction de l'Unité de Recherche

► Nomination aux fonctions de Direction

Après consultation des Vice-Recteurs¹, le Recteur soumet au vote (à bulletins secrets) des membres du Conseil scientifique de l'Unité de Recherche [UR] la personne choisie pour exercer les fonctions de Direction. La personne concernée devra réunir les conditions suivantes :

- Avoir le statut de Professeur [titulaire d'une HDR ou d'un *Nihil Obstat*]
- Recueillir un vote favorable à la majorité simple du Conseil scientifique de l'UR, le quorum étant fixé aux deux-tiers des membres.

1. Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement afin d'alléger le texte.

Après nomination par le Recteur, le Directeur exerce ses fonctions pour une durée de cinq années, renouvelables une fois, sur présentation du Recteur.

► **Direction déléguée de l'Unité de Recherche pour le collège doctoral**

Sur proposition du Directeur de l'Unité de Recherche, le Recteur de l'UCLy peut nommer un Directeur délégué.

Le directeur délégué est un Enseignant-Chercheur titulaire d'une HDR ou d'un *Nihil Obstat*.

Les champs et la durée de la délégation sont précisés dans la lettre de mission. Le terme de la délégation ne peut dépasser le terme du mandat de Direction de l'UR. Un vote consultatif du Conseil scientifique de l'UR est requis avant la nomination par le Recteur.

2. **Le Conseil scientifique de l'Unité de Recherche**

Le Conseil scientifique de l'UCLy (établi par l'article 19 des statuts canoniques de l'UCLy) est également le Conseil scientifique de l'UR. Il est présidé par le Recteur et animé conjointement par le Vice-Recteur chargé de la Recherche (le cas échéant) et le Directeur de l'Unité de Recherche.

Le Conseil scientifique « est une instance scientifique de vigilance, d'analyse et de recommandation² » en matière d'activités de recherche. Il est également en charge de l'évaluation interne de la recherche. Pour les activités d'évaluation de la recherche et d'attribution des fonds de recherche, des commissions spécifiques sont constituées. Dans la mesure où elles engagent la gouvernance de l'établissement, elles sont présidées par le Vice-Recteur chargé de la Recherche (le cas échéant). Par l'intermédiaire de ses commissions, le Conseil scientifique a un rôle de validation et d'évaluation des projets de recherche, des chaires et des Instituts de recherche. Il est tenu informé des ressources et du budget de l'UR. La validation des projets de recherche s'effectue conformément à la procédure « Proposition d'un projet de recherche ».

Le Conseil scientifique se réunit trois fois par an. L'ordre du jour en est préparé par le Directeur de l'Unité de Recherche et le Vice-Recteur chargé de la Recherche (le cas échéant) et validé ou amendé par le Recteur, qui convoque le Conseil scientifique.

Sa composition est la suivante :

► **Membres de droit**

- Le Recteur,
- Le Vice-Recteur en charge de la Recherche (le cas échéant),
- Le Directeur de l'Unité de Recherche,
- Le Directeur délégué de l'Unité de Recherche,
- Les autres Vice-Recteurs de l'UCLy,
- Le Secrétaire Général de l'UCLy,
- Les Doyens des pôles facultaires,
- Les responsables des Pôles de recherche de l'Unité de Recherche,
- L'Ingénieur de recherche et coordinateur scientifique de l'Unité de Recherche,
- Le Directeur des fonds documentaires de l'UCLy,
- Le Responsable administratif universitaire de l'Unité de Recherche.

► **Représentants élus des Enseignants-Chercheurs intégrés de l'Unité de Recherche**

Les Enseignants-Chercheurs (EC) intégrés, membres permanents de l'Unité de Recherche, élisent au minimum un représentant par pôle de recherche. Si un pôle de recherche comporte plus de 10 EC (membres de droit du Conseil scientifique de l'UR non compris), un deuxième représentant sera élu. S'il comporte plus de 20 EC, un troisième représentant sera élu.

Lors des élections, un suppléant par pôle est élu. Le suppléant n'est amené à siéger au sein du Conseil scientifique de l'UR en lieu et place d'un représentant élu qu'en cas d'absence définitive de ce dernier.

Les élections des représentants et suppléants (organisées par correspondance) sont placées sous la direction du Directeur de l'Unité de Recherche. Elles se font au premier tour à la majorité absolue, et à la majorité relative au second tour. Dans le cas d'élections simultanées pour un représentant et un suppléant au 2^{ème} tour, est élue représentante la personne arrivée en tête, et suppléante la personne arrivée en 2^{ème} position.

En cas d'égalité, le candidat titulaire d'une HDR est privilégié. Si ce critère ne suffit pas, l'ancienneté d'appartenance au corps des enseignants-chercheurs est également considérée et prévaut.

► **Représentant élu des doctorants**

Un représentant des doctorants disposant d'un sujet de thèse validé est élu pour un mandat de deux ans. Un suppléant est également élu. L'organisation des élections (par correspondance) est placée sous la direction du Directeur du Collège doctoral.

2. Art. 19 des Statuts canoniques de l'UCLy.

► Membres nommés

Au maximum 3 membres extérieurs à l'UCLy et au maximum 3 membres internes, dont les titres et la compétence en matière de recherche sont reconnus, sont nommés par le Recteur.

Les membres élus ou nommés du Conseil scientifique de l'Unité de Recherche de l'UCLy le sont pour une durée de 5 ans. Si un membre est amené à quitter sa fonction, son remplaçant n'est nommé une première fois que pour la partie du mandat qui reste à effectuer. De nouvelles élections et nominations sont organisées tous les 5 ans.

3. Commission d'évaluation de la recherche des Enseignants-Chercheurs

La commission d'évaluation de la recherche des Enseignants-Chercheurs est constituée du Vice-Recteur en charge de la Recherche [le cas échéant], du Directeur et du Directeur délégué de l'Unité de Recherche, des Responsables de pôles de recherche, des Doyens des facultés et d'au moins l'un des membres extérieurs du Conseil scientifique.

L'évaluation des activités de recherche des EC repose sur une critériologie avalisée par le Conseil scientifique de l'Unité de Recherche. Chaque EC (membre permanent de l'UR) fait l'objet, une fois tous les 3 ans³, de l'évaluation de ses activités d'enseignement et de recherche au sein de l'UCLy par cette commission, sur la base d'un dossier d'autoévaluation produit par l'EC.

4. Le Bureau de l'Unité de Recherche

Le Directeur de l'Unité de Recherche préside le Bureau, qui rassemble le Directeur délégué, les Responsables des pôles de recherche, le Responsable administratif universitaire de l'UR et l'Ingénieur de recherche et Délégué scientifique.

5. L'assemblée de l'Unité de Recherche

L'assemblée de l'Unité de Recherche rassemble tous les membres de l'UR, au titre de leurs différentes appartenances (membres de droit, membres permanents, associés et temporaires). Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Recteur. Elle est un lieu d'écoute et d'information des membres de l'Unité de Recherche.

TITRE 2. LES PÔLES DE RECHERCHE

1. Définition

L'Unité de Recherche CONFLUENCE : Sciences et Humanités, équipe d'accueil pluridisciplinaire, est organisée en différents pôles de recherche, de manière à structurer et développer les activités de recherche au sein de l'UCLy. Chaque pôle a pour mission de développer une recherche commune et de soutenir les travaux de chacun de ses membres.

2. Organisation

L'ensemble des membres sont rattachés, au sein de l'Unité de Recherche, à l'un des pôles de recherche qui y ont été définis. L'intitulé même des pôles indique les principaux thèmes de recherche et leur caractère pluridisciplinaire.

1. Théologie, philosophie et sciences religieuses
2. Bible, littératures et cultures antiques
3. Culture (s), langue, imaginaires
4. Éducation, personne, accompagnement
5. Développement intégral, écologie, éthique
6. Sciences juridiques, politiques et sociales
7. Biosciences, technologies, éthique
8. Sustainable business and organizations [Entreprises et organisations durables]

3. Le Responsable de pôle

Le responsable du pôle de recherche est l'un des EC intégrés, membre du pôle. Sur proposition conjointe du Vice-Recteur chargé de la Recherche [le cas échéant] et du Directeur de l'Unité de Recherche, les Responsables de pôle sont nommés par le Recteur pour une durée de cinq années, renouvelable une fois. En cas de nécessité, un troisième mandat consécutif peut être proposé au Recteur.

Si un responsable de pôle est amené à quitter sa fonction, son remplaçant est nommé uniquement pour la partie du mandat qui reste à effectuer.

3. Sont concernés les EC permanents de l'UCLy qui ont ce statut depuis plus de 3 ans en tenant compte des éventuelles suspensions du contrat de travail : congés maternité, arrêt maladie, proximité avec le départ à la retraite, etc. (Les personnes arrêtées pour un congé maternité bénéficieront d'un report d'une année). Ne sont pas concernés les Vice-Recteurs, les Doyens, le Directeur et le Directeur délégué de l'Unité de Recherche.

► Missions et responsabilités

Les Responsables des pôles de recherche ont un rôle d'accompagnement des Enseignants-Chercheurs intégrés. Ils coordonnent et hiérarchisent les activités de recherche du pôle auquel ils appartiennent. Ils animent le groupe des EC du pôle de recherche en intégrant la diversité des disciplines. Ils accompagnent les projets de recherche et les chaires domiciliés au sein du pôle et veillent à l'aboutissement des travaux et des projets menés

Les Chaires peuvent être éventuellement affiliées à un ou plusieurs pôles. Leurs responsables sont nommés par le Recteur, sur proposition du Vice-Recteur chargé de la Recherche (le cas échéant).

Les Responsables des pôles de recherche rendent compte de leurs activités au Directeur de l'Unité de Recherche, et dans le cadre des réunions du Bureau de l'Unité de Recherche. Ils exercent leurs fonctions en étroite coordination les uns avec les autres, notamment au sein du Bureau. Ils permettent que s'élabore une stratégie de recherche et de publication pour chaque pôle, fédérant les EC de ce pôle.

Il n'y a pas de budget spécifique attribué à chacun des pôles. Les responsables des pôles fournissent à la Direction de l'Unité de Recherche et au Vice-Recteur chargé de la Recherche (le cas échéant) les éléments nécessaires à l'établissement de leur budget annuel. Avec l'aide des responsables de projets, ils élaborent le rapport annuel d'activités du pôle de recherche, remis au Directeur de l'Unité de Recherche. Ce rapport d'activités est également présenté au Conseil scientifique de l'UCLy qui en délibère.

4. Composition et fonctionnement des pôles

Il appartient au Conseil scientifique de l'Unité de Recherche de valider la création, le remaniement ou la suppression d'un pôle de recherche, ainsi que son intitulé.

Après nomination au sein de l'UCLy, un EC choisit provisoirement son pôle de recherche de rattachement et dispose alors de six mois pour, le cas échéant, modifier son choix.

Le Directeur de l'UR et les Responsables de pôles de recherche établissent conjointement la liste des Enseignants-Chercheurs membres de ce pôle en tenant compte des souhaits exprimés préalablement par les Enseignants-Chercheurs.

En fonction de l'évolution des orientations de son pôle de rattachement et de ses activités de recherche, un EC peut, au moment de l'établissement des plans quinquennaux, demander à changer de pôle de rattachement.

Au sein de chaque pôle de recherche, les Enseignants-Chercheurs intégrés exercent leurs activités de recherche, en définissant et/ou en participant à des projets qui correspondent à leurs compétences, en rendant visibles les résultats de cette recherche par des publications, en élaborant ou en contribuant à des colloques disciplinaires ou interdisciplinaires, en participant avec assiduité aux séminaires du pôle.

TITRE 3. COMPOSITION ET STATUTS DES MEMBRES DE L'UR

L'UR se compose de plusieurs catégories de personnels.

► Personnels de coordination, d'ingénierie et d'administration de la recherche

- Le personnel administratif et les membres de l'équipe d'appui à la recherche de l'UR ;
- Le ou les responsables des fonds documentaires et des archives.

Selon le statut d'un Enseignant-Chercheur, trois modalités d'appartenance doivent être distinguées :

► Membres permanents de l'UR

Les Enseignants-Chercheurs [Professeurs, Maîtres de conférences] de l'Université Catholique de Lyon sont membres intégrés [c'est-à-dire non membres statutaires d'une autre unité de recherche].

Les EC intégrés s'engagent à remplir au moins annuellement la CVthèque des Enseignants-Chercheurs de l'UR permettant la visibilité de la recherche.

► Membres temporaires de l'Unité de Recherche

- Les doctorants des différents Cycles d'études doctorales, pour la durée de leur thèse ;
- Les post-doctorants, pour la durée de leur contrat financé dans le cadre d'un projet de recherche porté par l'UR ;
- Les experts associés à un projet de recherche élus par le Conseil Scientifique sur proposition du responsable de pôle.

Les membres temporaires de l'Unité de Recherche peuvent éventuellement bénéficier des fonds de la recherche, dans le cadre du projet auquel ils collaborent. Ils s'engagent par ailleurs à compléter le tableau recensant chaque année toutes les publications produites dans le cadre des activités de recherche développées en lien avec l'UR.

► Membres associés de l'Unité de Recherche (en nombre limité)

Peuvent devenir membres associés à l'UR :

- Des enseignants-chercheurs intégrés membres d'une autre unité de recherche ;

- Des personnalités dont le rayonnement scientifique est reconnu et qui sont associés à l'UR dans le cadre de projets de recherche, ou de la direction de thèse ou d'une tâche d'expertise ;
- Les professeurs honoraires non directeurs de thèse ;
- Les professeurs retraités de l'UCLy poursuivant une direction de thèse sont associés de droit pour la durée de la thèse.

Les membres associés sont admis après vote à la majorité des deux tiers du Conseil scientifique de UCLy, sur proposition du responsable de pôle concerné et après consultation formelle des membres de celui-ci.

Les membres associés le sont pour la période de contractualisation en vigueur.

Les membres associés ne bénéficient pas des fonds réservés aux Enseignants-Chercheurs permanents de l'Unité de Recherche.

► Identification et signature

Quel que soit son statut de rattachement, chaque membre de l'UR s'engage, dans le cadre des activités de recherche qu'il mène en lien avec l'UR, à mentionner, dans chacune de ses publications scientifiques et lors de sa participation à des événements scientifiques, son appartenance à l'Unité de Recherche et, le cas échéant, à l'UCLy, dans le respect des préconisations indiquées dans le Guide pour l'identification des EC.

TITRE 4. FORMATION DOCTORALE

L'Unité de Recherche est habilitée à accueillir et former des doctorants. La responsabilité de la formation doctorale est assurée au sein de l'UCLy par le Collège doctoral, qui rassemble les différents Cycles d'études doctorales. Le règlement du Collège doctoral précise son fonctionnement et vaut pour l'ensemble des Cycles.

Dans les disciplines non ecclésiastiques, le directeur de thèse doit être titulaire d'une Habilitation à la direction de recherches [HDR] ou d'une agrégation des universités dans les disciplines concernées.

Dans les disciplines ecclésiastiques, le directeur de thèse doit être titulaire d'une HDR ou d'un *Nihil Obstat*, ou être enseignant stable dans une faculté canonique.

Pour les Maîtres de Conférences non HDR, le règlement du Collège doctoral précise les conditions dérogatoires d'encadrement d'une thèse. Les doctorants peuvent être associés à des projets de recherche.

La reconnaissance de l'Unité de Recherche comme lieu de formation doctorale lui donne la possibilité d'établir des accords-cadres avec différentes écoles doctorales, permettant la soutenance des thèses. Le Recteur de l'UCLy est signataire de ces accords dont le Directeur de l'UR a la charge d'établir les termes.

TITRE 5. ORIENTATIONS

La politique de la recherche passe par la qualité du recrutement des Enseignants-Chercheurs et des membres associés :

- Le Directeur de l'Unité de Recherche veille notamment à ce que les EC qualifiés pour l'accompagnement des thèses soient en nombre suffisant pour assurer le suivi des thèses.
- L'UR favorise l'intégrité scientifique à l'UCLy, en adoptant le Code de Conduite européen pour l'intégrité en recherche et la charte française de déontologie des métiers de la recherche, en nommant un référent intégrité scientifique, en mettant en œuvre un dispositif de traitement des signalements et des manquements, en instaurant une commission de déontologie scientifique et en mettant à disposition des outils d'information et des modules de formation.
- Le souci de favoriser l'égalité femmes/hommes dans la recherche se traduit par la mise en œuvre du plan d'action 2022-25 « Égalité femmes/hommes » adopté en juin 2022 à l'Unité de Recherche, en cohérence avec l'engagement de l'UCLy autour de cet enjeu.
- L'UR bénéficie des dispositifs de signalement contre les violences sexistes et sexuelles et harcèlement propres à l'UCLy.
- L'UR s'engage dans la promotion de la Science ouverte, c'est-à-dire « une science plus accessible, plus inclusive et plus transparente⁴ ». Dans cette perspective l'UR a défini 6 axes d'orientation :
 - Développer la visibilité de la production scientifique des EC ;
 - Améliorer et structurer la gestion des données de la recherche ;
 - Accompagner et former les EC ;
 - Accroître la diffusion des savoirs scientifiques vers la société ;
 - Encourager les pratiques de science ouverte par le biais du pilotage et de l'évaluation de la recherche ;
 - Soutenir la biblio-diversité et l'édition ouverte.

4. Boîte à outils de l'UNESCO pour une science ouverte, 2022.

Engagements de l'UCLy en faveur de l'Intégrité Scientifique

Version du 8 novembre 2023

VU le Code de la Recherche, Article L. 211-2 de décembre 2020 définissant l'intégrité scientifique comme contribuant « à garantir l'impartialité des recherches et l'objectivité de leurs résultats ».

VU le Code de la Recherche, Article L. 114-3-1 de décembre 2020 chargeant le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), de « promouvoir l'intégrité scientifique et de veiller à sa prise en compte dans les évaluations qu'il conduit ou dont il valide les procédures ».

VU la Loi n° 2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine.

VU le Décret n° 2014-34 du 16 janvier 2014 relatif à la prévention des conflits d'intérêts dans l'exercice des fonctions ministérielles.

VU le Décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique.

VU le Code de Conduite européen pour l'intégrité en recherche de 2018¹.

VU la Charte française de déontologie des métiers de la recherche de janvier 2015².

VU le Guide pour le recueil et le traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique du Réseau des référents à l'intégrité scientifique (RESINT) et son Groupe de travail « Procédures »³.

PRÉAMBULE : L'UCLY S'ENGAGE SUR L'INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE

L'UCLy fait de l'exigence éthique et des règles déontologiques une de ses priorités.

Au niveau de la recherche, cela se traduit par l'instauration d'instances et la mise en œuvre de procédures destinées à garantir l'intégrité scientifique, votées en Conseil Scientifique le 31 janvier 2022.

- Adoption du code de conduite européen par l'UCLy et de la Charte française de déontologie des métiers de la recherche.
- Nomination d'un référent intégrité scientifique.
- Instauration d'une commission de déontologie scientifique de l'Unité de Recherche Confluence : Sciences et Humanités.
- Mise en place d'un dispositif de traitement des manquements à l'intégrité scientifique.
- Mise à disposition d'outils et diffusion d'informations.
- Élaboration de modules de formation sur l'éthique de la recherche et l'intégrité scientifique.

1. ADOPTION DU CODE EUROPÉEN ET DE LA CHARTE FRANÇAISE

L'UCLy se réfère au Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche⁴ et à la Charte française de déontologie des métiers de la recherche⁵ (cf. annexes). Ces présents code et charte sont opposables à tous les acteurs au sein de l'UCLy en matière de recherche.

1. https://www.allea.org/wp-content/uploads/2018/01/FR_ALLEA_Code_de_conduite_europeen_pour_lintegrite_en_recherche.pdf
2. https://www.hceres.fr/sites/default/files/media/downloads/2015_Charte_nationale_d%C3%A9ontologie_190613.pdf
3. https://www.hceres.fr/sites/default/files/media/downloads/2018_Guide-traitement-signalements-IS_RESINT.pdf
4. 2017
5. 2019

2. RÉFÉRENT INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE (RIS)

Nommé par le Recteur de l'UCLy pour la durée de son mandat, le RIS est un enseignant-chercheur de l'Unité de Recherche « Confluence : Sciences et Humanités » - EA 1598.

Le RIS est garant, au sein de l'UCLy, du respect de l'application du Code de conduite européen pour l'intégrité scientifique, de la Charte française de déontologie des métiers de la recherche et de la diffusion des règles qui en découlent.

Il promeut la culture de l'intégrité scientifique dans un souci de dialogue, de prévention et de traitement des signalements. En particulier, il :

- Participe au Réseau national des Référents intégrité scientifique ;
- Assure une veille thématique et réglementaire ;
- Assure éventuellement un rôle de médiation ;
- Traite les signalements qui lui sont adressés concernant une situation relevant d'un éventuel manquement à l'intégrité scientifique ;
- Participe à la Commission de déontologie scientifique de l'UCLy ;
- Soutient l'élaboration de modules de formations en direction des enseignants-chercheurs (dans le cadre de la formation continue) et des doctorants (dans le cadre du collège doctoral) ;
- Rédige, annuellement, un rapport d'activité qu'il adresse au Rectorat et au Vice-Rectorat chargé de la Recherche.

Les fonctions ici décrites peuvent être déléguées par le Recteur à un ou plusieurs enseignants-chercheurs coordonnées par le RIS.

Le RIS nommé pour la période 2020-2025 :

Christine Bouvier-Müh, MCF en philosophie

Téléphone : 04 72 32 50 25

Portable : 06 99 37 75 07

Pour contacter les RIS : integritescientifique@univ-catholyon.fr

RIS suppléant

Carole Petit, MCF en droit

Téléphone : 04 72 32 58 99

Le RIS suppléant pourra être notamment amené à remplacer le titulaire en cas d'indisponibilité ou à prendre en charge les situations que le RIS ne pourrait traiter (notamment au sein du pôle facultaire d'appartenance du RIS).

3. COMMISSION DE DÉONTOLOGIE SCIENTIFIQUE DE L'UNITÉ DE RECHERCHE CONFLUENCE : SCIENCES ET HUMANITÉS

La Commission de déontologie scientifique est une instance consultative de l'Unité de Recherche CONFLUENCE : Sciences et Humanités - EA 1598. Elle entre en vigueur en 2022, est consultée et rend des avis sur des problèmes déontologiques et d'intégrité scientifique propres à la recherche au sein de l'UCLy.

3.1. Champ d'intervention de la commission

Elle intervient en particulier en matière⁶ :

- d'intégrité scientifique : honnêteté, rigueur dans la démarche, respect de la propriété intellectuelle ;
- de fraude scientifique : fabrication et falsification de données, plagiat, pratiques discutables liées aux publications (signatures d'articles notamment), conflits d'intérêts dans le cadre de la recherche, diffamation, et plus généralement toutes « pratiques inacceptables » [cf. code Européen 3.1] ;
- d'une fraude commise à l'occasion du recrutement ou de la promotion d'un enseignant-chercheur ;
- de faits portant atteinte à la réputation de l'UR ou de l'UCLy.

Elle peut être informée d'éventuels manquements portant atteinte au respect entre collègues de l'UR et de l'UCLy (diffusion erronée d'informations, diffamation, fraudes, etc.). Elle veille à ce que les enseignants-chercheurs expriment à chaque occasion à quel titre, « personnel » ou « institutionnel », ils interviennent. Sur la base de ces éléments, elle en informe la direction de l'UR qui en tient compte dans l'examen des dossiers de demandes de fond d'appui et

6. Cf. le Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche (2018) pour une définition des termes mentionnés ci-après.

dans l'évaluation triennale.

Elle est également susceptible d'évaluer les projets scientifiques du point de vue éthique et déontologique (éclairage à la prise de décision dans le respect de la dignité humaine, animale et de l'environnement) en s'adjoignant pour l'occasion les personnes requises en la matière.

3.2. Constitution de la Commission

Les membres de droit de la Commission sont le Directeur de l'Unité de Recherche, qui la préside, le RIS (ou le RIS suppléant le cas échéant), le Vice-Recteur en charge de la Recherche et les membres de la commission rectorale de la recherche.

Le Président de la Commission veille à identifier les liens d'intérêt susceptibles d'entraver le travail de l'instance et la sincérité de son action. S'il est impliqué dans le dossier étudié, il confie la présidence au Vice-recteur en charge de la recherche et, le cas échéant, à l'un des membres de la commission rectorale de la recherche.

3.3. Saisine de la Commission

La Commission peut être saisie par le RIS, la Direction de l'Unité de Recherche, le Vice-Recteur chargé de la Recherche et le Recteur de l'UCLy (de leur propre initiative ou suite à l'intervention d'un membre de l'UCLy ou d'un partenaire institutionnel de l'UCLy). La saisine s'effectue par message électronique.

3.4. Fonctionnement général de la Commission

Dès lors qu'elle fait l'objet d'une saisine, la Commission dispose d'un délai d'un mois maximum hors périodes de vacances pour se réunir.

La Commission se réunit en tant que de besoin, sur convocation de son Président, et arrête la procédure adéquate pour mener ses travaux.

Le Président fixe l'ordre du jour.

Un Secrétaire de séance est désigné, parmi les membres de la Commission, pour l'établissement d'un compte-rendu validé par les membres de la commission et communiqué à l'ensemble de ses participants.

Les séances ne sont pas publiques, mais la Commission peut décider d'entendre toutes personnes dont l'audition est utile à l'examen d'une question inscrite à l'ordre du jour.

3.5. Avis et travaux de la Commission

La Commission est compétente pour formuler des avis, des recommandations et des propositions de caractère général sur les mesures susceptibles de soutenir l'intégrité scientifique et de prévenir des manquements à la déontologie scientifique, tant individuels qu'institutionnels.

Elle conseille le Recteur sur ces questions et la DRH éventuellement.

Elle rend également des avis au Recteur sur des situations et/ou sur des dossiers particuliers.

Les personnes impliquées dans cette phase s'engagent à une discrétion absolue (ne faire aucun commentaire, ne divulguer aucune information sur l'affaire), en veillant à la présomption de bonne foi des personnes mises en cause et dans le respect du principe contradictoire qui doit guider l'ensemble de la procédure.

La Commission rend des avis consultatifs ou informatifs. Les résultats de ses travaux font l'objet d'un rapport qui comporte :

- les comptes-rendus établis à chaque séance,
- la [les] recommandation[s] émises par la Commission à caractère général ou sur des cas concrets.

Dès lors qu'un avis implique une personne, sa diffusion peut être restreinte.

3.6. Méthode de travail

Le déroulement des travaux de la Commission est effectué selon les étapes ci-dessous.

- Elle recueille les informations préalables (contexte, réglementations, preuves) ;
- Elle procède, le cas échéant, à une enquête (entretiens éventuels, recherche d'informations) en désignant les personnels qu'elle charge de cette enquête.
- Les membres de la commission chargés de cette enquête rassemblent, examinent et qualifient les faits relatifs au signalement, le cas échéant en auditionnant des témoins et en faisant appel à des experts internes ou externes à l'UCLy.
- Cette enquête est menée avec objectivité, à charge et à décharge, en respectant la présomption d'innocence et en protégeant tous ses protagonistes.

- Les résultats de l'enquête sont communiqués oralement à l'ensemble des membres de la Commission de Déontologie scientifique qui analyse et discute les éléments portés à sa connaissance.

Pour mener ses travaux, la Commission s'appuie en tant que de besoin sur les services compétents de l'Université, tout en s'assurant de la confidentialité de la nature de sa saisine, dès lors que celle-ci implique le traitement d'une situation personnelle. La Commission peut s'adjoindre, ponctuellement, les compétences d'un expert extérieur.

La Commission identifie les principes et valeurs en jeu, les règles juridiques en vigueur, ainsi qu'aux avis émis par d'autres instances consultatives sur le même objet.

Le RIS rédige un avis validé par la commission – pouvant s'accompagner de recommandations et de propositions – qu'il transmet au Recteur, accompagné du rapport⁷ de l'enquête.

Dès transmission du rapport au Recteur, les travaux de la Commission prennent fin.

4. DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES MANQUEMENTS À L'INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE

L'UCLy met en place un processus destiné à traiter les manquements à l'intégrité scientifique dont elle a connaissance en son sein, de manière à leur donner les suites appropriées. Il entre en vigueur en 2022.

4.1. Personnes concernées

Le dispositif de signalement est ouvert aux personnes qui s'estiment victimes et/ou témoins de manquement à l'intégrité scientifique au sein de l'établissement ou dans le cadre des activités de recherche de l'UCLy, qu'ils soient :

- Salariés permanents (tous les postes, incluant les membres de la direction) ;
- Intervenantes et intervenants vacataires ou invités ;
- Étudiantes et étudiants ;
- Partenaire(s) institutionnel(s) de l'UCLy (université, revue scientifique, ...).

4.2. Articulation du dispositif avec les autres procédures, outils et acteurs existants

Le dispositif intégrité scientifique ne se substitue pas aux autres moyens d'alerte à disposition des membres de la communauté universitaire, mis en place à l'UCLy tels que :

- Le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination et d'agissements sexistes ;
- Les mesures disciplinaires prévues dans les cadres légal et conventionnel ;
- La Commission Santé, Sécurité et Conditions de travail ;
- Les dispositifs anti plagiat à l'UCLy ;
- etc.

Il s'articule également avec les obligations légales relatives à la protection des données personnelles (RGPD - règlement général sur la protection des données).

4.3. Modalités de saisine et procédure de traitement des signalements

Étape 1 - Saisine du dispositif

Le dispositif concerne toute personne qui s'estime victime ou témoin d'un manquement à l'intégrité scientifique.

Un signalement doit être effectué, par l'envoi d'un message électronique à l'adresse du référent intégrité scientifique ou d'un membre de la commission de déontologie scientifique qui suivra la même procédure⁸.

Le signalement doit comporter :

- Une description brève de la situation qui motive la saisine du dispositif ;
- Les coordonnées de l'auteur du signalement afin qu'il puisse être joint par le référent (les signalements anonymes ne sont pas admis).

Étape 2 - Recueil du signalement

Un accusé de réception est adressé par le RIS ou le membre de la commission destinataire du message, dans un délai de 8 jours ouvrés et propose éventuellement un entretien avec l'auteur du signalement.

7. Au rapport transmis au Recteur sont annexés les éléments suivants :
 - Rapport de saisine produit en amont de l'enquête par le référent signalements ;
 - Compte-rendu de l'ensemble des entretiens individuels ;
 - Éléments de preuve matériels éventuellement collectés (par exemple, témoignages écrits de personnes tierces, dépôts de plainte et/ou messages électroniques).
8. L'UCLy veille à protéger d'éventuelles représailles les personnes à l'origine de signalements, pendant et après l'instruction.

L'entretien a pour objet de s'assurer, auprès de l'auteur du signalement, de la compréhension de la situation et du fait que cette dernière relève du périmètre du dispositif intégrité scientifique.

Étape 3 - Traitement du dossier

Le RIS examine les dossiers dans un délai de 15 jours ouvrés.

Le traitement peut se faire de deux manières :

1. Dans le cas général, le traitement est réalisé par le RIS. Lorsqu'il est saisi, le RIS peut proposer une médiation. Il rédige un rapport et formule des propositions d'actions qu'il adresse au Recteur de l'UCLy pour décision concernant les suites à donner.
2. Il veille à respecter et faire respecter la confidentialité des informations recueillies et, tant que cela est possible, l'anonymat des personnes concernées.
3. Dans les cas où le dossier apparaît particulièrement complexe ou sensible, le traitement du dossier est confié à la Commission de déontologie scientifique qui aura la charge d'instruire ce signalement conformément aux règles de fonctionnement général de ladite commission. La Commission rédige un avis – pouvant s'accompagner de recommandations et de propositions – qu'elle transmet au Recteur, accompagné du rapport⁹ de l'enquête. Le Recteur décide des mesures à prendre.

Étape 4 - Mise en place d'actions

Lorsque les manquements à l'intégrité scientifique et fraudes sont avérés, il appartient au responsable hiérarchique et à la DRH de prendre toutes les dispositions nécessaires du point de vue disciplinaire, civil et pénal le cas échéant.

Du point de vue scientifique, le directeur de l'unité de recherche et le RIS définissent les dispositions à prendre en ce domaine.

La [les] personne(s) à l'origine de la saisine du dispositif de signalement et de traitement sont tenues informées des suites données à leur signalement (conclusions de l'enquête et actions à mettre en œuvre), par le RIS ou les membres de la Commission, en veillant au respect de l'équilibre entre transparence et protection des personnes (sources, témoins et autres personnes concernées, y compris celles mises en cause).

Plusieurs dispositions peuvent être prises parmi lesquelles :

1. En cas d'absence de manquement à l'intégrité scientifique :
 - La clôture du dossier ;
 - La communication destinée à réhabiliter les personnes mises en cause à tort ;
 - L'examen des conditions de saisine afin de détecter voire de prévenir des signalements abusifs, de mauvaise foi ou effectués avec l'intention de nuire.
2. En cas de manquement avéré :
 - Des mesures d'accompagnement (formation, tutorat) ;
 - La correction ou la rétractation d'une publication ;
 - L'information à la commission d'évaluation de la recherche ;
 - La prise en compte du manquement à l'intégrité scientifique dans le traitement des demandes de fonds d'appui auprès de l'UR : projets, mobilité, organisation de colloques et publications ;
 - L'arrêt ou la modification d'un programme de recherche ;
 - Les demandes d'excuses ;
 - L'exclusion, définitive ou temporaire, de l'Unité de Recherche « Confluence : Sciences et Humanités » ;
 - Des sanctions disciplinaires conformes au code du travail ;
 - Le signalement auprès des autorités compétentes.

4.3. Évaluation du dispositif

Chaque année, un bilan des signalements reçus dans le cadre du dispositif et des suites qui y ont été données est établi et présenté au Recteur. Il est intégré au rapport annuel d'activités rédigé par le RIS.

4.4. Archivage

Le rapport, les recommandations et les éléments de preuve sur lesquels ils sont fondés sont archivés sous la responsabilité du RIS dans un espace dédié et sécurisé.

9. Voir note 7 plus haut.

5. INFORMATION ET COMMUNICATION

Une information et une communication en matière d'intégrité scientifique est favorisée au sein de l'UCLy. Lorsqu'elle est destinée aux membres de l'UR, elle est organisée par le biais :

- des outils de communication interne (intranet salarié, lettre *Confluence Info*, courriels informant de la législation en vigueur).
- des réunions statutaires (assemblées de enseignants-chercheurs, conseil scientifique).

Le Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche et la Charte française de déontologie des métiers de la recherche sont mentionnés dans les avenants au contrat et les personnes nouvellement recrutées reçoivent systématiquement des informations à ce sujet.

6. FORMATION

Des modules de formation sur l'éthique de la recherche et l'intégrité scientifique sont proposés au sein de l'UCLy afin de couvrir notamment les points du Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche et de la Charte française de déontologie des métiers de la recherche.

Le RIS soutient leur élaboration en lien avec les services concernés (direction du collège doctoral, direction de l'UR et DRH) et les organes compétents.

Ces modules sont proposés aux doctorants dans le cadre de la semaine méthodologique et aux enseignants-chercheurs dans le cadre de la formation continue.

ANNEXES

EXTRAITS DE LA CHARTE FRANÇAISE DE DÉONTOLOGIE DES MÉTIERS DE LA RECHERCHE

Préambule

Dans une société de la connaissance et de l'innovation marquée par l'accélération de la construction et de la transmission des connaissances, par la compétitivité internationale, les organismes et les établissements publics d'enseignement et de recherche occupent une place privilégiée pour contribuer à relever les défis actuels et futurs. Leur responsabilité est de fournir des avancées décisives des savoirs, de les diffuser, de les transférer et de concourir à la mise en œuvre d'une expertise qualifiée, notamment en appui des politiques publiques. La mise en œuvre de cette responsabilité majeure implique la consolidation du lien de confiance avec la société.

L'objectif d'une charte nationale de déontologie des métiers de la recherche est d'explicitier les critères d'une démarche scientifique rigoureuse et intègre, applicable notamment dans le cadre de tous les partenariats nationaux et internationaux.

Cette charte constitue une déclinaison nationale des principaux textes internationaux dans ce domaine : la Charte européenne du chercheur (2005) ; the Singapore statement on research integrity (2010) ; the European code of conduct for research integrity (ESF-ALLEA, 2011). La charte s'inscrit dans le cadre de référence proposé dans le programme européen HORIZON 2020 de recherche et d'innovation.

Il est de la responsabilité de chaque organisme et établissement public de recherche et d'enseignement de mettre en œuvre cette charte, à travers la promotion de bonnes pratiques en recherche, la sensibilisation et la formation de leurs personnels et de leurs étudiants, l'énoncé de repères déontologiques, la mise en place de procédures claires et connues de tous pour prévenir et traiter les écarts éventuels aux règles déontologiques.

Il appartiendra à chaque institution d'en décliner l'adaptation selon les disciplines et les métiers concernés.

La Charte

La charte nationale de déontologie des métiers de la recherche concerne l'ensemble des femmes et des hommes (désignés dans le texte par le terme générique « chercheur ») d'un établissement ou d'un organisme, permanents ou non, qui contribuent à l'activité de recherche et s'engagent à respecter, dans le cadre des missions de recherche ou d'appui à la recherche qui leur incombent, les principes d'intégrité qui y sont formulés.

1. Respect des dispositifs législatifs et réglementaires

Tout chercheur se tient informé des dispositifs législatifs et réglementaires qui régissent les activités professionnelles et veille au respect des textes correspondants, s'agissant notamment des recherches sur l'être humain, l'animal et l'environnement.

2. Fiabilité du travail de recherche

Les chercheurs doivent respecter les engagements pris dans le cadre de leur unité de recherche ou dans le cadre de contrats spécifiques. Les méthodes mises en œuvre pour la réalisation du projet de recherche doivent être les plus appropriées.

La description détaillée du protocole de recherche, dans le cadre de cahiers de laboratoire ou de tout autre support, doit permettre la reproductibilité des travaux expérimentaux.

Tous les résultats bruts (qui appartiennent à l'institution) ainsi que l'analyse des résultats doivent être conservés de façon à permettre leur vérification.

Les conclusions doivent être fondées sur une analyse critique des résultats et les applications possibles ne doivent pas être amplifiées de manière injustifiée. Les résultats doivent être communiqués dans leur totalité de manière objective et honnête.

Tout travail de recherche s'appuie naturellement sur des études et résultats antérieurs. L'utilisation de ces sources se doit d'apparaître par un référencement explicite lors de toute production, publication et communication scientifiques. Leur utilisation nécessite dans certain cas d'avoir obtenu en préalable les autorisations nécessaires.

3. Communication

Les résultats d'un travail de recherche ont vocation à être portés à la connaissance de la communauté scientifique et du public, en reconnaissant les apports intellectuels et expérimentaux antérieurs et les droits de la propriété intellectuelle.

Le travail est le plus souvent collectif et quand c'est le cas, la décision de publication doit être prise de manière collective et conférer à chaque auteur un droit de propriété intellectuelle. La qualité d'auteur doit être fondée sur un rôle explicite dans la réalisation du travail, toutes les personnes remplissant la qualité d'auteur devant l'être. Les contributeurs qui ne justifient pas de la qualité d'auteur selon les critères internationaux doivent figurer dans les « remerciements » insérés dans la publication.

La liberté d'expression et d'opinion s'applique dans le cadre légal de la fonction publique, avec une obligation de réserve, de confidentialité, de neutralité et de transparence des liens d'intérêt. Le chercheur exprimera à chaque occasion à quel titre, personnel ou institutionnel, il intervient et distinguera ce qui appartient au domaine de son expertise scientifique et ce qui est fondé sur des convictions personnelles.

La communication sur les réseaux sociaux doit obéir aux mêmes règles.

4. Responsabilité dans le travail collectif

À travers ses activités professionnelles, le chercheur s'engage dans les missions qui lui sont confiées par son employeur, en respectant les règles de bonne conduite en vigueur dans l'institution.

Les responsables de collectif et, plus généralement les chercheurs ayant une mission d'encadrement et de formation, doivent consacrer une attention suffisante pour faire partager le projet collectif, expliciter la contribution et accroître les compétences de chacun dans une dynamique collective.

Le respect dans les relations de travail constitue un comportement à promouvoir. Les discriminations, le harcèlement, l'abus d'autorité relèvent de fautes professionnelles.

La falsification, la fabrication de données, le plagiat sont les manquements les plus graves à l'intégrité. Ils doivent être signalés à l'institution et combattus.

5. Impartialité et indépendance dans l'évaluation et l'expertise

Lors de l'évaluation d'un projet de recherche, d'un laboratoire ou d'un collègue, le chercheur examine tous les dossiers avec impartialité, en déclarant ses liens d'intérêt et en se récusant s'il constate un conflit potentiel d'intérêts, incompatible avec l'exercice impartial de l'évaluation. Il est tenu de respecter la confidentialité des délibérations et de s'interdire l'utilisation des données communiquées pendant la procédure d'évaluation.

Pour une expertise exercée au titre de l'institution, le chercheur se doit de respecter les termes de la charte nationale de l'expertise et de sa déclinaison à l'échelle de son institution d'appartenance.

6. Travaux collaboratifs et cumul d'activités

Les travaux collaboratifs, en particulier en dehors de l'institution et à l'international, feront l'objet d'accords préalables avec les partenaires publics ou privés et doivent préserver l'indépendance du chercheur, concernant notamment la fourniture de données, leur exploitation, leur propriété intellectuelle et leur communication. Ils mobilisent les mêmes règles déontologiques, impliquant une responsabilité d'intégrité, de transparence et d'honnêteté.

Dans le cas des activités de conseil ou d'expertise menées en marge du travail de recherche, les chercheurs sont tenus d'informer leur employeur et de se conformer aux règles relatives au cumul d'activités et de rémunérations en vigueur dans leur institution. Les liens d'intérêts qui en découlent doivent faire l'objet de déclaration lors des activités de communication.

7. Formation

Les règles déontologiques doivent être intégrées aux cursus de formation, en particulier au sein des cursus de master et de doctorat, et leur apprentissage doit être considéré comme participant à la maîtrise du domaine spécifique de recherche.

EXTRAITS DU CODE DE CONDUITE EUROPÉEN POUR L'INTÉGRITÉ EN RECHERCHE (P. 4-11)

Principes

Les bonnes pratiques en matière de recherche reposent sur des principes fondamentaux en matière d'intégrité en recherche. Ces principes orientent les chercheurs dans leurs travaux ainsi que dans leur engagement envers les enjeux pratiques, éthiques et intellectuels inhérents à la recherche.

Ces principes sont les suivants :

- Fiabilité, autrement dit garantir la qualité de la recherche, qui transparait dans la conception, la méthodologie, l'analyse et l'utilisation des ressources.
- Honnêteté, autrement dit élaborer, entreprendre, évaluer, déclarer et faire connaître la recherche d'une manière transparente, juste, complète et objective.
- Respect envers les collègues, les participants à la recherche, la société, les écosystèmes, l'héritage culturel et l'environnement.
- Responsabilité assumée pour les activités de recherche, de l'idée à la publication, leur gestion et leur organisation, pour la formation, la supervision et le mentorat, et pour les implications plus générales de la recherche.

Bonnes pratiques en matière de recherche

Les bonnes pratiques en matière de recherche sont décrites dans les contextes suivants : Environnement de la recherche ; Formation, supervision et mentorat ; Procédures de recherche ; Garanties ; Gestion et pratiques en matière de données ; Travail collaboratif ; Publication et diffusion ; Examen, évaluation et contrôle rédactionnel.

2.1. Environnement de la recherche

- Les institutions et organismes de recherche favorisent la prise de conscience et assurent une culture de l'intégrité en recherche.
- Les institutions et organismes de recherche donnent l'exemple en proposant des mesures et des procédures claires concernant les bonnes pratiques en matière de recherche et en sanctionnant les manquements de façon transparente et adéquate.
- Les institutions et organismes de recherche entretiennent les infrastructures adéquates pour la gestion et la protection des données et du matériel de recherche sous toutes leurs formes (y compris les données qualitatives et quantitatives, les protocoles, les procédés, autres objets scientifiques et métadonnées associées) qui sont nécessaires à la reproductibilité, la traçabilité et la responsabilité.
- Les institutions et organismes de recherche récompensent les pratiques ouvertes et reproductibles de recrutement et de promotion des chercheurs.

2.2. Formation, supervision et mentorat

- Les institutions et organismes de recherche veillent à ce que les chercheurs reçoivent une formation rigoureuse en matière de conception, de méthodologie et d'analyse scientifiques.
- Les institutions et organismes de recherche mettent en place des formations adaptées et adéquates dans le domaine de l'éthique et de l'intégrité en recherche afin que toutes les parties concernées soient informées des codes et réglementations en la matière.
- Tout au long de leur parcours professionnel, de l'échelon le plus bas au plus élevé, les chercheurs suivent des formations en matière d'éthique et d'intégrité en recherche.
- Les chercheurs confirmés, les responsables de recherche et les superviseurs encadrent les membres de leur équipe et proposent des conseils et des formations spécifiques afin d'élaborer, de concevoir et de structurer de manière adéquate leurs activités de recherche et de favoriser une culture de l'intégrité en recherche.

2.3. Procédures de recherche

- Les chercheurs prennent en considération les connaissances les plus récentes lorsqu'ils élaborent des concepts scientifiques.
- Les chercheurs conçoivent, réalisent, analysent et documentent leurs activités de recherche d'une manière réfléchie et minutieuse.
- Les chercheurs font un usage opportun et consciencieux des fonds alloués à la recherche.
- Les chercheurs publient les résultats et les interprétations de leurs activités de recherche de manière ouverte, honnête, transparente et précise, et respectent la confidentialité des données ou des conclusions lorsqu'il est légitime de le faire.
- Les chercheurs font connaître leurs résultats sous une forme qui respecte les normes de la discipline et qui peut être, le cas échéant, vérifiée et reproduite.

2.4. Garanties

- Les chercheurs se conforment aux codes et aux règles applicables à leur discipline.
- Les chercheurs traitent les sujets de leur recherche, qu'ils soient humains, animaux, culturels, biologiques, environnementaux ou physiques, avec respect et attention, et conformément aux dispositions légales et éthiques.
- Les chercheurs tiennent dûment compte de la santé, de la sécurité et du bien-être de la communauté, de leurs collaborateurs et des autres parties liées à leurs recherches.
- Les protocoles de recherche tiennent compte des différences d'âge, de sexe, de culture, de religion, d'origine ethnique et de classe sociale, lorsqu'elles sont pertinentes, et s'y adaptent.
- Les chercheurs reconnaissent et réagissent face aux dangers et risques potentiels liés à leurs recherches.

2.5. Gestion et pratiques en matière de données

- Les chercheurs, les institutions et les organismes de recherche assurent une gestion et une conservation adéquates de toutes les données et de tout matériel de recherche, y compris ceux qui n'ont pas été publiés, et veillent à leur préservation sécurisée pendant une période raisonnable.
- Les chercheurs, les institutions et les organismes de recherche s'assurent que l'accès aux données est aussi ouvert que possible, mais aussi fermé que nécessaire et, le cas échéant, conforme aux principes FAIR (autrement dit, facile à trouver, accessible, interopérable et réutilisable) en ce qui concerne la gestion des données. Les chercheurs, les institutions et les organismes de recherche font preuve de transparence concernant la manière de consulter ou d'utiliser leurs données et matériel de recherche.
- Les chercheurs, les institutions et les organismes de recherche reconnaissent que les données sont des produits légitimes de la recherche, qui peuvent être cités.
- Les chercheurs, les institutions et les organismes de recherche veillent à ce que les contrats ou les accords relatifs aux résultats de la recherche comprennent des dispositions équitables et justes en ce qui concerne la gestion de leur utilisation, de leur propriété, et/ou de leur protection en vertu des droits de propriété intellectuelle.

2.6. Travail collaboratif

- Tous les partenaires d'une activité de collaboration scientifique assument la responsabilité de l'intégrité de la recherche.
- Tous les partenaires d'une activité de collaboration scientifique conviennent dès le début des objectifs de la recherche et d'un processus de communication aussi transparent et ouvert que possible dans le cadre de la recherche.
- Tous les partenaires conviennent formellement, au début de leur collaboration, de leurs attentes et des critères relatifs à l'intégrité en recherche, de la législation et de la réglementation applicables, de la protection de la propriété intellectuelle des collaborateurs, ainsi que des procédures de gestion des conflits et des éventuels manquements.
- Tous les partenaires d'une activité de collaboration scientifique sont correctement informés et consultés au sujet des demandes de publication des résultats de la recherche.

2.7. Publication et diffusion

- Tous les auteurs assument l'entière responsabilité du contenu de leur publication, sauf indication contraire.
- Tous les auteurs s'entendent sur l'ordre de citation des auteurs, et reconnaissent que la paternité elle-même repose sur une contribution significative à la conception de la recherche, à la collecte de données pertinentes, à l'analyse ou à l'interprétation des résultats.
- Les auteurs veillent à ce que leurs travaux soient mis à la disposition de leurs collègues dans les meilleurs délais, d'une manière ouverte, transparente et précise, sauf accord contraire, et s'engagent à être honnêtes dans leur communication à l'égard du public ainsi que des médias sociaux et traditionnels.
- Les auteurs reconnaissent d'une manière appropriée les travaux et les contributions intellectuelles importants de tiers, notamment des collaborateurs, des assistants et des donateurs qui ont influencé les travaux de recherche, et citent de façon adéquate les travaux connexes.
- Tous les auteurs déclarent les situations de conflit d'intérêts et les aides financières ou autres reçues pour la recherche ou pour la publication de ses résultats.
- Lorsque nécessaire, les auteurs et les éditeurs publient des corrections ou rétractent leurs travaux, selon des procédés clairs, en indiquant les raisons des corrections ou du retrait, et il leur est rendu justice lorsque la publication des corrections intervient peu après la publication.
- Les auteurs et les éditeurs considèrent les résultats négatifs comme étant tout aussi valables que les conclusions positives à des fins de publication et de diffusion.
- Les chercheurs observent les mêmes critères que ceux décrits ci-dessus, qu'ils publient dans une revue payante, dans une revue en libre accès ou dans n'importe quel autre type de publication.

2.8. Examen, évaluation et contrôle rédactionnel

- Les chercheurs prennent au sérieux leur engagement envers la communauté scientifique en participant à des activités d'arbitrage, d'examen et d'évaluation.
- Les chercheurs examinent et évaluent les demandes de publication, financement, nomination, promotion ou récompense d'une manière transparente et justifiable.
- Les examinateurs ou les rédacteurs en situation de conflit d'intérêts ne prennent pas part aux décisions relatives à la publication, au financement, à la désignation, à la promotion ou aux récompenses.

- Les examinateurs respectent la confidentialité, sauf autorisation de divulgation préalable.
- Les examinateurs et les rédacteurs respectent les droits des auteurs et des demandeurs, et demandent les permissions nécessaires pour utiliser les idées, les données ou les interprétations présentées.

Manquements à l'intégrité en recherche

Il est particulièrement important que les chercheurs maîtrisent les connaissances, les méthodologies et les pratiques éthiques associées à leur domaine. Le non-respect des bonnes pratiques en matière de recherche constitue un manquement aux responsabilités professionnelles. Ce type de conduite nuit aux procédés de recherche, dégrade les relations entre les chercheurs, ébranle la confiance en la recherche et sa crédibilité, gaspille des ressources et peut exposer les sujets de recherches, les utilisateurs, la société ou l'environnement à un risque inutile.

3.1. Fraude scientifique et autres pratiques inacceptables

La fraude scientifique désigne généralement la fabrication, la falsification ou le plagiat (pratiques connues sous l'abréviation FFP) lors de la proposition, la réalisation ou l'évaluation de la recherche, ou la déclaration des résultats de la recherche.

- La fabrication consiste à inventer des résultats et à les enregistrer comme s'ils étaient authentiques.
- La falsification est la manipulation de matériels, d'équipements ou de procédés de recherche, ou la modification, l'omission ou la suppression de données ou de résultats sans justification.
- Le plagiat est l'utilisation de travaux et d'idées provenant d'autres personnes sans faire référence à la source originale, et violant ainsi les droits de l'auteur ou des auteurs initiaux à l'égard de leur production intellectuelle.

Ces trois formes de manquement sont considérées comme particulièrement graves, car elles faussent les acquis de la recherche. Il existe d'autres manquements aux bonnes pratiques en matière de recherche qui nuisent à l'intégrité du processus de recherche ou aux chercheurs. Outre les manquements directs aux bonnes pratiques en matière de recherche établis dans ce code de conduite, des exemples d'autres pratiques inacceptables incluent, mais ne se limitent pas à :

- Altérer la paternité ou dénigrer le rôle d'autres chercheurs dans des publications.
- Publier d'importants passages tirés d'une de ses propres publications précédentes, notamment des traductions, sans reconnaître ou citer dûment l'original (« autoplaijat »).
- Citer de manière sélective afin d'améliorer ses propres résultats ou de satisfaire les rédacteurs, évaluateurs ou collègues.
- S'abstenir de publier les résultats de la recherche.
- Permettre aux donateurs/sponsors de compromettre l'indépendance lors du processus de recherche ou de la déclaration des résultats en introduisant ou en favorisant des biais.
- Allonger de manière inutile la bibliographie d'une étude.
- Accuser un chercheur de faute ou d'autres manquements de façon malveillante.
- Présenter les résultats de recherche de manière erronée.
- Exagérer l'importance et l'applicabilité pratique des conclusions.
- Retarder ou gêner de manière inappropriée les travaux d'autres chercheurs.
- Abuser de son ancienneté pour encourager les manquements à l'intégrité en recherche.
- Passer sous silence les manquements supposés à l'intégrité en recherche commis par des tiers ou couvrir les réponses inappropriées apportées par des institutions à des fraudes ou à d'autres manquements.
- Créer ou soutenir des revues qui sapent le contrôle de la qualité de la recherche (« revues prédatrices »).

Dans leurs formes les plus graves, les pratiques inacceptables sont passibles de sanctions mais, au minimum, tout doit être mis en œuvre afin de les prévenir, de les décourager et de les freiner grâce à la formation, la supervision et le mentorat, ainsi qu'à la mise en place d'un environnement de recherche positif et favorable.

3.2. Réaction aux manquements et allégations de fraude

Les lignes directrices nationales ou institutionnelles diffèrent quant à la manière dont les manquements aux bonnes pratiques en matière de recherche ou les allégations de fraude sont traités d'un pays à l'autre. Toutefois, il est toujours dans l'intérêt de la société et de la communauté scientifique que les manquements soient traités de façon cohérente et transparente. Les principes suivants doivent être respectés dans tout processus d'enquête.

Intégrité

- Les enquêtes sont justes, exhaustives et menées rapidement mais sans en compromettre la précision, l'objectivité et la rigueur.
- Les parties concernées par la procédure déclarent tout conflit d'intérêts qui pourrait surgir lors de l'enquête.
- Des mesures sont prises afin de garantir que les enquêtes soient menées jusqu'à leur conclusion.
- Les procédures sont menées confidentiellement afin de protéger les parties concernées par l'enquête.
- Les institutions protègent les droits des « lanceurs d'alerte » lors des enquêtes et s'assurent que leurs perspectives de carrière ne soient pas menacées.
- Les procédures générales concernant les cas de manquements aux bonnes pratiques en matière de recherche sont accessibles et disponibles au public afin d'en garantir la transparence et l'uniformité.

Loyauté

- Les enquêtes sont menées dans les règles et avec loyauté à l'égard de toutes les parties.
- Les personnes accusées de fraude scientifique sont informées des détails de la ou des allégations et peuvent répondre à ces allégations et présenter des preuves de manière équitable.
- Des mesures sont prises à l'encontre des personnes pour lesquelles des allégations de fraude scientifique sont confirmées. Ces mesures sont proportionnelles à la gravité du manquement.
- Des mesures réparatrices adéquates sont prises lorsque les chercheurs sont excusés d'une allégation de fraude.
- Toute personne accusée de fraude scientifique est présumée innocente jusqu'à preuve du contraire.

L'UR s'engage en faveur de **L'éthique de la recherche**

En phase avec les valeurs et l'identité de l'UCLy, l'UR se donne pour but de promouvoir une recherche humaniste, intègre et respectueuse de tous : chercheurs, participants à la recherche, société civile.

En 2023-2024, un état des lieux des questionnements éthiques rencontrés par les différents pôles de recherche a été réalisé. Le recensement des besoins effectué auprès d'enseignants-chercheurs a conduit l'UR à mettre en place un dispositif.

► Dispositif d'accompagnement en éthique de la recherche

A partir de septembre 2024, l'UR propose :

- Des actions de sensibilisations
- Des ateliers de formation destinés aux enseignants-chercheurs et aux doctorants
- Un accompagnement personnalisé aux enseignants-chercheurs qui en font la demande

Contact : ejacquier@univ-catholyon.fr

Elise Jacquier-Lefavre, docteur en éthique médicale et bioéthique et spécialisée en éthique de la recherche.

L'UR s'engage en faveur de **la transition environnementale**

Le 28 septembre 2023, l'UCLy a signé les Accords de Grenoble¹⁰, document qui engage une centaine d'établissements de l'Enseignement supérieur et de la recherche français dans un travail en faveur de la transition écologique et sociétale. A sa suite, l'UR s'engage dans ce travail de réflexion quant à la manière de rendre concret cet engagement dans le cadre de ses activités de recherche.

L'UR s'engage en faveur de **L'égalité femmes/hommes**

Par le biais de l'UR qui l'a élaboré, l'UCLy a publié un Plan d'actions pour l'égalité Femmes / Hommes pour 2022-2025¹¹. Il s'agissait pour l'université de réaffirmer son attachement au respect de ses valeurs humanistes et d'ouverture sur la société tout en proposant des actions concrètes selon quatre axes :

- Favoriser l'égalité F / H dans la recherche,
- Communiquer, sensibiliser et former à l'égalité F / H,
- Garantir l'égalité professionnelle F / H,
- Lutter contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations.

10 <https://www.uclly.fr/accord-de-grenoble-lucly-renforce-son-engagement-dans-la-transition-socio-ecologique/>

11 <https://www.uclly.fr/la-recherche/unite-de-recherche-confluence-sciences-humanites/plan-dactions-egalite-femmes-hommes/>

Feuille de route en faveur de la Science Ouverte

L'UCLY SE MOBILISE POUR UNE SCIENCE PLUS OUVERTE

PRÉAMBULE

L'UCLy relève le défi de la Science ouverte en promouvant « une science plus accessible, plus inclusive et plus transparente »¹.

L'UCLy fait sienne la définition de la Science ouverte proposée par l'UNESCO en 2021² et selon laquelle la Science ouverte, ou open science, est un « ensemble de principes et de pratiques qui visent à rendre la recherche scientifique, dans toutes les disciplines, accessible à tous, au profit des scientifiques et de la société dans son ensemble ».

« Rendre la Science ouverte implique d'ouvrir et rendre plus inclusif le processus de création, d'évaluation, de partage, d'étude et d'archivage des connaissances, des pratiques et des approches scientifiques »³.

Les enjeux pour l'UCLy et l'UR CONFLUENCE : Sciences et Humanités [EA 1598] :

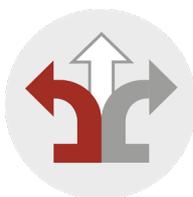
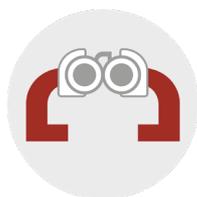
- **Rendre visible la production scientifique des enseignants-chercheurs** et contribuer au rayonnement de l'UR.
- **Favoriser la qualité scientifique de la recherche**, sans se limiter à ses indicateurs quantitatifs.
- **Participer à la démocratisation de l'accès au savoir** dans une démarche de responsabilité sociétale de l'UCLy.
- **S'inscrire dans une dynamique promue au niveau national et international** en faveur de la Science ouverte et dont les agences d'évaluation et de financement se sont emparées. **Rejoindre un mouvement porté par des scientifiques du monde entier qui inclut toutes les disciplines.**

À partir de l'automne 2022, l'Unité de Recherche de l'UCLy s'est mobilisée autour de la Science ouverte. Ont plus particulièrement participé à cette démarche coordonnée par l'ingénieure d'étude chargée de la Science ouverte : la Vice rectrice chargée de la Recherche, le directeur délégué au Collège doctoral, les responsables des pôles de recherche, la directrice de la Bibliothèque Universitaire Henri de Lubac.

Au fil de la démarche, plusieurs instances ont eu l'occasion de discuter cette Feuille de route (le Rectorat, le Bureau de l'Unité de recherche et le Conseil scientifique de l'UCLy). Elle a également été présentée à l'ensemble des enseignants-chercheurs lors de l'Assemblée du 15 juin 2023. Elle fera l'objet d'une mention ajoutée au Règlement de l'Unité de recherche. Cette Feuille de route complète la démarche initiée en 2021 en faveur de l'intégrité scientifique.

Six axes ont été définis :

1. **Développer la visibilité de la production scientifique des enseignants-chercheurs.**
2. **Améliorer et structurer la gestion des données de la recherche.**
3. **Accompagner et former les enseignants-chercheurs.**
4. **Accroître la diffusion des savoirs scientifiques vers la société.**
5. **Encourager les pratiques de Science ouverte par le biais du pilotage et de l'évaluation de la recherche.**
6. **Soutenir la biblio-diversité et l'édition ouverte.**



1. UNESCO, « Comprendre ce qu'est la science ouverte », 2022. <https://doi.org/10.54677/UTCD9302>

2. *Recommandation de l'UNESCO sur une science ouverte*, novembre 2021. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000379949_fre

3. UNESCO, *op. cit.*



La Science ouverte implique une ouverture des publications scientifiques rendue notamment possible par le dépôt dans des archives ouvertes. Elle permet la circulation accélérée de la connaissance, « augmente l'efficacité de la science, la visibilité des équipes et la traçabilité de leurs travaux »⁴. À cet effet, une collection HAL UR-CONFLUENCE⁵ a été créée en novembre 2021.

Actions et engagements :

- ▶ Signaler les notices des publications des enseignants-chercheurs de l'UR par des imports en masse dans HAL.
- ▶ Soutenir et accompagner les chercheurs pour augmenter la proportion de dépôts des publications en texte intégral dans HAL, dans le respect des contrats éditoriaux.
 - Des ateliers d'accompagnement seront mis en place d'ici 2025.
- ▶ Homogénéiser et normaliser les signatures des publications.
 - Rédaction d'un Guide à l'attention des membres de l'UR⁶, diffusé en 2023.
- ▶ Généraliser l'utilisation des identifiants chercheurs (ORCID, idHAL) qui permettent de s'assurer que les travaux des enseignants-chercheurs leurs sont correctement attribués.
 - Une campagne et un accompagnement ont été lancés auprès des enseignants-chercheurs pour la création de ces identifiants en 2022-2023. Les nouveaux membres de l'UR sont désormais systématiquement sensibilisés à cette question.
- ▶ Optimiser la visibilité de l'UR et de sa production scientifique par une harmonisation et une mise à jour des différents référentiels nationaux ou internationaux (ROR, idREF).
- ▶ Rendre visible les thèses soutenues à l'UCLy par la possibilité d'un dépôt dans HAL.



« Aujourd'hui, la valeur des données de recherche n'est pas suffisamment reconnue. Pire, ces données sont parfois perdues ou inexploitable car insuffisamment documentées »⁷.

Actions et engagements :

- ▶ Sensibiliser les enseignants-chercheurs à la valeur scientifique des données de recherche. Souligner l'importance de la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion et de préservation, en lien avec l'intégrité scientifique et les principes internationaux FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable).
- ▶ Identifier et analyser les besoins des enseignants-chercheurs. Mettre en place un accompagnement et des solutions techniques adaptées.
 - Un groupe de travail a été mis en place en novembre 2023 en vue de la rédaction d'un guide de bonnes pratiques et de la mise à disposition d'outils de stockage adaptés.
- ▶ Soutenir les équipes de recherche par le biais d'un accompagnement à la rédaction du plan de gestion des données (PGD) lorsque celui-ci est obligatoire (financement public) ou souhaité par l'équipe.

4. Comité pour la Science ouverte, Livret science ouverte pour les directeurs d'unités, 2023. <https://www.ouvrirlascience.fr/livret-science-ouverte-pour-les-directeurs-dunites-2/>

5. <https://hal.science/UR-CONFLUENCE/>

6. UCLy, *Guide pour l'identification des enseignants-chercheurs - Signature des publications scientifiques & Expression publique*, 2023.

7. Comité pour la Science ouverte, *op. cit.*

AXE 3

ACCOMPAGNER ET FORMER LES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS



La Science ouverte connaît une évolution rapide et complexe. Les politiques nationales, internationales et les recommandations des agences de financement se densifient. De plus, le statut d'établissement d'enseignement supérieur privé complexifie encore l'environnement juridique des enseignants-chercheurs de l'UCLy⁸. Aussi, il convient de développer leurs compétences et la culture nécessaire à la Science ouverte.

Actions et engagements :

- ▶ Accompagner et sensibiliser les enseignants-chercheurs dans le cadre d'ateliers thématiques.
 - Un premier atelier de sensibilisation à la diffusion des publications en accès ouvert a été mis en place en 2023.
- ▶ Intégrer la Science ouverte dans la formation des doctorants.
 - Un premier atelier « Publications et Science ouverte » a eu lieu lors de la Semaine méthodologique de 2023.

AXE 4

ACCROÎTRE LA DIFFUSION DES SAVOIRS SCIENTIFIQUES VERS LA SOCIÉTÉ



« Dans une société où le numérique prend de plus en plus d'importance, la circulation très rapide et massive des informations engendre des questionnements au sein des populations. On attend de la recherche qu'elle diffuse largement ses savoirs pour contribuer à une meilleure compréhension du monde »⁹.

Actions et engagements :

- ▶ Animer une **Maison de la Recherche et de l'Entreprise** ouvrant ainsi des espaces propices :
 - aux interactions avec des acteurs du monde socio-économique,
 - aux collaborations entre les enseignants-chercheurs de différentes disciplines. Cette « maison » est également pensée comme un lieu de ressources en appui à la recherche pour l'accompagnement des enseignants-chercheurs et des doctorants de l'UR.
- ▶ Développer la valorisation de la production scientifique de l'UR dans toute sa diversité par le biais d'une stratégie de communication adaptée selon les publics (réseaux sociaux, sites web institutionnels, évènementiel, lettres d'information).
- ▶ Poursuivre la politique de valorisation à destination du monde socio-économique déjà en place à l'UCLy par le biais de ses partenariats :
 - Chaire d'Université Vulnérabilités (2020-2024), rencontres UCLy Expert, projets de recherche-action.
- ▶ Favoriser des actions de sensibilisation auprès du grand public concernant les pratiques et la démarche scientifique, dans la lignée du développement de la « science citoyenne » (Fête de la Science).
- ▶ Envisager la science participative dans des projets de recherche de l'UCLy.
 - Un exemple par le travail de l'Institut Pierre Gardette sur la collecte de données linguistiques concernant le francoprovençal.

8. Depuis 2016 en France, la loi pour une République numérique (article 30) autorise les auteurs d'un écrit scientifique « issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne » à mettre à disposition « gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique » la version finale acceptée de leur publication. Par voie de conséquence, cette autorisation ne concerne qu'un nombre limité de publications des enseignants-chercheurs de l'UR. Voir Guide d'application de la loi pour une République numérique – art. 30 <https://www.ouvrirlascience.fr/guide-application-loi-republique-numerique-article-30-ecrits-scientifiques-version-courte/>

9. Comité pour la Science ouverte, *op. cit.*

AXE 5

ENCOURAGER LES PRATIQUES DE SCIENCE OUVERTE PAR LE BIAIS DU PILOTAGE ET DE L'ÉVALUATION DE LA RECHERCHE



Consciente des enjeux de la Science ouverte et dans la suite des instances nationales et internationales, l'UCLy s'appuie sur cette Feuille de route et considère la Science ouverte comme un enjeu stratégique.

La création récente de l'UR, sa pluridisciplinarité et les principes fondateurs qui guident l'UCLy l'ont conduite à proposer des modalités d'évaluation de la recherche des enseignants-chercheurs innovantes.

Actions et engagements :

- ▶ Poursuivre la politique d'évaluation de la recherche à l'UR qui se donne pour objectif de reconnaître et de soutenir le travail de chaque enseignant-chercheur. Son dispositif, basé sur une commission pluridisciplinaire, se rend attentif aux différentes dimensions de l'activité de recherche (recherche fondamentale, valorisation, implication collective, expertise individuelle). Les trajectoires des enseignants-chercheurs sont prises en considération et la production des connaissances évaluées à la lumière des critères d'excellence de chaque discipline.
- ▶ Considérer l'évolution des documents et procédures qui peuvent être impactés par l'adoption de la Feuille de route :
 - Faire mention de la Feuille de route dans le Règlement de l'UR.
 - Prendre en compte la Science ouverte dans les demandes de fonds d'appui à la publication.
 - Intégrer la Science ouverte lors des dépôts des projets de recherche.
- ▶ Réfléchir à la signature de l'Agreement on Reforming Research Assessment (texte européen porté par la coalition CoARA) et poursuivre l'engagement d'une évaluation de la recherche qui ne se réduit pas à ses aspects quantitatifs.
- ▶ Rendre visible l'engagement de l'UCLy et de l'UR en faveur de la Science ouverte en dédiant un poste au sein de l'UR (poste effectif depuis décembre 2022).
- ▶ Inscrire la Science ouverte dans les stratégies de communication de l'UR et de l'UCLy et favoriser la sensibilisation de l'ensemble de la communauté universitaire de l'UCLy aux enjeux de la recherche scientifique et de la Science ouverte.

AXE 6

SOUTENIR LA BIBLIO-DIVERSITÉ ET L'ÉDITION OUVERTE



« L'accès ouvert doit s'accompagner d'un soutien à la diversité des acteurs de la publication scientifique – la biblio-diversité – qui mette fin à la domination par un petit nombre d'entre eux dictant de ce fait leurs conditions aux communautés scientifiques »¹⁰.

L'UCLy est sensible à la question de la biblio-diversité et de l'édition ouverte et souhaite œuvrer en faveur d'un écosystème de la publication scientifique basé sur les principes de l'accès ouvert, de l'intégrité scientifique et de la transparence des coûts financiers.

Actions et engagements :

- ▶ Renforcer l'intégration de la Science ouverte dans la politique documentaire de la BU tout en valorisant les actions déjà menées depuis plusieurs années :
 - Le soutien à Open Edition en choisissant le modèle Freemium.
 - La participation de deux bibliothécaires à Mir@bel.
 - La mise en avant des ressources en accès libre et ouvert lors des ateliers de formations proposés chaque année aux étudiants de l'UCLy ainsi que sur le moteur de recherche documentaire de l'UCLy.
- ▶ Accroître l'engagement actif de l'UCLy pour la valorisation des fonds patrimoniaux.
 - Signature d'une convention de numérisation (2023-2024) avec la BNF portant sur une liste d'ouvrages anciens sur les thématiques « Controverse religieuse » et « Langues régionales » dans le but de les diffuser sur le portail Gallica.
- ▶ Inscrire à moyen terme la Revue CONFLUENCE, éditée par l'UR, dans une démarche active en faveur de la Science ouverte et réfléchir à élargir à la collection co-éditée par la librairie J. Vrin et l'UR.

Cette feuille de route en faveur de la Science Ouverte évoluera au fil des années en fonction des recommandations qui nous seront faites comme des contraintes et des besoins de l'UCLy.

10. Appel de Jussieu pour la science ouverte et la biblio-diversité, 2017, <https://www.ouvrirlascience.fr/appele-de-jussieu-pour-la-science-ouverte-et-la-bibliodiversite/>

Guide pour l'identification des enseignants-chercheurs

Signature des publications & Expression publique

Date d'entrée en vigueur : 08/11/2023

« La recherche bénéficie chez nous de l'indispensable autonomie universitaire, comme en dispose le texte fondateur des universités catholiques dans le monde (*Ex corde Ecclesiae*¹, 12). L'UCLy jouit de cette autonomie institutionnelle nécessaire à l'exercice efficace de ses fonctions et garantit à ses membres la liberté académique, tout en respectant les droits de l'individu et de la communauté, dans les limites des exigences de la vérité et du bien commun ». Charte de l'UCLy²

Ce guide se donne pour double objectif de favoriser l'harmonisation des signatures des membres de l'Unité de recherche (UR) et de leur fournir des repères lorsqu'ils sont amenés à prendre la parole en public en tant qu'enseignant-chercheur de l'UCLy. Il est proposé *ad experimentum* jusqu'au 07/01/2025 et pourra être réévalué et complété ultérieurement.

Ces deux sujets, au-delà de l'intérêt individuel et institutionnel d'une meilleure visibilité des travaux de recherche, sont intimement liés à notre engagement en faveur de l'intégrité scientifique³.

1. **Les publications scientifiques**
 - a. Comment signer ses publications ?
 - b. Comment rédiger les remerciements ?
2. **L'expression publique**
 - a. Contexte et bonnes pratiques
 - b. Se présenter

LES PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

Le rayonnement de l'UR et la valorisation de la recherche à l'UCLy passent par la visibilité des productions scientifiques des enseignants-chercheurs. Ainsi, la mesure bibliométrique des productions de l'UR est directement corrélée à la lisibilité de la signature de ses membres - également désignée en termes d'« affiliation » ou d'« adresse », autrement dit leur appartenance institutionnelle.

COMMENT SIGNER SES PUBLICATIONS ? LES AFFILIATIONS OU ADRESSES

Sont concernées : **toutes les publications des enseignants-chercheurs intégrés à l'Unité de recherche (UR) en tant que membres permanents ou temporaires de l'UR ainsi que les doctorants de l'UCLy (les membres associés de l'UR n'y sont pas contraints).**

► Principes et modèles

1. L'affiliation comporte plusieurs champs, allant du niveau le plus large (la tutelle : l'UCLy) au niveau le plus fin (le laboratoire : l'UR), ville et pays. Ils doivent être séparés par une **virgule**, conformément aux règles de fonctionnement des bases de données bibliographiques et bibliométriques.
2. La formulation retenue pour désigner l'UR est, quelle que soit la langue : **UR CONFLUENCE : Sciences et Humanités (EA 1598)**
3. L'établissement tutelle de l'UR est : « **UCLy (Lyon Catholic University)** », en entier et quelle que soit la langue de la publication. Cette formulation est utilisée dans le cadre de la signature des publications scientifiques.

1. Constitution apostolique *Ex corde Ecclesiae* (1990) : https://www.vatican.va/content/john-paul-ii/fr/apost_constitutions/documents/hf_jp-ii_apc_15081990_ex-corde-ecclesiae.html

2. Charte de l'UCLy. <https://www.uclly.fr/l-uclly/l-institution/a-propos-uclly/charte-uclly/>

3. <https://www.uclly.fr/la-recherche/unite-de-recherche-confluence-sciences-humanites/integrite-scientifique/>

► Cas général (exemple)

Pour les membres permanents de l'UR, les membres temporaires et les doctorants, il convient de retenir la présentation suivante :

Jeanne Doe^a

^a UCLy (Lyon Catholic University), UR CONFLUENCE : Sciences et Humanités (EA1598), Lyon, France.

Les libellés resteront les mêmes, quelle que soit la langue de la publication.

► Cas particulier : écoles de commerce et d'ingénieurs

Pour des membres de l'UR appartenant à l'ESDES ou à l'ESTBB en raisons des accréditations, les deux affiliations seront mentionnées. L'affiliation à l'école apparaîtra en premier.

Jean Doe^{a,b}

^a UCLy (Lyon Catholic University), ESDES, Lyon, France.

^b UCLy (Lyon Catholic University), UR CONFLUENCE : Sciences et Humanités (EA1598), Lyon, France.

Jeanne Doe^{a,b}

^a UCLy (Lyon Catholic University), ESTBB, Lyon, France.

^b UCLy (Lyon Catholic University), UR CONFLUENCE : Sciences et Humanités (EA1598), Lyon, France.

► Mention de l'adresse postale

L'adresse postale complète apparaît dans le champ réservé aux coordonnées de l'auteur référent (« corresponding author » - celui qui échange avec l'éditeur ou la revue), en note de bas de page ou en fin d'article dans une partie des revues. Son libellé est :

UR CONFLUENCE : Sciences et Humanités (EA1598), UCLy, 10 Place des Archives, F-69002 Lyon, France

La mention du code postal est facultative et se fait le cas échéant sous la forme internationale : F-XXXXXX (sans le cedex). Par ailleurs, quelle que soit la localisation géographique des travaux menés et le campus, il importe d'indiquer la ville de l'établissement : « F-69002 Lyon, France ».

COMMENT RÉDIGER LES REMERCIEMENTS ?

Qu'il s'agisse d'un article ou d'un ouvrage, les **références à des sources de financements ou des contrats de recherche** (ex : financement ANR, Horizon Europe, FEDER, chaire...) ne figurent pas dans la signature de la publication elle-même. Elles doivent être mentionnées :

- en note de bas de page ou en fin de publication pour les articles,
- en début ou fin d'ouvrage.

► Modèle - dans le cas d'un soutien financier de l'UR :

- **Français :**

Remerciements : Cette publication a été réalisée grâce au soutien financier de l'UR CONFLUENCE : Sciences et Humanités (EA 1598) de l'UCLy.

- **Anglais :**

Acknowledgements: This publication has been produced with the financial support of UR CONFLUENCE: Sciences et Humanités (EA 1598) at UCLy.

► Modèle - dans le cas d'une publication issue d'un projet de recherche :

Sauf mention explicitement contraire dans la convention de subvention, voici un modèle générique à adapter selon le cas :

- **Français :**

Remerciements : Ce travail a été réalisé dans le cadre de [nom du projet], soutenu par l'Unité de Recherche CONFLUENCE : Sciences et Humanités (EA 1598) de l'UCLy. Le projet a été cofinancé [par [nom du financeur : l'Union européenne / l'Agence nationale de la recherche] / un financement privé] dans le cadre de [nom du programme/intitulé de l'opération] (numéro de la subvention le cas échéant).

- **Anglais :**

Acknowledgements: This work was carried out within of [name of project], supported by the CONFLUENCE: Sciences et Humanités Research Unit (EA 1598) of UCLy (Lyon Catholic University). The project was co-financed [by [name of the funder: the European Union / the National Research Agency] / on private funding] within of [name of the program / title of the operation] (grant number where appropriate).

Cas particulier - Partenariat avec l'ISERL : Compte tenu de la convention entre l'UCLy et l'ISERL, les publications et communications issues des travaux menés dans le cadre du programme scientifique de l'ISERL feront apparaître l'Institut Supérieur d'Étude sur les Religions et la Laïcité dans les remerciements.

L'EXPRESSION PUBLIQUE

CONTEXTE ET BONNES PRATIQUES

De nombreuses situations peuvent amener les enseignants-chercheurs à s'exprimer publiquement, au-delà du cadre habituel de leurs activités d'enseignement et de recherche : intervention dans les médias, sur les réseaux sociaux, réponse à des sollicitations de décideurs publics et du monde socio-économique... Il convient de prendre conscience de l'impact social, sociétal (et institutionnel) de cette parole.

La question de l'expression publique des scientifiques est devenue un enjeu d'intégrité scientifique pour les enseignants-chercheurs mais aussi pour les institutions. En effet, cela ouvre à la fois des opportunités mais comporte aussi des risques.

Le Collège de déontologie de l'enseignement supérieur et de la recherche, saisi par le CNRS⁴ et l'INRAE⁵, a rendu un avis⁶ relatif à l'expression publique des chercheurs qui permet de clarifier certains principes communs, énoncés déjà dans la *Charte française de déontologie des métiers de la recherche* de 2015⁷, dont l'UCLy est signataire. Le contexte dans lequel s'impose un tel cadre d'éthique dans l'expression publique des chercheurs conforte la présente initiative d'élaboration d'un guide sur l'expression publique et la signature des publications pour les chercheurs.

En tant que membres d'un établissement d'enseignement supérieur catholique, tous les enseignants-chercheurs sont invités à prendre en considération le caractère propre et l'identité de l'UCLy tels que définis dans la *Charte de l'UCLy*⁸ et indiqués dans le contrat de travail⁹. Les enseignants-chercheurs des facultés ecclésiastiques sont particulièrement invités à se référer aux normes qui les concernent (*Constitution apostolique Veritatis Gaudium, Titre VI, article 38*¹⁰).

A titre d'illustration concrètes, voici quelques exemples de bonnes pratiques émises par le Comité d'éthique du CNRS, que l'UCLy reprend ici à son compte :

- « En s'exprimant dans l'espace public, un [enseignant-chercheur] engage sa responsabilité de scientifique » et l'image de son institution. Il lui incombe de préciser « à quel titre il prend la parole »
 - en spécialiste apportant son expertise sur le sujet débattu,
 - en tant que représentant [de l'institution],
 - ou bien à titre de citoyen engagé ».

Il est vivement déconseillé d'accepter une sollicitation extérieure sans être spécialiste de la thématique pour minimiser les risques de ternir son image et/ou celle de son institution d'appartenance.

- « Un enseignant-chercheur doit explicitement faire la distinction entre ce qui relève de connaissances validées par des méthodes scientifiques et ce qui relève d'hypothèses de travail » [et peut faire l'objet de débats

4. Comité d'éthique du CNRS, Avis n°2021-42 « *Communication scientifique en situation de crise sanitaire : profusion, richesse et dérives* », approuvé en juin 2021. <https://comite-ethique.cnrs.fr/wp-content/uploads/2021/09/AVIS-2021-42.pdf>

5. Charte d'expression publique de l'INRAE, 2022. [https://www.inrae.fr/sites/default/files/pdf/Charte-ExpressionPublique_INRAE-\[Fr\].pdf](https://www.inrae.fr/sites/default/files/pdf/Charte-ExpressionPublique_INRAE-[Fr].pdf)

6. *Avis du Collège de déontologie de l'enseignement supérieur et de la recherche relatif à l'expression publique des chercheurs*, publié au Journal officiel le 4 janvier 2024. <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2024/Hebdo1/ESRH2305712V>

7. *Charte française de déontologie des métiers de la Recherche*, 2015. <https://www.hceres.fr/fr/CharteFrancaiseIntegriteScientifique>

8. *Charte de l'UCLy*. <https://www.uclly.fr/l-uclly/l-institution/a-propos-uclly/charte-uclly/>

9. « Eu égard au caractère propre de l'UCLy, le salarié qui serait amené à prendre la parole dans l'espace public s'engage à préciser s'il s'exprime dans le cadre des fonctions qu'il exerce au sein de l'institution ou seulement à titre privé.

Il est rappelé au salarié qu'un contrat de travail doit être exécuté de bonne foi et qu'il est tenu d'une obligation de loyauté impliquant de s'abstenir de propos publics qui s'avèreraient contraires à l'intérêt et la réputation de l'UCLy. »

10. *Constitution apostolique Veritatis Gaudium*, 2017. https://www.vatican.va/content/francesco/fr/apost_constitutions/documents/papa-francesco_costituzione-ap_20171208_veritatis-gaudium.html

scientifiques ou sociétaux, potentiellement controversés]. « Il convient par ailleurs de signaler les marges d'incertitude des résultats de recherche ».

- Il convient de rappeler ici qu'un enseignant-chercheur « qui accorde une interview ou participe à un débat dans les médias peut exiger un droit de réponse, si ses propos ont été déformés ou tronqués lors de la retransmission » ou la retranscription. Il peut aussi, dans la presse écrite, demander à valider tout propos qui lui est prêté avant d'en autoriser la publication.

Pour ces raisons, il est fortement recommandé de prendre contact avec le service « Valorisation et communication de la recherche » à l'UR, que ce soit pour obtenir des conseils ou pour bénéficier d'un accompagnement. Il est par ailleurs important d'informer l'UR des sollicitations reçues, de manière à valoriser plus efficacement les travaux des enseignants-chercheurs de l'UR.

SE PRÉSENTER

► Principes généraux concernant l'usage des titres et statuts

Afin d'éviter toute confusion avec les titulaires dans la fonction publique, il est utile de préciser « Maître de conférences **de** l'UCLy » ou « Professeur de l'UCLy » le cas échéant.

► Signature de mail : visibilité de l'UR

Les enseignants-chercheurs membres de l'UR sont invités à rendre visible leur appartenance à l'UR dans leur signature de mail sous la forme suivante :

« Membre de l'UR CONFLUENCE : Sciences et Humanités [EA 1598] »

Il est également possible d'ajouter :

- l'identifiant ORCID: « ORCID: <https://orcid.org/0000-xxxx-xxxx-xxxx> »
- un profil sur les réseaux sociaux : « X [ex-Twitter] : @Xxxx » / « LinkedIn : @Xxxx »
- le logo de l'UR

► Modèle de courte biographie

Lorsqu'une courte biographie est demandée, voici les éléments principaux pouvant y figurer : titre, université, appartenance à l'UR, appartenance facultaire et/ou unité de formation. Selon les cas, la discipline et les domaines de recherche pourront la compléter.

Exemple

Prénom Nom est [titre/statut] en [discipline], membre de l'Unité de Recherche CONFLUENCE : Sciences et Humanités (EA 1598) de l'UCLy. [Responsabilités supplémentaires le cas échéant]. Il/elle enseigne également à [unité(s) de formation]. Ses travaux portent sur [objets de recherche/spécialités].

ש
נ

Procédures

Guide

du **Doctorant**

2024

Toutes les procédures sont téléchargeables sur l'Intranet

Bourse du collège doctoral

Cette bourse s'adresse aux doctorantes et doctorants du Collège doctoral de l'UCLy, prêtre, religieux et religieuse, ainsi que laïc. Dans le contexte social actuel, elle vise à soutenir financièrement les études doctorales d'une façon ponctuelle, pour couvrir l'inscription facultaire ou accompagner une période de transition. Le critère d'attribution est principalement basé sur le calcul des revenus et donc sur la situation financière du doctorant ou de la doctorante. La demande présuppose donc l'inscription dans un des Cycles doctoraux du Collège doctoral. Elle peut être envoyée au secrétariat du Collège doctoral tout au long de l'année académique. Son attribution et son montant sont laissés à la discrétion de la Direction du Collège doctoral.

Pour toute demande de bourse (formulaire, modalités), s'adresser au secrétariat du Collège doctoral : college.doctoral@univ-catholyon.fr

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

à remettre au Secrétariat du Collège doctoral

ÉTAT CIVIL ET RELIGIEUX			
Nom :			
Prénoms :			
Date de naissance :		Lieu de naissance :	
Nationalité :		Pays de naissance :	
Adresse et téléphone :			
Profession :			
Organisme et lieu du travail :			
<input type="checkbox"/> Laïc/Laïque		<input type="checkbox"/> Prêtre diocésain	
<input type="checkbox"/> Célibataire		<input type="checkbox"/> Prêtre religieux	
<input type="checkbox"/> Marié(e)		<input type="checkbox"/> Religieux (se)	
Nombre d'enfants à charge :		Situation du conjoint :	
		<input type="checkbox"/> salarié(e)	
		<input type="checkbox"/> sans emploi	
Éventuellement congrégation, mouvement ou communauté			
Personne et adresse de contact (et téléphone) :			

SITUATION UNIVERSITAIRE			
Diplômes secondaires ou supérieurs obtenus :			
Diplômes	Institution	Lieu	Année
Autres formations :			

OBJECTIFS

Quel diplôme préparez-vous actuellement ?

Quel temps pouvez-vous consacrer à vos études cette année-ci ?

Temps plein

½ temps

Autre (préciser) :

Pour quelles raisons poursuivez-vous ces études ?

Suivez-vous un autre cursus universitaire ? si oui lequel :

SITUATION FINANCIÈRE

Prise en charge

Par qui êtes-vous pris en charge ? Dans le cas où une partie de vos besoins est prise en charge (par ex. une partie du logement par la paroisse....), merci de bien vouloir nous le signaler.

Parents

Autre personne de la famille

Diocèse

Paroisse où vous logez

Congrégation religieuse

Par vous-même et votre salaire

Ou autres ressources (personnes, organismes ou paroisses)

Qui prend en charge votre Sécurité Sociale ?

Auprès de quel organisme êtes-vous assuré ?

Qui prend en charge votre logement ?

Vous-même

Montant **mensuel** de la location (charges comprises) :

Un organisme

Montant de l'aide au logement :

Aides financières

Avez-vous déposé une demande d'aide auprès d'autres organismes ?

Nom et adresse de l'organisme :

Aide demandée :

Aide obtenue :

Revenus annuels

Quels sont les **revenus annuels** de votre famille (allocations comprises) / aides financières prévues pour cette année académique (honoraires de messes, aide de votre congrégation ou autre, travail ...)

Revenus	Origine	Total
Total général		

Aides financières	Origine	Total
Total général		

Bourse d'excellence Humanisme Contemporain

Le doctorat se fonde sur une convention signée en 2017 par les Recteurs de quatre universités : l'Australian Catholic University, l'Institut Catholique de Paris, l'Université LUMSA et la Pontificia Universidad Católica de Chile. En 2020, la convention a également été signée par l'Universidade Católica Portuguesa et, en 2022, par l'Université Catholique de Lyon.

Le comité de direction et le conseil académique

Le doctorat est dirigé par un comité de direction (Management Committee) et un conseil académique (Academic Board). Le comité de direction est coordonné par les Vices-Recteurs des universités partenaires et le conseil académique par l'Université LUMSA.

Le comité de direction

- Diego Cosmelli, PUC
- Peter Hanenberg, UCP
- Vincent Holzer, ICP
- Gennaro Iasevoli, LUMSA
- Abid Khan / Philip Parker / Michelle Lopez, ACU
- François Lestang, UCLy

Doctorat international en Humanisme contemporain

Le programme de doctorat international en humanisme contemporain est porté par six universités partenaires : l'Université catholique de Lyon – UCLy (France) et l'Institut Catholique de Paris – ICP (France), la Libera Università Maria Santissima Assunta – LUMSA (Rome, Italie), l'Australian Catholic University – ACU (Sydney, Australie), la Pontificia Universidad Católica de Chile – PUC (Santiago, Chili) et l'Universidade Católica Portuguesa – UCP (Lisbonne, Portugal).

Il promeut l'excellence dans la recherche sur l'humanisme contemporain dans le domaine des sciences humaines et sociales, et adopte une perspective interdisciplinaire.

Ce programme permet l'obtention d'un double doctorat en cotutelle :

- À l'UCLy, le diplôme de doctorat canonique (en philosophie ou en théologie).
- À la LUMSA, Rome, le diplôme de doctorat de l'État italien (en philosophie).

Il donne une dimension internationale au cursus d'études des doctorants et des doctorantes :

- en les insérant dans un réseau de recherche international,
- en leur permettant d'effectuer un séjour de recherche de 12 mois à l'international dans l'université partenaire,
- en les faisant participer chaque année au séminaire de recherche organisé par le réseau dans l'une des universités partenaires.

Le dossier académique du titulaire de la bourse est examiné chaque année par le comité scientifique de suivi en vue de permettre une nouvelle attribution d'une année. La durée maximale d'attribution de la bourse est de 3 années consécutives. Le montant de la bourse d'excellence est de 24 000 €/an.

Comme pour toute cotutelle, la candidature n'est possible qu'en amont de la première inscription administrative dans le Cycle d'études doctorales (entrée en D1).

Date limite de remise des dossiers : 11 avril 2025

Le dossier doit être déposé au **secrétariat du Collège doctoral** de l'Unité de Recherche CONFLUENCE : Sciences et Humanités de l'UCLy, 10 Place des Archives, F-69002 Lyon, par courrier postal ou par envoi électronique, à l'adresse : college.doctoral@univ-catholyon.fr

Il comportera :

- Un CV complet ;
- Une lettre de motivation ;
- Le projet de thèse en 5 à 10 pages ;
- Le diplôme du Master soutenu (ou l'attestation de soutenance) ;
- Le relevé des notes du Master ;
- 1 ou 2 lettres de recommandation.

Bourse d'aide à la mobilité des doctorants

Le Collège doctoral met à votre disposition une aide à la mobilité pour participer à un colloque (avec ou sans intervention) ou pour un déplacement à caractère scientifique.

Pour bénéficier de cette bourse de mobilité, nous vous remercions de bien vouloir adresser vos demandes au secrétariat du Collège doctoral (college.doctoral@univ-catholyon.fr) en fournissant les documents suivants :

1. Le présent formulaire de demande complété
2. L'intérêt scientifique de l'événement (maximum une page)
3. Le programme du colloque ou l'accord de l'institut d'accueil. Cet organisme devra être clairement identifié.
4. Un RIB

Vos demandes devront nous parvenir avant les dates suivantes :

- 15 septembre 2024
- 15 novembre 2024
- 15 février 2025
- 11 mai 2025

Une notification de la décision du bureau du Collège doctoral vous sera adressée trois semaines après le dépôt de votre demande de financement.

La demande de prise en charge des frais par le Collège doctoral peut être totale ou partielle, et n'implique pas l'attribution systématique d'une bourse.

En tout état de cause, l'attribution se fait à la discrétion du bureau du Collège doctoral.

L'aide à la mobilité des doctorants peut concerner :

- Les billets de train ou d'avion, sur la base d'un trajet de seconde classe/économique,
- Les locations de véhicule de première catégorie lorsque l'usage des transports en commun est impossible (après validation du directeur du Collège doctoral),
- Les frais d'essence, frais de péage, parking,
- Les inscriptions aux colloques, conférences...
- Les ouvrages scientifiques concernant l'objet du déplacement, plafonnés à 150 €.
- Les hébergements plafonnés selon les modalités suivantes :

Ville \ Formule	Avec petit-déjeuner
Paris et étranger	140 € maximum
Province (hors Lyon)	100 € maximum

- Les repas plafonnés selon les modalités suivantes :

Ville \ Repas	Petit déjeuner	Déjeuner	Dîner
Paris et étranger	10 €	30 €	40 €
Province (hors Lyon)	8 €	25 €	30 €

Seul le repas du doctorant doit figurer sur le reçu dans le cas où il prendrait son repas accompagné. La date, le montant et le lieu de l'établissement où le repas a été pris doivent y figurer.

Les documents suivants ne sont pas des justificatifs comptables et fiscaux et ne pourront donc pas être acceptés :

- Les tickets de carte bleue
- Les devis
- Les factures ou documents **provisoires**
- Les duplicatas de facture

Le montant accordé sera attribué sur présentation des **originaux de justificatifs de paiement ainsi que des justificatifs de voyage (titres de transport)**, qui doivent parvenir au secrétariat du Collège doctoral **un mois maximum** après la date de retour du doctorant. Les justificatifs de paiement et de voyage doivent également être adressés **par mail, en pièce jointe, sous format PDF**.

Le montant accordé est attribué uniquement au doctorant qui en fait la demande et ne constitue pas une enveloppe qui pourrait être utilisée à la discrétion du bénéficiaire.

FORMULAIRE - DEMANDE DE FINANCEMENT AIDE À LA MOBILITÉ

Le formulaire est à télécharger sur l'intranet de l'UCLy¹ et à envoyer par mail à college.doctoral@univ-catholyon.fr

Demande présentée le :			
Nom Prénom			
Cycle d'études doctorales		<input type="checkbox"/> PHILOSOPHIE	<input type="checkbox"/> THÉOLOGIE
Date de départ prévue			
Date de retour prévue			
Lieu du séjour envisagé			
Motif du séjour envisagé		<i>Si vous allez participer à un colloque, merci de préciser le titre du colloque, l'institution dans laquelle il se déroulera et l'intitulé de votre conférence</i>	
Estimation des frais de transport			
Estimation des frais d'hébergement	Nbre de jours :	Lieu :	Coût estimé :
Autres remboursements demandés (préciser)			
Montant demandé		<i>Merci de préciser le montant des frais de transport et d'éventuels frais et d'inscription</i>	

AVIS DU DIRECTEUR, DE LA DIRECTRICE DE LA THÈSE

NOM :			
Prénom :			
<input type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Réservé	
Date :	Signature :		

AVIS DE LA DIRECTION DU COLLÈGE DOCTORAL

NOM :			
Prénom :			
<input type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Réservé	
Montant accordé : euros.			
Date :	Signature :		

1 https://intranet.ucl.y.fr/jcms/pl1_2974024/fr/-college-doctoral-demande-de-financement-mobilite-doctorants

Bourses de la Faculté de théologie pour étudiants et étudiantes des pays non OCDE

Des bourses peuvent être accordées par la Faculté de théologie de manière ponctuelle en vue de la poursuite des études. Elles sont financées par une Fondation privée, à destination des étudiants et étudiantes des pays non O.C.D.E. En conséquence, elles sont accordées pour une année universitaire et ne sauraient couvrir tous les frais d'une année d'étude à Lyon. En principe, elles peuvent être accordées aux étudiants et étudiantes qui ont suivi avec succès une première année à la Faculté.

Un dossier d'étude vous sera automatiquement adressé si vous êtes concerné. Les dossiers doivent être retournés complétés **avant le 4 avril 2025**.

L'Université est habilitée à recevoir des étudiants boursiers et étudiantes boursières de l'État.

Pour en savoir plus sur l'ensemble des bourses ouvertes aux doctorants et doctorantes, se renseigner au secrétariat universitaire de l'UCLy.

Contactez le service scolarité Théologie :
Audrey ACHARD, Assistante de direction
04 72 32 50 23
theologie@univ-catholyon.fr

Prix de la thèse décerné par le Collège doctoral

Le Collège doctoral de l'UCLy accompagne ses doctorants en valorisant la qualité des travaux et des thèses de ses deux Cycles théologique et philosophique. Chaque année, il récompense l'excellence de la valeur universitaire d'une thèse soutenue au cours de l'année académique (de juin à juin). Le prix vise à soutenir la publication de la thèse.

Le prix de la thèse 2024 sera remis le 21 octobre 2024 par le Recteur de l'UCLy.

Demande de prolongation de la durée de la thèse à titre dérogatoire

Inscription au-delà de la 6ème année de doctorat

Demande déposée par :		
Civilité :	Nom :	Prénom :
Adresse mail :		
Né(e) le : //	à :	Pays :
Titre de la Thèse :		
Directeur de thèse :		
Cycle d'études doctorales :	<input type="checkbox"/> Théologie	<input type="checkbox"/> Philosophie
Thèse en cotutelle internationale :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Thèse en cotutelle nationale :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Date prévisionnelle de la soutenance :		

Je, soussigné(e)....., n'ayant pas pu soutenir ma thèse dans les délais prévus par l'arrêté en vigueur (25 mai 2016), sollicite l'obtention de..... mois supplémentaires pour la rédaction de ma thèse.

Fait à : le : //

Signature du/de la doctorant(e) :

Motifs de cette demande (10 lignes maximum), en incluant l'état d'avancement de vos travaux :
Avis du directeur de thèse:
Avis du directeur du Cycle d'études doctorales :
Après avis du directeur de thèse et du directeur du Cycle d'études doctorales et au vu du rapport du comité de suivi individuel du doctorant : <input type="checkbox"/> Le directeur du Collège doctoral accorde la dérogation <input type="checkbox"/> Le directeur du Collège doctoral refuse la dérogation Le directeur du Collège doctoral <i>Nom, prénom, date et signature</i>

Rapport du Comité de suivi individuel de thèse

- Les parties bordées de **bleu** ainsi que le bilan cumulatif des activités (ci-dessous, en Annexe) doivent être complétées par le/la doctorant-e **avant son entretien** avec le Comité. Il/elle doit transmettre ce fichier Word au/à la président-e du Comité, une semaine avant la date du comité.
- Le présent document, complété par les membres du Comité, est signé par son/sa président-e qui le transmet, enregistré au format pdf (en un seul fichier) au directeur ou à la directrice du Cycle d'études doctorales concerné. Celui-ci ou celle-ci le diffuse au/à la doctorant-e, au directeur ou à la directrice de thèse et au Collège doctoral avant le 30 juin.
- Le but de cet entretien est de permettre au/à la doctorant-e d'échanger sur le déroulement de son parcours doctoral et sur les conditions de son encadrement.

NOM :	Prénom :	Date de l'entretien :
Date de la première inscription en Doctorat :	Date de la validation de l'argument de thèse (mois/année) :	Cycle d'études doctorales <input type="checkbox"/> philosophie <input type="checkbox"/> théologie
Titre de la thèse :		
Directeur de thèse :	Cotutelle : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui Établissement :	
Pôle de recherche dans l'UR CONFLUENCE : Sciences et Humanités : <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8		

CONDITIONS DE RÉALISATION DE LA THÈSE

<input type="checkbox"/> thèse à temps complet	<input type="checkbox"/> thèse à temps partiel
Précisions concernant le financement du Doctorat :	Précisions concernant : - la nature de l'emploi exercé : - le nombre d'heures hebdomadaires consacrées à ce travail :
Précisions concernant les conditions matérielles de réalisation de la thèse :	
Le/la doctorant-e dispose-t-il/elle d'un espace de travail dédié à sa recherche ?	Dispose-t-il/elle des outils (numériques, autres) nécessaires à la réalisation de ses travaux ?
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Commentaires du Comité :

AVANCEMENT DE LA THÈSE

	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Remarques
Respect du calendrier des travaux				
Base théorique (lectures, synthèses)				
Données recueillies ou corpus constitué				
Nombre de pages rédigées Indiquer le nombre :			 pages

Commentaires du Comité :

ENCADREMENT DU PROJET DOCTORAL

			Remarques
Le/la doctorant-e a-t-il/elle rencontré des problèmes particuliers lors de l'année en cours ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
Pense-t-il/elle avoir suffisamment de contact avec son/sa directeur/trice ? Se sent-il/elle suffisamment guidé-e ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
A-t-il/elle des questions particulières ou des points à soumettre au comité ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
A-t-il/elle des appréhensions particulières (concernant la soutenance, ou tout autre aspect de son projet doctoral) ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	

Commentaires du Comité :

INTÉGRATION À LA VIE DE L'UNITÉ DE RECHERCHE

Participation aux séminaires et activités scientifiques de l'unité ; implication dans l'organisation de manifestations scientifiques au sein de l'unité

	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Remarques
Avis du/de la doctorant-e				
Avis du Comité				

Commentaires du Comité :

SUIVI DES FORMATIONS DOCTORALES

	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Remarques
Formations transversales				
Formations disciplinaires				

PRÉSENCE

	Oui	Non	Remarques
Semaine méthodologique			
Séminaire spécifique : <i>Préciser le titre :</i>			

Commentaires du Comité :

ACTIVITÉ SCIENTIFIQUE EN MARGE DE LA THÈSE

	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Remarques
Participation à des colloques (internationaux, nationaux) et journées d'étude				
Publications (articles, chapitres, etc.)				

Commentaires du Comité :

MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI (2 membres au minimum) :

	NOM, Prénom	Signature
Président·e :		
Membre 2 :		

Avis concernant la réinscription :

très favorable favorable réservé défavorable

Commentaires du Comité :

En cas d'avis réservé ou défavorable, merci de donner des précisions ci-dessus et de contacter rapidement le directeur du Collège doctoral ainsi que le/la directeur/trice du CED.

Merci de reporter le nom du/de la doctorant·e de l'en-tête page 2.

BILAN CUMULATIF DES ACTIVITÉS DU/DE LA DOCTORANT·E CORRESPONDANT À L'ÉTAT ACTUEL DE SON PORTFOLIO

Renseigner, sous forme de liste, les rubriques suivantes, en mettant à jour les informations avant l'entretien avec le Comité

Réalisation du projet doctoral

(étapes effectuées [liste succincte et datée], ajustements du calendrier + raisons) :

Formations transversales suivies

[préciser les intitulés et le nombre d'heures] :

Formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique (durant la semaine méthodologique) :

oui non

Autres :

Communications scientifiques

[dans l'ordre chronologique] :

Articles et autres publications

[dans l'ordre chronologique, selon les normes bibliographiques de la discipline] :

Valorisation scientifique

(organisation de rencontres/colloques, participation à des salons, associations scientifiques, etc.) :

Autres activités scientifiques :

Missions complémentaires

(organisation de rencontres/colloques, participation à des salons, associations scientifiques, etc.) :

Activités d'enseignement [dupliquer autant que nécessaire le tableau ci-dessous] :

Année universitaire :

Établissement :		UFR (le cas échéant) :	
Niveau (L1, L2, L3, M1, M2)	Intitulé du cours (préciser s'il s'agit d'un TD ou d'un CM)	semestre	nombre d'heures équivalent TD

Autres activités (valorisation des résultats de la recherche, diffusion de l'information scientifique et technique) [dupliquer autant que nécessaire le tableau ci-dessous] :

Année universitaire :

Unité de recherche :	
Intitulé de la mission	nombre de jours

PORTFOLIO

d'expériences et de compétences du doctorant

Cycle d'études doctorales :

Nom et Prénom du doctorant :

Année d'inscription :

Directeur de thèse :

EXPÉRIENCES SCIENTIFIQUES

Activités liées à la formation doctorale UCLy et hors UCLy *	Compétences acquises**
Participation à des colloques scientifiques, journées d'étude, ateliers (activités ponctuelles)	
Participation à des séminaires et cours semestriels ou annuels	
Participation à la semaine méthodologique du Collège doctoral	
Formation à la maîtrise des outils de recherche (HAL, Zotero, etc.)	

*pour chaque activité : indiquer la date, le lieu et le cadre. Joindre un justificatif s'il a été remis

** voir le référentiel de compétences du docteur dans l'Arrêté du 22 février 2019 (en annexe de ce modèle), définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle

Autres activités scientifiques UCLy et hors UCLy*	Compétences acquises**
Communications à des colloques nationaux ou internationaux (Indiquer le titre, le lieu, la date et le cadre de la communication)	
Participation à des projets de recherche	
Séjours de recherche	
Publications scientifiques	
Autres publications : compte-rendu, traduction, correction/relecture d'articles	
Activités éditoriales	
Contribution à l'organisation d'événements scientifiques et montage de projets	
Organisation de séminaires ou de journées d'étude	
Autres	

Activités professionnelles liées à la formation doctorale*	Compétences acquises**
Activités d'enseignement <i>(indiquer les dates/années universitaires ou semestres, le volume horaire et le niveau)</i>	
Autres <i>(Par exemple, stages liés à la thèse ou activités liées à la profession exercée qui font appel à des compétences du référentiel)</i>	

*pour chaque activité : indiquer la date, le lieu et le cadre. Joindre un justificatif s'il a été remis

** voir le référentiel de compétences du docteur dans l'Arrêté du 22 février 2019 (en annexe de ce modèle), définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle

ANNEXE

JORF n°0055 du 6 mars 2019, texte 21

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

Arrêté du 22 février 2019 définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle

NOR : ESR1901898A

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu la recommandation du Conseil européen du 22 mai 2017 concernant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6113-1, D. 6113-34 et D. 6113-35 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 décembre 2018,

Arrête :

Art. 1er. – Le doctorat est enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

Il est classé au niveau 8 du cadre national de certification défini à l'article D. 6113-34 du code du travail et issu de la recommandation du Conseil européen du 22 mai 2017 susvisée.

Art. 2. – La délivrance du doctorat certifie la capacité à produire des connaissances scientifiques nouvelles de haut niveau ainsi que l'acquisition et la maîtrise de blocs de compétences communs à l'ensemble des docteurs et liés à leur formation par la recherche.

Dans l'objectif de favoriser le recrutement des docteurs par les employeurs des secteurs de la production et des services, ces blocs de compétences sont définis dans l'annexe du présent arrêté.

Art. 3. – L'arrêté d'accréditation de chaque établissement se réfère pour le doctorat aux domaines d'activités professionnelles mentionnés à l'article L. 6113-1 du code du travail.

Art. 4. – La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 février 2019.
FRÉDÉRIQUE VIDAL

ANNEXE : COMPÉTENCES OU CAPACITÉS ÉVALUÉES

Bloc 1 : Conception et élaboration d'une démarche de recherche et développement, d'études et prospective

- disposer d'une expertise scientifique tant générale que spécifique d'un domaine de recherche et de travail déterminé ;
- faire le point sur l'état et les limites des savoirs au sein d'un secteur d'activité déterminé, aux échelles locale, nationale et internationale ;
- identifier et résoudre des problèmes complexes et nouveaux impliquant une pluralité de domaines, en mobilisant les connaissances et les savoir-faire les plus avancés ;
- identifier les possibilités de ruptures conceptuelles et concevoir des axes d'innovation pour un secteur professionnel ;
- apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux ;
- s'adapter en permanence aux nécessités de recherche et d'innovation au sein d'un secteur professionnel.

Bloc 2 : Mise en œuvre d'une démarche de recherche et développement, d'études et prospective

- mettre en œuvre les méthodes et les outils de la recherche en lien avec l'innovation ;
- mettre en œuvre les principes, outils et démarches d'évaluation des coûts et de financement d'une démarche d'innovation ou de R&D ;
- garantir la validité des travaux ainsi que leur déontologie et leur confidentialité en mettant en œuvre les dispositifs de contrôle adaptés ;
- gérer les contraintes temporelles des activités d'études, d'innovation ou de R&D ;
- mettre en œuvre les facteurs d'engagement, de gestion des risques et d'autonomie nécessaire à la finalisation d'un projet R&D, d'études ou d'innovation.

Bloc 3 : Valorisation et transfert des résultats d'une démarche R&D, d'études et prospective

- mettre en œuvre les problématiques de transfert à des fins d'exploitation et valorisation des résultats ou des produits dans des secteurs économiques ou sociaux ;
- respecter les règles de propriété intellectuelle ou industrielle liées à un secteur ;
- respecter les principes de déontologie et d'éthique en relation avec l'intégrité des travaux et les impacts potentiels ;
- mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs de publication à l'échelle internationale permettant de valoriser les savoirs et connaissances nouvelles ;
- mobiliser les techniques de communication de données en « open data » pour valoriser des démarches et résultats.

Bloc 4 : Veille scientifique et technologique à l'échelle internationale

- acquérir, synthétiser et analyser les données et informations scientifiques et technologiques d'avant-garde à l'échelle internationale ;
- disposer d'une compréhension, d'un recul et d'un regard critique sur l'ensemble des informations de pointe disponibles ;
- dépasser les frontières des données et du savoir disponibles par croisement avec différents champs de la connaissance ou autres secteurs professionnels ;
- développer des réseaux de coopération scientifiques et professionnels à l'échelle internationale ;
- disposer de la curiosité, de l'adaptabilité et de l'ouverture nécessaire pour se former et entretenir une culture générale et internationale de haut niveau.

Bloc 5 : Formation et diffusion de la culture scientifique et technique

- rendre compte et communiquer en plusieurs langues des travaux à caractère scientifique et technologique en direction de publics ou publications différents, à l'écrit comme à l'oral ;
- enseigner et former des publics diversifiés à des concepts, outils et méthodes avancés ;
- s'adapter à un public varié pour communiquer et promouvoir des concepts et démarches d'avant-garde.

Bloc 6 : Encadrement d'équipes dédiées à des activités de recherche et développement, d'études et prospective

- animer et coordonner une équipe dans le cadre de tâches complexes ou interdisciplinaires ;
- repérer les compétences manquantes au sein d'une équipe et participer au recrutement ou à la sollicitation de prestataires ;
- construire les démarches nécessaires pour impulser l'esprit d'entrepreneuriat au sein d'une équipe ;
- identifier les ressources clés pour une équipe et préparer les évolutions en termes de formation et de développement personnel ;
- évaluer le travail des personnes et de l'équipe vis à vis des projets et objectifs.



Demande de fonds d'appui Publications

Date de validation : 18/07/2023

DEMANDE À TRANSMETTRE 15 JOURS AVANT LA COMMISSION D'AIDE À LA PUBLICATION

Le formulaire doit être adressé à la BAL Direction Recherche (direction.recherche@univ-catholyon.fr) et à la BAL RAU Recherche (raurecherche@univ-catholyon.fr) accompagné des pièces-jointes. Le formulaire est à télécharger depuis l'Intranet de l'UCLy.

La Commission d'aide à la publication est un organe de l'UR qui a pour objet de rendre possible, par une aide financière appropriée, la publication d'ouvrages ou d'articles issus de l'UCLy, en contribuant ainsi au rayonnement de sa recherche.

Ces publications peuvent représenter le résultat de la recherche d'un enseignant-chercheur intégré, d'un groupe de chercheurs dans le cadre d'un pôle de recherche. Elles peuvent constituer les actes d'un colloque. Elles peuvent enfin correspondre à la publication de la recherche d'un post-doctorant, ou à celle d'une thèse de haut niveau.

Ces publications peuvent prendre la forme d'un ouvrage (monographies, ouvrages collectifs, actes de colloque, thèses dont on aura salué la haute qualité, HDR), éventuellement des articles dans des revues payantes.

DOCUMENTS À JOINDRE AU DOSSIER

Ce formulaire devra être accompagné de :

- Le présent formulaire de demande complété.
- Le devis (de l'éditeur, de la revue).

Dans le cas d'un ouvrage :

1. Des extraits significatifs de la future publication (introduction, conclusion, plan, bibliographie).
2. La liste des contributeurs et le titre de leur contribution pour une publication collective ou des actes de colloque.
3. Une lettre de soutien du Doyen de la faculté ecclésiastique pour les enseignants-chercheurs relevant de cette faculté.

Dans le cas d'une thèse de doctorat ou d'une HDR :

1. Un argumentaire de 3000 signes spécifiant les objectifs du projet, les méthodes et les approches privilégiées.
2. Le rapport de thèse/HDR.
3. Le diplôme de doctorat ou l'attestation de soutenance indiquant la mention obtenue.

Dans le cas d'une publication dans une revue scientifique :

1. Le résumé de l'article.
2. La lettre d'acceptation de la revue le cas échéant.
3. Le devis le cas échéant

L'AUTEUR S'ENGAGE À

- Respecter les règles d'affiliation retenues par l'UR et utiliser la forme de signature suivante :

UCLy (Lyon Catholic University), UR CONFLUENCE : Sciences et Humanités (EA 1598), Lyon, France.

- Mentionner le soutien financier de l'UR dans les remerciements :

- en note de bas de page ou en fin de publication pour les articles,
- en début ou fin d'ouvrage.

- **Modèle en français** : « Remerciements : Cette publication a été réalisée grâce au soutien financier de l'UR CONFLUENCE : Sciences et Humanités (EA 1598) de l'UCLy. »

- **Modèle en anglais** : « Acknowledgements: This publication has been produced with the financial support of UR CONFLUENCE: Sciences et Humanités (EA 1598) at UCLy. »
- Fournir 3 exemplaires des ouvrages à l'UR (qui se chargera d'en transmettre un exemplaire à la BU).
- Respecter les règles déontologiques scientifiques de l'Unité de Recherche.

FORMULAIRE - Publication

Demande présentée le :	
Nom :	
Prénom :	
Pôle de recherche :	
DESCRIPTION DE LA PUBLICATION	
Détails de la publication	
Type de la publication :	(Actes de colloque, ouvrage collectif, monographie, thèse, HDR, article, etc.)
Nature de la publication :	à finalité scientifique / de recherche à finalité pratique / professionnelle à finalité didactique / pédagogique à finalité de vulgarisation scientifique
Nombre de signes du manuscrit/de l'article :	
Langue de la publication :	
Collaboration avec une autre université ou institution :	(préciser le nom le cas échéant)
Pour un ouvrage collectif, nombre de contributions	UCLy
	France
	Étranger
Sous la direction de :	
Si préface, mentionner son auteur :	
Support de publication	
Nom de l'éditeur/ la revue :	
Existence d'un processus d'évaluation (comité scientifique / de lecture ; peer-review) :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Reconnaissance de l'éditeur / la revue dans la discipline :	<input type="checkbox"/> forte <input type="checkbox"/> moyenne <input type="checkbox"/> faible
Politique en faveur du libre accès (Open Access) :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Précisions :
Facteur d'impact de la revue (si concerné) :	
Date de publication envisagée :	
Nombre d'exemplaires envisagés :	(préciser le nombre d'exemplaires prévus pour les directeurs/contributeurs)
FINANCEMENT	
Montant de la contribution financière demandée par l'éditeur (devis de l'éditeur à joindre)	
Subvention demandée à la Commission d'Aide à la publication	(Attention, le montant maximum accordé par l'UR est de 3000€ par demande).
Cofinancement éventuel	
Argumentaire au soutien de la demande de subvention	

DATES DE LA COMMISSION D'AIDE À LA PUBLICATION DE L'UR - 2024-2025 :

- Lundi 18 novembre 2024
- Lundi 31 mars 2025
- Lundi 23 juin 2025

ש
נ

Enseignements doctoraux

Guide

du Doctorant

2024

SEMAINE MÉTHODOLOGIQUE

21 au 25 octobre 2024

LE SUIVI DE LA SEMAINE MÉTHODOLOGIQUE EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES DOCTORANTS.

La semaine méthodologique du Collège doctoral se déroulera du lundi 21 au vendredi 25 octobre 2024.

CONFÉRENCE INAUGURALE

La conférence d'ouverture sera donnée par la **Professeure Isabelle Bochet**:



« *Crede in Christum* : l'élaboration de la notion augustinienne de *fides* »

La découverte du Sermon Dolbeau 19, l'un des nouveaux sermons d'Augustin découverts par François Dolbeau à Mayence, à la fin du XXème siècle, a permis d'établir l'origine augustinienne de la distinction *crede in Christum* / *crede Christo* / *crede in Christum* qui est un lieu commun de la théologie médiévale. Isabelle Bochet mettra en lumière la manière dont Augustin a construit progressivement cette distinction pour faire apparaître la spécificité de la foi chrétienne qu'il identifie au *crede in Christum* : cette élaboration doctrinale a été motivée principalement par la controverse antipélagienne et par la prédication d'Augustin sur l'Évangile de Jean.

Isabelle BOCHET

Agrégée de philosophie, Isabelle Bochet est titulaire de l'Habilitation à diriger des recherches. Chercheur à l'Institut d'Études Augustiniennes (Laboratoire d'études sur les monothéismes UMR 8584, CNRS) et professeur de philosophie aux Facultés Loyola Paris (Doyenne de la Faculté de 2009 à 2018). Membre du comité éditorial de l'Augustinus-Lexikon. Vice-présidente de l'Institut d'Études Augustiniennes [Paris].

Isabelle Bochet a notamment publié : *Saint Augustin et le désir de Dieu*, Paris, 1982 ; « Le Firmament de l'Écriture ». *L'herméneutique augustinienne*, Paris, 2004 ; *Augustin dans la pensée de Paul Ricœur*, Paris, 2004. Elle a aussi dirigé plusieurs volumes collectifs, dont : *Augustin philosophe et prédicateur. Hommage à Goulven Madec*, Paris, 2012 ; *L'exégèse patristique de l'épître aux Galates*, Paris, 2014. Elle a collaboré à la publication des œuvres d'Augustin dans la « Bibliothèque Augustinienne » : *La doctrine chrétienne* [BA 11/2] ; *Les Commentaires des Psaumes* [BA 57/A ; 57/B ; 58/A ; 58/B ; 59/A ; 59/B ; 60] ; *Contre Fauste le manichéen* [BA 18/A ; 18/B ; 18C] ; *Sermons Dolbeau* [BA 77A ; 77B ; 78/A].

Pour toute demande spécifique ou complémentaire, contacter le secrétariat du Collège doctoral :
college.doctoral@univ-catholyon.fr

Lundi 21 octobre 2024	Mardi 22 octobre 2024	Mercredi 23 octobre 2024	Jeudi 24 octobre 2024	Vendredi 25 octobre 2024
<p style="text-align: center;">Accueil café Séance de présentation des doctorants, de l'UR et du Collège doctoral Salles Vcat A030-A031</p>	<p>Module de 9h à 10h30</p> <p>Isabelle Bochet Expérience Amphi Mérieux A029</p>	<p>Module de 9h à 10h30</p> <p>D1-2 La relation entre doctorant et directeur de thèse Michel Younés C403</p> <p>D2-3 Science ouverte et publications Tiffany Guinet-Avrio C405</p>	<p>Module de 9h à 10h30</p> <p>D1-2 Préparer et vivre un séjour à l'étranger Jacques Descieux C403</p> <p>D2-3 à partir de 9h30 : La tension psychologique durant la rédaction de la thèse Brigitte Blanquet C405</p>	<p>Module de 9h à 10h30</p> <p>D1-2 La gestion du calendrier de la thèse Bertrand Pinçon C405</p> <p>D3 Préparer sa soutenance de thèse Marie-Laure Chaiab C403</p>
	<p>Module de 10h45 à 12h15</p> <p>pause 10h30 à 10h45</p> <p>D1-2 Le plagiat durant la thèse François Lestang C403</p> <p>D1-2 Portfolio du doctorant Riccardo Rezzesi C405</p>	<p>Module de 10h45 à 12h15</p> <p>pause 10h30 à 10h45</p> <p>D1-2 L'emploi des IA génératives dans un travail de recherche universitaire Mathieu Guillermin C403</p> <p>D2-3 Commencer un enseignement après la thèse Jacques-Benoît Rauscher C405</p>	<p>Module de 10h45 à 12h15</p> <p>pause 10h30 à 10h45</p> <p>D1-2 La problématique de la thèse Pascal Marin C403</p> <p>D2-3 Soumettre un article à une revue scientifique Marina Rougeon C405</p> <p>D3 Présentation matérielle de la thèse François Lestang C425</p>	<p>Module de 10h45 à 12h15</p> <p>pause 10h30 à 10h45</p> <p>D1-2 Les ressources numériques de l'UCLY Daniel Moulinet C403</p> <p>D3 La publication de la thèse Bertrand Pinçon C405</p>
<p>Module de 14h à 15h30</p> <p>D1-2 La gestion informatique de la bibliographie avec le logiciel Zotero Pierre de Martin de Vivriés C403</p> <p>D1-2 Comment lire et analyser un corpus ? Emmanuel d'Hombres C405</p> <p>Module de 15h30 à 16h pause 15h30 à 16h</p>	<p>Module de 14h à 15h30</p> <p>D1-2 L'intégrité scientifique et l'éthique de la recherche Marion Briatta C403</p> <p>D2-3 Répondre à un appel à contribution Francesca Simeoni C405</p> <p>D2-3 Répondre et participer à des projets de recherche Sarah Rouvière C425</p> <p>Module de 15h30 à 16h pause 15h30 à 16h</p>	<p>Module de 14h à 16h</p> <p>Déjeuner à partir de 12h30 Vcat A031</p> <p>Séminaires de pôles C402 C403 C405 C425</p>	<p>Module de 14h30 à 16h</p> <p>Déjeuner à partir de 12h30 Vcat A031</p> <p>D2-3 Préparer un colloque scientifique Comité scientifique colloque 2024 Marie-Chaire Vidal et Annauld Afolabi Olayé Adjéran C405</p> <p>D2-3 Préparer un colloque scientifique Comité scientifique colloque 2024 Marie-Chaire Vidal et Annauld Afolabi Olayé Adjéran C405</p> <p>D2-3 Préparer un colloque scientifique Comité scientifique colloque 2024 Marie-Chaire Vidal et Annauld Afolabi Olayé Adjéran C405</p>	
<p>Module de 16h à 17h30</p> <p>D1-2 Les exigences d'une recherche académique en philosophie Chiara Pesaresi C403</p> <p>D1-2 Les exigences d'une recherche académique en théologie Jean-François Chiron C405</p>	<p>Module de 16h à 17h30</p> <p>Echanges entre philosophes C403</p> <p>Module de 16h30 à 18h</p> <p>Echanges entre théologiens C405</p>	<p>Module de 16h30 à 18h</p> <p>De la problématique à l'établissement de la bibliographie Elie Ayroulet C403</p> <p>Présenter et rendre compte de ma thèse Christine Bouvier-Miñh C405</p> <p>Présenter et rendre compte de ma thèse Christine Bouvier-Miñh C405</p>	<p>Module de 16h30 à 18h</p> <p>De la problématique à l'établissement de la bibliographie Elie Ayroulet C403</p> <p>Présenter et rendre compte de ma thèse Christine Bouvier-Miñh C405</p> <p>Présenter et rendre compte de ma thèse Christine Bouvier-Miñh C405</p>	

Séminaires doctoraux

SÉMINAIRE SPÉCIFIQUE DU COLLÈGE DOCTORAL SUR LE CONTEXTE EUROPÉEN || 2024-2025

FAIRE SA THÈSE EN FRANCE

6 séances de 3 heures || Jeudi de 9h à 12h (*sauf séance 2 : 9h30 - 12h30*)

Salle Emile Biayenda, Maison de la Recherche et de l'Entreprise, G404

Présentation :

Ce séminaire vise à donner des clés de compréhension contextuelle à des étudiants non-européens et faisant leur thèse de doctorat en théologie ou en philosophie en France. En effet, le décalage culturel et méthodologique peut produire des sortes de tension entre un contexte d'origine et le lieu de l'élaboration de la thèse. Comment appréhender ce contexte sans présupposé ni parti pris ? Quelle articulation entre des concepts et des contenus éloignés du contexte d'origine ? De quelle manière mettre à profit un séjour en France où les ressources sont disponibles principalement en lien avec des problématiques contextuelles et où les méthodes se sont forgées en réponses à des questionnements propres ?

Modalités d'inscription : Contacter le secrétariat du Collège doctoral : college.doctoral@univ-catholyon.fr ou 04 72 32 50 88

Modalités pédagogiques : Le suivi peut être en présentiel ou en ligne.

Déroulé:

► **Séance 1 : « Migration et pratiques religieuses »**

Valérie AUBOURG | 07/11/24

Cette séance décrit la situation migratoire et ce qu'elle permet comme brassage à tous les niveaux

► **Séance 2 : « Tension méthodologique et conceptuelle, tension psychologique »**

Brigitte BLANQUET | 05/12/24 de 9h30 à 12h30

Cette séance donne des clés de lecture des tensions psychologiques en les nommant et voir quels outils pour réduire les pressions

► **Séance 3 : « Pratiquer une exégèse critique en contexte européen »**

Jacques DESCREUX | 16/01/25

Cette séance présente les outils méthodologiques à travers les concepts modernes des approches critiques, sur le plan historique et linguistique

► **Séance 4 : « Ecart culturel et interculturalité »**

Marie-Hélène ROBERT | 13/02/25

Cette séance vise à soulever les difficultés quand il s'agit de retranscrire dans un contexte autre les outils conceptuels et méthodologiques acquis)

► **Séance 5 : « La France, « fille aînée de l'Eglise », pays laïque »**

Daniel MOULINET | 13/03/25

Cette séance vise à donner un contenu à des notions clés comme laïcité à la française et à comprendre la position du christianisme dans le contexte actuel

► **Séance 6 : « Raisonnement et argumentation selon différents contextes »**

Aimable-André DUFATANYE | 10/04/25

Cette séance vise à étudier les subtilités et les variations du raisonnement et de l'argumentation selon différents contextes et domaines (notamment, culturels, académiques ou disciplinaires).

SÉMINAIRE DE PHILOSOPHIE ANTIQUE ET PATRISTIQUE « L'âme et le divin » Penser le souffle divin dans l'âme humaine (Philosophie et Théologie)**Elie AYROULET et Francesca SIMEONI****Positionnement** : Jeudi – 10h à 13h – 1^{er} semestre (possibilité de suivre le séminaire en visio)

26/09 (10h-12h) – 3/10 – 10/10 – 7/11 – 21/11 – 28/11 – 5/12 – 12/12 – 19/12

Durée du cours : 26h Nombre de crédits : 7

Évaluation travail personnel étudiant : 140h

Coefficient : 1 Langue : français

Modalités / durée évaluation :

Préparation et animation d'une partie de séance du séminaire ; synthèse critique d'une séance ; élaboration écrite d'une synthèse personnelle de l'ensemble des séances du séminaire (4 pages).

Objectifs et compétences à acquérir :

Saisir le lien entre l'âme, sa dynamique et le divin, en s'orientant de manière critique parmi les textes clés de la tradition philosophique et patristique ; saisir la spécificité et l'évolution des concepts et des thèmes abordés, dans la rencontre entre philosophie et christianisme. Être capable de rendre compte de manière critique du concept de pneuma et des différentes manières philosophiques et théologiques de décrire sa présence dans la dynamique de l'âme humaine, dans le contexte de la pensée antique ; reconnaître la spécificité et le développement interprétatif de ce thème chez les auteurs examinés ; être capable d'élaborer les contenus abordés dans le séminaire dans une perspective critique et en dialogue avec les défis posés par l'anthropologie contemporaine.

Pré-requis :

Connaissance des grands courants et des idées principales qui caractérisent l'histoire de la philosophie antique ; culture générale patristique.

Moyens pédagogiques : Cours magistral [séance introductive et conclusions], lecture dirigée des textes et discussion. Le séminaire implique la participation active des étudiants à travers la lecture commentée des textes proposés par les enseignants et la rédaction d'une synthèse critique. Le calendrier des interventions sera établi en début de séminaire. À la fin du cours, la rédaction d'un texte écrit sera demandée, sous la forme d'une synthèse personnelle de l'ensemble des séances du séminaire.

Présentation / Plan du cours :

Ce séminaire explorera la question du souffle divin (pneuma), sous l'angle de sa présence, de son action et de la dynamique qu'il engendre dans l'âme humaine, dans le contexte de la pensée antique (philosophique et patristique). Quelle est la spécificité du concept de pneuma en tant qu'entité divine ? Quelles sont les modalités de sa présence dans l'âme humaine ? Comment agit-il et quelle dynamique inaugure-t-il dans la vie de l'âme ? Quel rôle joue la pneumatologie par rapport à l'anthropologie dans les sources philosophiques et patristiques ? Ces questions guideront l'analyse de quelques textes clés de la tradition judéo-hellénistique (Philon d'Alexandrie) et patristique (Irénee de Lyon et Clément d'Alexandrie), avec une attention particulière portée aux influences et aux concepts philosophiques employés dans ces sources (notamment l'Ancien Stoïcisme), ainsi qu'à leur traduction sur le plan théologique.

Bibliographie :

G. Verbeke, *L'évolution de la doctrine du Pneuma du stoïcisme à saint Augustin. Étude philosophique*, Paris, 1945.

M.-O. Boulnois, « Le souffle et l'Esprit. Exégèses patristiques de l'insufflation originelle de Gn 2, 7 en lien avec celle de Jn 20, 22 », *Recherches Augustiniennes*, 24 (1989), pp. 3-37.

P.-H. Poirier, « Pour une histoire de la lecture pneumatologique de Gn 2, 7 : quelques jalons jusqu'à Irénée de Lyon », *Revue des Études Augustiniennes*, 40 (1994), pp. 1-22.

Fr. Calabi, « Pneuma, dynameis e ispirazione in Filone d'Alessandria », dans F. Pieri, F. Ruggiero (éd.), *Il divino in/quieto. Lo Spirito santo nelle tradizioni antiche*, Brescia, 2018, pp. 25-38.

SÉMINAIRE « Phénoménologie de la vulnérabilité » (Philosophie)

Chiara PESARESI

Positionnement : Mercredi – 14h à 16h – 1^{er} semestre

Pré-requis : Connaissance des grands courants de l'histoire de la philosophie et des idées principales de la phénoménologie.

Moyens pédagogiques :

Cours magistral (séance introductive et conclusions), lecture dirigée des textes et discussion. Le séminaire implique la participation active des étudiants à travers la lecture commentée des textes, et des exposés dont le calendrier sera établi en début de séminaire.

Présentation / Plan du cours :

L'individualisme et l'« idéal de la performance » qui caractérisent nos sociétés trouvent leur soubassement dans la conception moderne, puis positiviste, du sujet : défini totalement (et totalitairement) par son autonomie et sa capacité à..., le sujet met en parenthèse sa dimension vulnérable. Contre ce paradigme dominant se lève depuis le siècle dernier une herméneutique du sujet alternative, qui replace l'homme dans un tissu relationnel, étoffe même de sa subjectivité : un sujet donc essentiellement et intrinsèquement relationnel, poreux, ouvert, vulnérable. Nous verrons au cours de ce séminaire que la phénoménologie ouvre la voie à une réflexion sur la vulnérabilité dans ses diverses manifestations, aussi bien individuelles – à la fois psychiques et physiques – que collectives – vulnérabilité de nos sociétés et de notre environnement. Les auteurs étudiés invitent à une considération de la vulnérabilité comme condition essentielle de l'humain et même du monde, faisant appel à une responsabilité à la fois individuelle et collective.

Bibliographie introductive :

Martin Heidegger, *Être et Temps*, Gallimard, Paris 1986 (1927).

Hans Jonas, *Le principe responsabilité*, Champs/Flammarion, Paris 1998 (1979).

Emmanuel Levinas, *Humanisme de l'autre homme*, Le Livre de Poche, Paris 1987.

Jan Patočka, *Essais hérétiques sur la philosophie de l'histoire*, Verdier, Lagrasse 1999 (1975).

Jean-Louis Chrétien, *Fragilité*, Minuit, Paris 2017.

SÉMINAIRE « Corps et incarnation : approches phénoménologiques » (Philosophie)

Chiara PESARESI

Positionnement : Mercredi – 14h à 16h – 2^{ème} semestre

Objectifs pédagogiques :

Développer une réflexion critique sur le statut du corps à travers la lecture et l'analyse de textes issus de la tradition phénoménologique allemande et française.

Prérequis : Connaissance des grands courants de l'histoire de la philosophie et des idées principales de la phénoménologie.

Moyens pédagogiques :

Cours magistral (séance introductive et conclusions), présentation, analyse et discussion des textes. Le séminaire implique la participation active des étudiants à travers la lecture commentée des textes, et des exposés dont le calendrier sera établi en début de séminaire.

Présentation / Plan du cours :

Augmenté, exalté, oublié, dénigré... Le corps est cette singulière demeure de notre existence qui ne s'offre jamais à nous comme un pur ob-jectum (de connaissance, de prise), car nous ne pouvons jamais le mettre à distance : il n'y a d'expérience du corps que vécue.

Ce séminaire vise ainsi à explorer la question du corps vécu notamment à travers les ressources de la tradition phénoménologique allemande et française du 20^e siècle. Dans ses expressions multiples, la phénoménologie a su en effet réhabiliter les dimensions de l'incarnation, de la sensibilité et de l'affectivité.

Le corps, « sentinelle qui se tient silencieusement sous mes paroles et sous mes actes » (M. Merleau-Ponty, *L'œil et l'esprit*), est le premier « lieu » de notre enracinement dans le monde (Patočka) et de notre rencontre avec autrui (Husserl, Levinas). « Moyen » d'expression, « site » d'un je peux, le corps est aussi et en même temps ce qui s'expose en premier, frontière vulnérable entre le dedans et le dehors et trace indélébile de notre finitude. Suffit-il alors de parler de corps ou faudrait-il plutôt parler d'incarnation, d'être-chair, comme le fait Michel Henry pour dire cet être qui à la fois s'éprouve et se manifeste ?

Bibliographie :

Didier Franck, *Chair et corps. Sur la phénoménologie de Husserl*, Minit, Paris 1981

Michel Henry, *Incarnation. Une philosophie de la chair*, Seuil, Paris 2000.

Emmanuel Housset, *Le don des mains : phénoménologie de l'incorporation*, Lessius, 2019.

Henri Maldiney, *Regard Parole Espace*, Cerf, Paris 2012.

Maurice Merleau-Ponty, *Phénoménologie de la perception*, Gallimard, Paris 2001 (1945).

Jan Patočka, *Papiers phénoménologiques*, Millon, Grenoble 1995.

SÉMINAIRE « Le philosophe et le témoin » (Philosophie)

Christine BOUVIER-MÜH et Riccardo REZZESI

Positionnement : Mercredi – 9h à 12h – 2^{ème} semestre

Pré-requis : Le séminaire s'adresse aux étudiant(e)s en 2^{ème} cycle (master 1 ou 2) de philosophie ou de théologie et de 3^{ème} cycle (doctorat de philosophie ou de théologie). Il s'adresse également aux auditeurs libres souhaitant approfondir leur réflexion et connaissances portant sur les enjeux philosophiques que pose la question du sujet postmoderne dans son rapport à l'histoire, au langage, à l'altérité. Afin de préserver la cohérence du travail engagé, l'assiduité est vivement souhaitée.

Moyens pédagogiques : Le séminaire implique une participation active des participants : exposés, lectures commentées, débats avec les intervenants invités lors de certaines séances et entre participants.

Présentation / Plan du cours :

A partir du journal du philologue V. Klemperer il s'agira dans un premier temps de rendre compte d'un contexte historique, philosophique et politique, à partir de quelques situations qui témoignent d'une place singulière de témoin. Quelle teneur de vérité reconnaître au témoignage, à la parole du témoin ? V. Klemperer, W. Benjamin en leur temps ; G. Didi-Huberman aujourd'hui : quelle histoire des affects reste à écrire, reconnaître dans la perspective d'articuler, selon les mots de Didi-Huberman, « un rapport plus profond entre sujet et histoire » ? Une bibliographie plus approfondie sera proposée en début de semestre.

Bibliographie :

AGAMBEN Giorgio, *Auschwitz, l'archive et le témoin*, Paris, Payot Rivages poche, 2003

ANTELME Robert, *L'espèce humaine*, Paris, Gallimard, Coll. Tel, 1957

ARENDRT Hannah, « De l'humanité dans de sombres temps », *Vies politiques*, trad. de l'allemand B. Cassin et P. Levy, Paris Tel Gallimard, 1974, pp. 11-41

ARENDRT Hannah, « Walter Benjamin, 1892-1940 », *Vies politiques*, trad. de l'allemand A. Oppenheimer-Faure et P. Levy, Paris Tel Gallimard, 1974, pp. 244-306

BENJAMIN Walter, *Œuvres II et Œuvres III*, trad. de l'allemand M. de Gandillac, R. Rochlitz et P. Rusch, Paris Folio Gallimard, 2000

DIDI-HUBERMAN Georges, *Le témoin jusqu'au bout*, Paris, Minit, 2022

KLEMPERER Victor, *Mes soldats de papiers, journal 1933-1941*, et *Je veux témoigner jusqu'au bout, journal de 1942-1945*, deux volumes, traduit(s) de l'allemand G. Riccardi, M. Kintz-Tailleur et J. Tailleur, Paris, Le Seuil, 2000

KLEMPERER Victor, *LTI, la langue du IIIe Reich. Carnet d'un philologue*, trad. E. Guillot, S. Combe et A. Brossat, Paris, Agora Pocket, 2002

LEVI Primo, *Si c'est un homme*, trad. de l'italien M. Schruoffeneger, (1^èéd. 1947), Paris, Julliard, 1987, poche ; *La trêve*, trad. E. Genevois-Joly, Paris Grasset, 1966 (Einaudi 1963)

MARIN Pascal, « Penser la croyance à la lumière du témoignage », *Revue française d'éthique appliquée*, 2019/2 (N°8), pp. 77-89 ; « Un récit de vie peut-il être vrai ? », *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, Paris, Vrin, 2011/3 (Tome 95), pages 601 à 617

SÉMINAIRE « Le livre de la Sagesse : sagesse biblique/sagesse du monde » (Théologie)

Jérôme MOREAU et Bertrand PINÇON

Positionnement : Mercredi – 16h à 18h – 2ème semestre

Séminaire pouvant être suivi en visio-conférence

Durée du cours : 26 h Nombre de crédits : 7

Évaluation travail personnel étudiant : 140 h

Coefficient : 1 Langue : français

Modalités / durée évaluation : À chaque séance de séminaire, présentation d'un exposé de 30 mn environ suivi d'un débat. En fin de séminaire, rédaction d'une note de synthèse problématisée.

Objectifs et compétences à acquérir :

- Savoir construire un exposé de théologie biblique, à partir d'une péricope du livre de la Sagesse, de ses commentaires et de textes de la littérature extra-biblique
- Développer une réflexion théologique sur la sagesse à partir de la comparaison du texte biblique et de la littérature extra-biblique

Pré-requis :

- Avoir validé le baccalauréat canonique.
- Une connaissance des livres bibliques de la sagesse est appréciée.
- Une connaissance du grec n'est pas nécessaire mais peut être utile.
- Une connaissance de l'anglais voire de l'italien sera appréciée.

Moyens pédagogiques : Pour chaque séance, un exposé sera proposé par un des participants du séminaire. Cet exposé, préparé sous la supervision de l'un des enseignants, sera suivi d'un débat.

Présentation / Plan du cours :

- Introduction générale et méthode du travail.
- Lecture suivie du livre de la Sagesse avec, en regard, des textes bibliques et non bibliques.
- Synthèse finale.

Bibliographie :

GILBERT M., « Sagesse de Salomon (ou Livre de la Sagesse) », *DBS XI*, Col. 58-119, Paris, Letouzey, 1986.

LARCHER C., *Études sur le Livre de la Sagesse*, coll. Études Bibliques, Paris, Gabalda, 1969.

LARCHER C., *Le Livre de la Sagesse ou la Sagesse de Salomon*, coll. Études Bibliques, 3 t. Paris, Gabalda, 1983-1985.

MAZZINGHI L., *Weisheit*, coll. International Exegetical Commentary of the Old Testament, Stuttgart, Kohlhammer, 2019. Traduction anglaise : *Wisdom*.

MAZZINGHI L., *Libro della Sapienza. Introduzione – traduzione – commento*, coll. *Analecta Biblica. Studia 13*, Rome, Gregorian & Biblical Press, 2020.

WINSTON D., *The Wisdom of Solomon. A New Translation with Introduction and Commentary*, coll. *Anchor Bible 43*, New York, Doubleday, 1979.

SÉMINAIRE « Le chapitre III de *Lumen Gentium* et ses sources patristiques » (Théologie)

Marie L. CHAIEB et Gonzague LE FERON DE LONGCAMP

Positionnement : Jeudi – 10h à 12h – 2^{ème} semestre

Durée du séminaire : 26h Nombre de crédits : 7

Évaluation travail personnel étudiant : 140 h

Coefficient : 1 Langue : français

Modalités / durée évaluation : Participation active aux débats et présentation d'un travail de recherche sur un point précis du séminaire (soit sur les sources patristiques, soit sur la Constitution et son élaboration).

Pour tous, un travail de synthèse [5500 signes, espaces compris].

Objectifs et compétences à acquérir :

Suivant les trois axes du séminaire, les étudiants devront développer trois compétences :

1. Lire un texte et entrer dans son argumentation propre
2. Recontextualiser une pensée
3. Développer une analyse critique des textes étudiés

Moyens pédagogiques :

Séminaire d'initiation à la recherche par la réalisation d'exposés manifestant la capacité à entrer dans une recherche, des lectures de textes en groupe, pour affiner une capacité d'analyse et l'élaboration d'une fiche de synthèse

Présentation / Plan du cours :

On a beaucoup mis en valeur les mouvements du renouveau biblique et liturgique précurseurs de la théologie du Concile Vatican II. Le renouveau patristique ne doit pas être négligé. L'objet de ce séminaire sera d'en mesurer l'impact et les enjeux à travers la lecture d'un chapitre emblématique. Ainsi allons-nous regarder comment le chapitre III de *Lumen Gentium* sur la constitution hiérarchique de l'Eglise ressuscite sa théologie de l'épiscopat à l'école des Pères.

Ce séminaire se déploiera autour de trois préoccupations :

- Une lecture synchronique du texte conciliaire attentive aux sources patristiques utilisées
- Une recontextualisation des passages utilisés et une mise en lumière de la théologie propre à chaque père
- Un retour critique sur la théologie conciliaire et la manière de lire les pères

Bibliographie :

G. Alberigo (Ed.), *Histoire du Concile Vatican II*, tome 2, Paris, Cerf, 1998.

J. Colson, *L'épiscopat catholique, collégialité et primauté*, Unam Sanctam 43, Paris, Cerf, 1963.

H. Legrand, C. Theobald, *Le ministère des évêques au Concile Vatican II et depuis*, Théologies, Paris, Cerf, 2001.

A. Lemaire, *Les ministères aux origines de l'Eglise*, Lectio Divina 68, Paris, Cerf, 1971.

C. Perrot, *Après Jésus, Le ministère chez les premiers chrétiens*, Paris, ed. de l'Atelier, 2000.

G. Philips, *L'Eglise et son mystère au 2ème Concile du Vatican*, Tournai, Desclée, 1966.

Mohammad Ali AMIR-MOEZZI et Michel YOUNÈS

Positionnement : Jeudi – 10h à 12h – Année

26/09 - 03/10 - 24/10 - 7/11 - 21/11 - 12/12 - 6/02 - 20/02 - 13/03 - 25/03 - 10/04 - 15/05

Séminaire pouvant être suivi en visio-conférence

Durée du cours : 24 h Nombre de crédits : 7

Évaluation travail personnel étudiant : 140 h

Coefficient : 1 Langue : français

Modalités / durée évaluation :

Intervention au cours du séminaire ou présentation d'un travail en fin d'année à partir d'un thème donné par les enseignants

Objectifs :

Ce séminaire vise trois objectifs : 1) Affiner l'application des méthodes académiques modernes sur des textes traditionnels, 2) Mesurer les enjeux des interactions et les implications de la recherche scientifique, 3) Evaluer les impacts des regards croisés sur la manière d'approcher les sources.

Pré-requis : Avoir le niveau licence en théologie ou en sciences religieuses.

Moyens pédagogiques : Cours magistral ; Analyse de documents.

Présentation / Plan du cours :

Les interactions des idées et la circulation de la pensée autour du bassin méditerranéen dépassent la manière habituelle d'aborder les textes des traditions religieuses. Le milieu culturel du proche et moyen Orient, de la Grèce jusqu'au Yémen, ouvre des perspectives inattendues dans la découverte des richesses contenues. Avant l'islam, le christianisme a été lui aussi secoué par des questions liées à la modernité, plus précisément l'application, à ses sources de référence, des méthodes de type historico-critique, philologique, herméneutique... Pour mieux comprendre ces interactions, le séminaire aborde l'Antiquité à partir du texte coranique et les confronte aux découvertes actuelles en Arabie d'aujourd'hui. Il analyse les contextes grec et syriaque qui ont présidé à sa constitution jusqu'à l'établissement de la tradition prophétique.

Bibliographie :

Mohammad Ali AMIR-MOEZZI et Guillaume DYE, (dir.), *Le Coran des historiens. Contexte, origine, rédaction*, Paris, Cerf, 2022.

Gabriel S. REYNOLDS, *The Qur'an and the Bible. Text and commentary*, Yale University Press, 2018.

Michel YOUNES, *Les approches chrétiennes de l'islam. Tensions, déplacements, enjeux*, Paris, Cerf, 2020.

Temps consacré à la lecture : 60 heures.

SÉMINAIRE « Les voies vers Dieu avec John Henry Newman » (Théologie)

Robert CHEAIB

Positionnement : Mercredi 10h-12h – 2^{ème} semestre

Durée du cours : 26 h Nombre de crédits : 7

Évaluation travail personnel étudiant : 140 h

Coefficient : 1 Langue : français

Modalités / durée évaluation :

- Participation active aux échanges durant le séminaire.
- Alternance entre présentation d'un argument, animation de groupe et rédaction d'un travail écrit final.

Objectifs et compétences à acquérir :

- Analyser des textes théologiques.
- Dialoguer de façon critique avec les perspectives de Newman sur certaines questions cruciales de la théologie.

Pré-requis : Le séminaire est réservé aux étudiants de 2e cycle.

Présentation / Plan du cours :

Le génie religieux de John Henry Newman lui a valu plusieurs reconnaissances. La plus audacieuse est peut-être celle du philosophe et théologien jésuite Erich Przywara : un Augustinus redivivus, un Augustin qui est retourné à la vie ! Le séminaire cherche à connaître de plus près le génie de Newman sur des thématiques chères à son cœur : la conscience, la conversion, l'imagination, les probabilités antécédentes, la raison implicite et la raison explicite, l'idée d'Eglise, la centralité de la relation avec Jésus Christ. Nous allons considérer ces arguments comme des voies vers Dieu et le travail de séminaire est en même temps un apprivoisement et un recul pour une prise de conscience objective des mérites et des limites de la perspective de Newman.

Bibliographie :

Elle sera constituée des lectures proposées au long des séances.

SÉMINAIRE « Mission contemporaine. La mission, une quête œcuménique ? » (Théologie)

Marie-Hélène ROBERT

Positionnement : Mardi 9h-12h - 2^{ème} semestre

28/01 – 11/02 – 18/02 – 25/02 – 11/03 – 18/03 – 1/04 – 8/04 – 6/05

Séminaire pouvant être suivi en visio-conférence

Durée du cours : 27h Nombre de crédits : 7

Évaluation travail personnel étudiant : 140h

Coefficient : 1 Langue : français

Modalités / durée évaluation : Assiduité. Prise en charge d'un exposé. Débat et participation. Synthèse finale écrite de deux pages.

Objectifs et compétences à acquérir : Être capable d'interroger les pratiques missionnaires actuelles par l'Écriture, l'histoire et la théologie.

Pré-requis : 1er cycle. Si possible, le cours de missiologie et le cours d'œcuménisme.

Moyens pédagogiques : Analyse de textes, études de cas et débats.

Présentation / Plan du cours :

La mission partagée par les baptisés de différentes Églises et communautés est-elle une occasion de faire grandir l'unité de l'Église ou la requiert-elle ?

« Que tous soient un comme toi, Père, tu es en moi et que je suis en toi, qu'ils soient en nous eux aussi, afin que le monde croie que tu m'as envoyé » (Jn 17,21, TOB). Alors que l'Évangile insiste sur l'importance de l'unité des disciples entre eux et avec le Christ pour la mission, l'unité de l'Église peine à se constituer. Les chrétiens protestants ont été les premiers à s'organiser en « alliances » et à souligner l'importance de l'unité pour rendre un témoignage crédible et fécond à l'Évangile. La Conférence internationale d'Édimbourg en 1910, intra-protestante, a marqué un tournant sans doute aussi important que le Concile Vatican II dans la prise de conscience de la corrélation nécessaire entre mission et unité.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Quels sont les fondements théologiques d'un « témoignage commun » ? Quelles sont les expériences réussies d'évangélisation dans l'unité ? À quelles conditions les chrétiens peuvent-ils partager leur mission ? Quelles sont les résistances ? Comment rechercher de nouvelles voies selon les contextes ?

Bibliographie :

AMHERDT François-Xavier et Delgado Mariano, ed. *Mission et œcuménisme de la concurrence à la collaboration*, Actes du 9^e « Forum Église dans le monde » 12-13 octobre 2017, « Théologie pratique en dialogue », Université de Fribourg, n° 52, 2020.

AUBOURG Valérie, *Réveil catholique. Emprunts évangéliques au sein du catholicisme*, Genève, Labor et Fides, coll. « Enquêtes », 2020.

CONSEIL ŒCUMÉNIQUE DES ÉGLISES, *Vers un témoignage commun. Un appel à établir des relations responsables dans la mission et à renoncer au prosélytisme*, 1997.

KIM Kirsteen, JØRGENSEN Knud, et al., ed., *The Oxford Handbook of Mission Studies*. Oxford : Oxford University Press, 2022.

SÉMINAIRE Méthodologie 2e et 3e cycles (Théologie)

Marie-Hélène ROBERT

Positionnement : Jeudi - 16h à 18h - 2èmesemestre

30/01 – 13/02 – 20/02 – 27/02 – 13/03 – 20/03

Durée du cours : 12 h Nombre de crédits : 2

Évaluation travail personnel étudiant : 40 h

Coefficient : 1 Langue : français

Modalités / durée évaluation : Assiduité

Objectifs et compétences à acquérir : Maîtriser la méthodologie universitaire des 2e et 3e cycles de théologie : élaborer une approche personnelle, documentée, argumentée et critique de sa recherche.

Pré-requis : Avoir effectué au minimum un 1^{er} Cycle d'études théologiques.

Moyens pédagogiques : Cours et exercices pratiques, aide personnalisée, évaluation formative.

Présentation / Plan du cours :

1. Prendre conscience de sa propre méthodologie et en explorer d'autres.
2. Problématisation
3. Construction de plan et argumentation
4. Le rapport aux sources
5. Rédaction, typographie, présentation, outils numériques.
6. La soutenance

Bibliographie :

Michel BEAUD, Magali GRAVIER et Alain de TOLÉDO *L'art de la thèse : comment préparer et rédiger un mémoire de master, une thèse de doctorat ou tout autre travail universitaire à l'ère du Net*, Paris, Ed La Découverte, 2021.

Martha BOEGLIN, *Le guide des méthodes de travail de l'étudiant*, L'étudiant Pratique, « Grandes Écoles » n° 713, Paris, L'Étudiant, 2010.

Jean-Yves BONNAMOUR, *Guide pratique de l'écrit*, Lyon, Chronique Sociale; 2e édition, 2004.

Brigitte CHEVALIER, *Lecture et prise de notes*, Paris, Armand Colin, 1992.

Pascal IDE, *Travailler avec méthode, c'est réussir. Guide de l'étudiant chrétien*, (Guides Totus), Paris, Fayard – Le Sarment, 1990².

Bernard MEYER, *Maîtriser l'argumentation. Exercices et corrigés*, Paris, A. Colin, 1996.

Daniel MOULINET, *Guide bibliographique des sciences religieuses*, Paris, Salvator, 2000.

Pascal PERRAT, *Comment l'écrire, comment le dire. Discours, exposé, conférence*, Paris, CFPJ Editions, 2007.

SÉMINAIRE DE RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE (Théologie)

Daniel MOULINET

Positionnement : Mardi - 10h à 12h - 1er semestre

Durée du cours : 26 h Nombre de crédits : 6

Évaluation travail personnel étudiant : 120 h

Coefficient : 1 Langue : français

Modalités / durée évaluation :

Au cours de l'année, deux exercices en salle, à durée limitée (2 heures), proposant une dizaine de questions. L'un des deux portes sur une recherche à partir des documents imprimés, l'autre sur une recherche par Internet. La note finale résulte de la moyenne arithmétique des notes obtenues.

Objectifs :

Donner aux étudiants qui entament une recherche en vue d'un master ou en vue d'une thèse une connaissance, une méthodologie et une pratique des principaux outils de travail existant dans les diverses disciplines des sciences religieuses, ce qui est un préalable indispensable à leur recherche.

Pré-requis : Avoir effectué au minimum un 1^{er} Cycle d'études théologiques.

Moyens pédagogiques

Cours magistral et exercices. Un important travail personnel est demandé en dehors du cours pour que celui-ci soit mis à profit par l'étudiant. Celui-ci doit signer, dès le début de l'année, la charte informatique pour avoir accès aux salles informatiques de l'Université. Les documents afférents au cours sont déposés sur la plate-forme Moodle avant l'ouverture du cours.

Présentation / Plan du cours :

Après avoir donné une présentation succincte des principaux outils bibliographiques, on indique la manière de rédiger des références bibliographiques de manière précise. Une séance est consacrée à la méthode de recherche et de rédaction de la thèse ou du mémoire. Les autres séances visent à donner une connaissance approfondie des outils bibliographiques (livres et revues, sites web) et à l'apprentissage de leur utilisation.

Bibliographie :

Michel BEAUD, *L'art de la thèse – Comment préparer et rédiger un mémoire de master, une thèse de doctorat ou tout autre travail universitaire à l'ère du Net*, 1985, nouv. éd., Paris, Éditions de la Découverte, 2006, 202 p.

Daniel MOULINET, *Guide bibliographique en sciences religieuses*, Paris, Salvator, 2000, 488 p.

SÉMINAIRE COORGANISÉ AVEC LA FACULTÉ DE PHILOSOPHIE DE LYON III JEAN MOULIN (Philosophie)

Séminaire du GRAPH (Groupe de Recherche et d'Analyse des PHénoménologies)

Vous trouverez une présentation du GRAPH et le programme des séances suivantes du séminaire à l'adresse suivante : <https://irphil.univ-lyon3.fr/groupe-de-recherche-et-danalyse-des-phenomenologies-graph>

Positionnement : Les séances du séminaire du GRAPH ont lieu une fois par mois, le jeudi, de 17h30 à 19h30.

Programme 2024-2025 :

- **26 septembre** : Ondřej Švec (Charles University, Prague) « *Phénoménologie pragmatiste : repenser les fonctions psychiques en termes de comportement* » - Salle Caillemer
- **10 octobre** : Jean Naudin (AP-HM, Hôpital Sainte-Marguerite de Marseille) « *Psychiatrie, phénoménologie, psychanalyse, clinique* » - Salle Caillemer
- **14 novembre** : Andrew Inkpin (University of Melbourne) « *Merleau-Ponty et la peinture* » et Charles Bobant (ICP) « *L'art et les puissances du sensible* » - Salle Caillemer
- **12 décembre** : Eric Pommier (Université de Tours) « *Phénoménologie de l'humanisme environnemental* »
Discutants : Aldo Bisceglia (ICT) et Frank Kamdem (UCLy) - Salle Caillemer
- **16 janvier** : Emanuele Mariani (Università di Bologna) « *Regarder les choses : Husserl et le principe de l'intuition* »
- Salle Caillemer
- **30 janvier** : Jean-Philippe Narboux (Université de Strasbourg) « *Husserl et Wittgenstein sur les élargissements successifs du concept de nombre* » - Salle MILC 410
- **13 février** : Inga Römer (Universität Freiburg) « *Le problème du temps dans la métaphysique du Dasein* » et Fanny Valeyre (ENS) « *La perception de l'espace et de la durée chez Simondon* » - Salle Caillemer
- **20 mars** : Françoise Dastur (Professeure honoraire des universités) *Présentation de Pour une pensée sans frontières*. Discutant : Vincent Dolisi (Académie de Lyon) - Salle Caillemer
- **3 avril** : Chiara Pesaresi (UCLy) « *La phénoménologie subjective de Patočka à la lumière des Carnets philosophiques (1945-1950)* » - Salle Caillemer
- **15 mai** : Emmanuel Housset (Université de Caen Normandie) *Présentation de La fragilité du sens*. Discutantes : Chiara Pesaresi (UCLy) et Chiara Pavan (IRPHIL/Académie de Lyon) - Salle Caillemer

COLLOQUES INTÉGRÉS À LA FORMATION DOCTORALE

- **20 et 21 janvier 2025** : Célébrer le Concile de Nicée ? Recherches interdisciplinaires sur l'unité et le dialogue entre théologie et cultures.

Le concile de Nicée, convoqué en 325 par l'empereur Constantin, a inauguré la cristallisation d'éléments théologiques de forme comme de fond : une association avec les autorités impériales, non seulement organisationnelle mais aussi théologique ; une formule extra biblique pour dire le cœur de la profession de foi ; un rassemblement d'évêques inédit par son nombre, considéré comme représentatif de la catholicité de l'Eglise.

JOURNÉES D'ÉTUDE

- **21 et 22 novembre 2024** : journées Théodoc à l'Institut Protestant de théologie (Faculté de Paris) sur le thème du Pouvoir en théologie : dominations et capacités.

JOURNÉE DOCTORALE DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE

- **22 janvier 2025** : Judaïsmes et christianismes au premier siècle. Ruptures et continuités, Campus Carnot

ש
נ

Ressources

Guide

du Doctorant

2024

Les services de l'Université

LA FÉDÉRATION DES ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES DE L'UCLY



Fondée en 1980, la Fédération des étudiants de l'UCLY est une association représentant l'ensemble des étudiants de l'université dans leur diversité.

Elle a pour mission principale de créer une unité entre les différents BDE et associations appartenant à l'UCLY et de faciliter la vie quotidienne étudiante en proposant de nombreux services.

LES MISSIONS DE LA FÉDÉ :

- Représenter l'ensemble des étudiants auprès de l'administration et de la direction de l'UCLY. Son Président représente les étudiants lors de l'Assemblée d'Université, du CA de l'AFPICL et de l'UDESCA (réseau des 5 universités catholiques de France), de la Commission Vie Étudiante
- Coordonner l'ensemble des activités associatives et organiser des événements tout au long de l'année universitaire (challenge inter-écoles, Bal de l'UCLY, la rentrée des étudiants...)
- Former, coordonner et conseiller les BDE dans leurs activités
- Améliorer les conditions de vie de campus des étudiants
- Participer à la vie étudiante lyonnaise pour échanger avec les autres associations pour partager leurs expériences, pour améliorer la vie associative lyonnaise et le service aux étudiants

Contact : fedekto@uclly.fr

Campus Saint-Paul - Bât. A, Niveau -1, Bureau AS10

Toutes les informations sur l'intranet¹

L'AUMÔNERIE UNIVERSITAIRE DE L'UCLY



L'aumônerie se veut être un lieu de rencontre, de dialogue et d'échange, d'écoute et de partage, de prière et de célébration ouvert à tous et toutes. Pour ceux et celles qui le désirent, elle propose sous des formes diverses (conférences, préparation de grands temps liturgiques, week-end de réflexion) une première recherche ou un approfondissement de la vie chrétienne. Elle est également attentive à encourager les initiatives qu'elle juge intéressantes pour l'animation étudiante, et plus généralement pour la qualité des relations entre toutes les personnes qui fréquentent l'Université.

Contact :

aumonerie@univ-catholyon.fr

Campus Saint Paul - Salle C258

Tél : 04 72 32 50 16

Toutes les informations sur l'intranet²

1 https://intranet.uclly.fr/jcms/tle_2012421/fr/la-fede

2 https://intranet.uclly.fr/jcms/oga_2000340/fr/aumonerie

VIE ÉTUDIANTE



Accueil pour l'ensemble des services aux étudiants et étudiantes : logement, santé, restauration, associations, sports, jobs étudiants et vie culturelle...

Contact : viestudiante@univ-catholyon.fr
Campus Saint-Paul - Bât C | RdC | Bureau C001
Tél : 04 72 32 51 96

SERVICE LOGEMENT



Le service Logement de l'UCLy vous accompagne :

service.logement@univ-catholyon.fr

Horaires : Du lundi au jeudi de 10h à 12h et de 13h à 17h et le vendredi de 10h à 12h et de 13h à 16h.

Accès : Campus Saint-Paul | Bât C | RdC | Bureau C029

Toutes les informations sur l'intranet³

► Retrouvez tous les services dédiés à la Vie étudiante sur l'intranet : <https://intranet.uclly.fr/>

ACTIVITÉS & CULTURE

- Aumônerie
- Activités artistiques
- Formation humaine
- Sport

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Nos engagements
- S'informer
- Ma mobilité
- Nos initiatives transition

QUALITÉ DE VIE ÉTUDIANTE

- Santé/Handicap
- Harcèlement et VSS
- Me loger
- Me restaurer
- Espaces étudiants
- Ma carte IZLy
- Bibliothèque
- Sécurité/contrôle d'accès sur les campus

ASSOCIATIONS

- Création et gestion d'association
- La Fédé
- Les BDEs
- Les médias associatifs
- Les associations "environnement"
- Les associations solidaires
- Le Grand Oral

LETTRES D'INFORMATION

- Newsletters mensuelles

BONS PLANS

- Sport & loisirs

Où s'informer ?

En tant doctorants et membres temporaires de l'UR, différents canaux de communication sont à votre disposition. Ces informations peuvent être d'ordre institutionnel (vie de l'UR et de ses membres, règlement, procédures, charte...) ou événementiel (en lien avec des événements, annonce de colloques, séminaires, publications...). Ces outils ont pour objectif de soutenir chacun dans son travail, de favoriser les liens au sein de l'UR et de développer le rayonnement et la valorisation des travaux des membres de l'UR.

L'INTRANET DE L'UCLY

L'UCLy dispose d'un intranet à destination des étudiants, des enseignants-chercheurs et des salariés centralisant des informations complètes sur notre Université et sur son actualité. Le Collège doctoral ajoute régulièrement du contenu qui peuvent être utiles au quotidien des doctorants.

The screenshot shows the UCLy intranet interface. At the top, there is a search bar and navigation links. The main content area is divided into several sections: 'A la une' (Featured) with a video player and a 'Dernière leçon académique d'Emmanuel Gabellieri' article; 'Événements UCLy' (Events) with a list of upcoming events; 'Mon Moodle' (My Moodle) with a calendar and course list; 'Actualités' (News) with a grid of news items; 'Mes blocs personnalisés' (My personalized blocks) on the right, including 'L'annuaire' (Directory), 'Mon doctorat' (My PhD), and 'Ma trousse numérique' (My digital kit). Annotations include a yellow arrow pointing to the 'JE CONSULTE' menu, a yellow callout box explaining how to add or remove blocks, and a yellow callout box with a lightbulb icon providing information on where to find documents and forms.

Pour ajouter ou supprimer un bloc, cliquer sur le crayon.

 **Besoin d'un document, d'un formulaire, d'une information ?**
1^{ER} RÉFLEXE : la page « Mon Guide du doctorant » sur l'intranet !

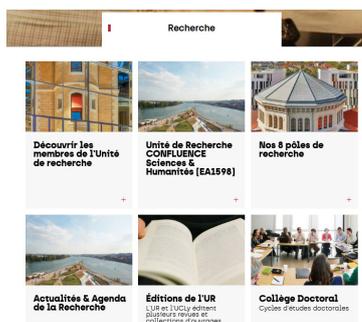
« **Mon guide du doctorant** » : Dans le menu Mes Études, vous trouverez une page Mon guide du doctorant. Cette page centralise toutes les informations concernant le doctorat à l'UCLy et sera mise à jour régulièrement.

Trousse numérique : vous retrouvez ici tous les raccourcis vers une application utilisée à l'UCLy : notamment le **Bureau Virtuel**, **Moodle** et le **webmail** pour accéder à votre adresse mail institutionnelle.

L'annuaire : Que ce soit *via* le bloc personnalisé ou le menu, retrouvez tout le personnel de l'UCLy et les étudiants dans l'annuaire et l'organigramme.

Bloc « Mon doctorat » : Spécialement conçu pour les doctorants, ce bloc contient contact et raccourcis bien utiles : nous vous encourageons à l'ajouter !

LE SITE WEB PUBLIC DE L'UCLY



La rubrique « Recherche » du site de l'UCLy présente l'UR, ses membres et ses services ainsi que son actualité (agenda des événements scientifiques, dernières publications). C'est également dans cette rubrique que vous retrouverez les informations concernant le Collège doctoral, les thèses soutenues et en préparation.

<https://www.ucl.fr/la-recherche/>

LA LETTRE DE L'UR : CONFLUENCE INFOS



Confluence Infos est destinée aux membres l'UR. Cette circulaire se focalise principalement sur les activités régulières de l'UR (séminaires, programmes, colloques, journées d'étude, publications etc.) et la diffusion d'informations liées à l'environnement de recherche.

Elle est envoyée par mail.

L'UR SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

L'UR dispose d'un profil sur X (ex-Twitter) et d'une page LinkedIn sur lesquels sont partagés l'actualité et l'agenda des événements scientifiques de l'UR et de ses membres. S'abonner aux comptes de l'UR et partager les posts permet de participer au rayonnement de l'UR et des travaux des enseignants-chercheurs auprès du grand public et de la communauté scientifique !

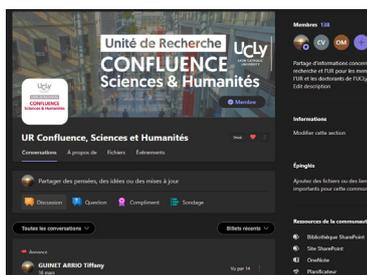


@URConfluence



@URConfluence

LA COMMUNAUTÉ VIVA ENGAGE



Viva Engage est un réseau social interne dans lequel l'UR a créé sa propre communauté.

Viva Engage vous donne accès à un fil d'actualités dans lequel sont publiées des informations concises sur la vie de l'UR et de ses membres : activités et publications des uns et des autres, rayonnement presse, appels à contributions ou communications, événements scientifiques à l'UCLy ou à l'extérieur...

Si vous souhaitez vous inscrire et recevoir ces informations (sur votre adresse mail institutionnelle uniquement), merci de contacter le secrétariat du Collège doctoral : college.doctoral@univ-catholion.fr

Mémo

Le plagiat

Le plagiat consiste à s'approprier consciemment ou par inadvertance le travail d'un autre, en copiant un auteur sans le citer ou le dire, ou bien en s'inspirant d'un modèle que l'on omet de désigner, délibérément ou par négligence.

Il s'agit d'une « faute grave passible de sanctions disciplinaires voire de poursuites pénales » (cf. *Charte de déontologie de l'Université de Lyon*).

Plusieurs raisons peuvent amener à plagier : l'ignorance sur la notion de propriété intellectuelle, la gestion de son temps, l'usage du copier-coller, la question de la compétitivité, le manque de confiance en soi, le manque de créativité, la tentation du mimétisme...

POUR ÉVITER LE PLAGIAT : CITER CORRECTEMENT SES SOURCES

Dans le cadre d'un travail en théologie ou en philosophie, il est fréquent de trouver dans des ouvrages ou sur internet des formulations éclairantes qui expriment exactement ce que l'on souhaite dire.

Pour respecter la méthodologie universitaire, vous pouvez :

- ▶ **Reformuler avec vos propres mots** (paraphrases) ce que vous avez retenu d'une source.
 - Vous devez alors mentionner précisément votre source en note : « cf... »
- ▶ **Utiliser telle quelle une expression publiée, mais en respectant deux conditions :**
 - Premièrement, la mettre entre **guillemets**. Ainsi on visualise que les mots ne sont pas de vous.
 - Et **renvoyer en note à la référence précise** : ouvrage avec la page, ou site avec la date de consultation.

Cette méthode, en plus d'être obligatoire, vous apporte trois bienfaits, comme autant de protections pour la qualité de votre travail :

- ▶ Elle montre que vous avez cherché à approfondir votre sujet par une (bonne !) référence extérieure qui enrichit votre assimilation du cours : renoncez à toute référence non universitaire et surtout aux articles anonymes de Wikipedia par exemple ;
- ▶ Elle conserve à l'auteur la propriété intellectuelle de ses formules
- ▶ Elle vous permet d'entrer en dialogue avec une autre pensée et d'auto-évaluer votre argumentation personnelle.

PROCÉDURE EN CAS DE DÉTECTION DE PLAGIAT

Dans ce cas votre **travail est considéré comme irrecevable**. Votre responsable d'étude est chargé de vous contacter pour vous informer et revoir avec vous les améliorations à apporter à vos méthodes de travail pour pouvoir poursuivre. Vous devrez vous présenter au rattrapage.

En cas de **récidive**, le doyen est chargé de vous recevoir pour un **avertissement**.

Plus aucune tolérance n'est possible après ces mises en garde ; la procédure disciplinaire définie à l'art. 42 des statuts de la faculté vous est appliquée, qui peut aller jusqu'à l'exclusion.

LOGICIEL ANTI-PLAGIAT

Attention, tous vos travaux remis sont susceptibles d'être analysés par un outil de détection qui repère les emprunts.

Lors de votre 1^{ère} inscription, il vous est demandé de signer la **Charte de déontologie en matière d'emprunts, de citation et d'exploitation des sources d'informations de l'Université de Lyon** par laquelle vous vous engagez à ne pas faire passer pour vôtre, fût-ce par omission, un travail que vous n'avez pas accompli.

► Pour plus d'informations

<https://www.universite-lyon.fr/vie-des-campus/vie-etudiante/bibliotheques-et-ressources-numeriques/lutte-contre-le-plagiat-a-l-universite-de-lyon-11180.kjsp?RH=1486385618874>

LE SAVIEZ-VOUS ?



PARAPHRASE
Si on reformule un extrait ou une idée avec ses propres mots, il faut quand même citer ses sources.

CITATION EN ABÎME
Si un document en cite un autre, il est nécessaire d'indiquer la source originale et la source citée. On parle alors d'une double référence.



TRADUCTION
Le fait de traduire un texte ne change pas les règles de citation.



AUTO PLAGIAT
Il faut se citer soi-même quand on utilise son propre travail réalisé antérieurement.



TRAVAIL EN GROUPE
Quand un document réalisé à plusieurs contient du plagiat, tous les auteurs en sont responsables.



IMAGES ET GRAPHIQUES
On cite aussi ses sources quand on utilise des images, des graphiques ou des statistiques.



DIAPORAMA
Les diaporamas utilisés pour les exposés doivent aussi comporter les références des sources utilisées.



INTERNET
Les sources anonymes issues d'internet doivent aussi être référencées.



NOTORIÉTÉ PUBLIQUE
Les connaissances générales (par ex. Paris est la capitale de la France) et les faits objectifs connus ne nécessitent pas de citation.



DÉTECTION DE SIMILITUDES
Cela prend plus de temps d'essayer de tromper un logiciel de détection que de citer correctement !



PLAGIER, C'EST PRENDRE UN GROS RISQUE !

Les faits de plagiat avérés sont étudiés par les sections disciplinaires des établissements, qui prononcent régulièrement des sanctions. Le plagiat étant une faute grave, ces sanctions peuvent parfois être très lourdes. Voici, par exemple, une décision du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (avril 2015) :

« Considérant [...] qu'au vu des pièces du dossier, le mémoire de droit public de Monsieur XXX contient plusieurs pages plagiées, le déféré ayant recopié textuellement un article publié par Monsieur YYY sans employer de guillemets et sans mentionner ses sources [...] Monsieur XXX est exclu de tout établissement d'enseignement supérieur pour une durée de cinq ans. »

« Le plagiat, une facilité ? D'abord un risque ! »
Yvon Piger



www.universite-lyon.fr/plagiat

Le bestiaire des plagiaires / 2019 - 2020 / Université de Lyon

LE PLAGIAT EST UN DÉLIT !
— NE SOYEZ PAS —
— LE SUIVEUR —
— LE COPIEUR —
— L'USURPATEUR —

Campagne imaginée et réalisée par : UNIVERSITÉ DE LYON

Mémo

Les ressources documentaires disponibles

À LA MAISON DE LA RECHERCHE

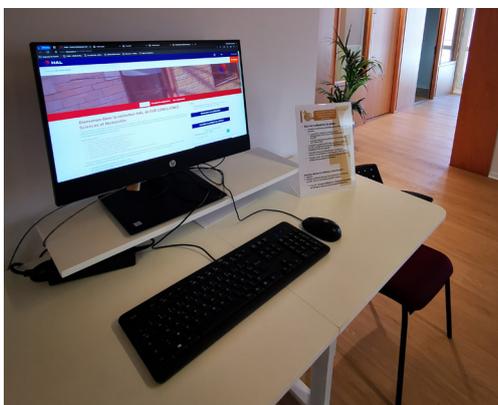
Dans la **salle Emile Biayenda au G4 de la Maison de la Recherche et de l'Entreprise**, vous avez accès, en consultation sur place uniquement :

- aux ouvrages publiés par les enseignants-chercheurs membres de l'UR ;
- aux numéros des revues édités par l'UR : *Revue CONFLUENCE : Sciences et Humanités, Théophilyon, Sémiotique & Bible* ;
- aux ouvrages de la Collection Science - Histoire - Philosophie co-éditée par l'UR et la Librairie philosophique J.Vrin. Vous retrouvez également les archives de la *Revue de l'Université Catholique de Lyon*.



Un **ordinateur** est également **en libre accès** dans le hall du G4 et vous permet entre autres de **consulter la production scientifique** des membres de l'UR à travers :

- Le **portail HAL** constitué de toutes les notices bibliographiques [avec le texte intégral lorsque cela est possible]
- Le dossier regroupant les publications qui ne peuvent pas être mises en ligne.



La bibliothèque universitaire de l'UCLy est partie prenante de la Formation et de la Recherche et ce, dans toutes les disciplines. Lieu incontournable, la bibliothèque possède **375 000 documents papier** dont un fonds patrimonial de **25 000 ouvrages anciens**.



Bibliothèque Universitaire
Henri de Lubac

L'inscription est comprise dans vos frais d'inscription universitaire. Elle vous donne accès aux ressources des deux campus de l'UCLy et des autres bibliothèques des établissements de l'Université de Lyon Saint-Etienne. Vous devez vous inscrire à la bibliothèque, muni de votre carte d'étudiant pour pouvoir emprunter des documents. Les inscriptions se font toute l'année scolaire à la banque de prêt. Il est rappelé aux lecteurs et lectrices que l'emprunteur est considéré comme responsable des livres qu'il emprunte. En cas de perte, il doit les rembourser à la bibliothèque.

Prêt d'ouvrages : 5 documents pour 3 semaines. Consultation sur place en nombre illimité d'ouvrages, - de périodiques - d'ouvrages anciens (antérieurs à 1900) d'incunables, - de manuscrits et d'archives - des usuels en salle de lecture : encyclopédies, dictionnaires, bibliographies - d'annales de concours. Les nouveautés sont présentées à l'entrée de la salle de lecture, ces livres peuvent être empruntés.

D'autre part, l'UCLy est abonnée à une **vingtaine de bases de données**, accessibles sur la page dédiée du portail documentaire de la BU (Bibliothèque électronique¹ – classement par discipline).

Ces bases de données abritent une typologie variée de documents (ebooks, revues scientifiques, articles de presse, thèses, etc.) : des tutoriels sont également accessibles pour chaque base².

Tout enseignant-chercheur ou doctorant disposant d'un compte informatique fourni par le service informatique de l'UCLy peut consulter leur contenu. De la documentation numérique est également accessible via l'onglet « Autres ressources en ligne » [visible sur la page d'accueil du portail de la BU, après avoir lancé une recherche dans la barre de recherche dédiée, sous l'onglet « Catalogue »].



1^{er} réflexe : se connecter à votre compte UCLy

L'équipe de la bibliothèque met à votre disposition les ressources et les services présentés sur le portail documentaire commun à tous les campus.

► Une seule adresse :
<https://bu.uclly.fr/>

Bibliothèque électronique

Outre la documentation imprimée, la bibliothèque met à disposition des ressources électroniques accessibles en mode nomade 7/24/365. Les ressources sous abonnement sont réservées aux étudiants, enseignants et personnels de l'UCLy.

ACCES PAR DISCIPLINE

- [Ressources pluridisciplinaires](#)
- [Ressources en lettres et langues](#)
- [Ressources en philosophie, psychologie et éducation](#)
- [Ressources en sciences](#)
- [Ressources en sciences économiques et management](#)
- [Ressources en sciences juridiques, politiques et sociales](#)
- [Ressources en théologie et sciences religieuses](#)

Pour chaque discipline enseignée à l'UCLy, un bibliothécaire-référent est à votre disposition et vous accueillera avec plaisir³.

1 https://bu.uclly.fr/opac/article/bibliotheque-electronique/bib_elec_v2

2 https://bu.uclly.fr/opac/article/tutoriels/tuto_v2.

3 <https://bu.uclly.fr/opac/article/equipe/equipe>

Guide de la Maison de la Recherche et de l'Entreprise Espace Recherche



La Maison de la Recherche et de l'Entreprise de l'UCLy et tout particulièrement son espace Recherche est dédiée aux enseignants-chercheurs de l'UR, aux doctorants, aux chercheurs invités et à l'équipe en soutien à la recherche. Espace de vie et de collaboration, cette maison favorise l'émergence d'initiatives scientifiques et la conception de projets communs.

Il est situé au **4^{ème} étage du bâtiment G (Saint-Paul)** et **accessible du lundi au vendredi de 8h à 18h** (en dehors de ces horaires, l'accès se fait avec un badge pour les membres de l'UR).

Il accueille les bureaux de la Directrice de l'UR, du directeur du Collège doctoral et de l'équipe en soutien à la recherche.

LES ESPACES À VOTRE DISPOSITION

ESPACES EN ACCÈS LIBRE :

- **Zone de convivialité** : espace de rencontre doté d'une kitchenette
- La salle **Émile Biayenda** : espace de travail (capacité 10 pers.) équipé d'un ordinateur à disposition.

SALLES SUR RÉSERVATION À L'ÉTAGE RECHERCHE (4^E)

- La salle **Shūsaku Endō** (capacité 6-8 pers.) équipée d'un système de visio-conférence.
- La salle **Emma Gounot** (capacité 8-10 pers.) pouvant être équipée d'un système de visio-conférence.
- Un **bureau de rencontre** directeurs de thèse – doctorants.
- Un **box de travail** pour deux personnes, équipé d'un écran.

- **Comment réserver ces salles ?** Elles sont **accessibles aux membres de l'UR pour toute rencontre liée aux activités de recherche**. La réservation s'effectue via les tableaux de réservation mis à disposition des enseignants-chercheurs sur le serveur « Direction de la Recherche » ou par l'envoi d'un mail à la direction de la recherche.

Lien pour accéder au tableau de réservation : B:\Direction de la Recherche\00-RESA_maison de la recherche

Il est recommandé de réserver mais l'accès est possible sans réservation si la salle est libre.

SALLES SUR RÉSERVATION À L'ÉTAGE ENTREPRISE (5^E)

- **3 salles de réunion** sont accessibles pour : les séminaires de pôle, tous les jeudis de 13h à 18h (sauf exception), des instances de l'UR ou des événements scientifiques.
- **Comment réserver ces salles ?** Ces salles du G5 sont accessibles sur réservation en envoyant un mail à la Direction de la recherche.

Contacts :

Pour les enseignants-chercheurs :
Lorraine GUITTON
04 26 84 49 43
direction.recherche@univ-catholyon.fr

Pour les doctorants :
Najate DAGRON
04 72 32 50 88
college.doctoral@univ-catholyon.fr

LES RESSOURCES DOCUMENTAIRES

- Les ouvrages et les éditions de l'UR, les publications des enseignants-chercheurs sont consultables sur place.
- Un ordinateur est mis à disposition pour consulter les ressources électroniques.

Calendrier universitaire | 2024-2025

Évènements

• Journée de rentrée des Facultés ecclésiastiques	Lundi 16 septembre 2024	
• Conférence de rentrée des Facultés ecclésiastiques : "Les écritures pédagogiques de la relation. Inspiration pour la pratique de la théologie" Pr. Anne-Marie PELLETIER	Lundi 16 septembre 2024	18h30
• Rentrée solennelle	Jeudi 10 octobre 2024	
• Réunion d'information des doctorants en Théologie	Mardi 1er octobre 2024	9h-10h
• Semaine méthodologique du Collège doctoral	Lundi 21 au vendredi 25 octobre 2024	
• Assemblée des membres de l'Unité de Recherche	Jeudi 17 octobre 2024 2023	13h-14h
• Journée de l'UR	Jeudi 6 février 2025	Journée
• Demi-journée d'étude de l'Unité de Recherche	Jeudi 12 juin 2025	9h-12h
• Assemblée des membres de l'Unité de Recherche	Jeudi 12 juin 2025	12h-13h
• Fête de la Saint Irénée	Lundi 30 juin 2025	12h15

Conseils scientifiques du Collège doctoral

mercredi 11 décembre 2024
mercredi 11 juin 2025

Réunions du Bureau du Collège doctoral

jeudi 26 septembre 2024
jeudi 28 novembre 2024
mardi 11 mars 2025
mardi 13 mai 2025

Congés

• Vacances de Toussaint	samedi 26 octobre au dimanche 3 novembre 2024
• Vacances de Noël	samedi 21 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025
• Vacances d'hiver	samedi 22 février au dimanche 9 mars 2025
• Vacances de Pâques	samedi 19 au dimanche 4 mai 2025

Les Midis de la recherche

Rencontres des membres de l'UR (optionnelles), animées à tour de rôle par l'un des 8 pôles et le Collège doctoral.

• Jeudi 10 octobre 2024	12h30 - 13h30
• Jeudi 21 novembre 2024	12h30 - 13h30
• Jeudi 19 décembre 2024	12h30 - 13h30
• Jeudi 16 janvier 2025	12h30 - 13h30
• Jeudi 13 février 2025	12h30 - 13h30
• Jeudi 13 mars 2025 : Evènement Plan Egalité Femmes/Hommes	12h30 - 13h30
• Jeudi 3 avril 2025	12h30 - 13h30
• Jeudi 19 juin 2025	12h30 - 13h30
• Septembre 2025 (date à déterminer ultérieurement) - Collège doctoral	

COORDONNÉES DU COLLÈGE DOCTORAL

Le Collège doctoral est situé dans les locaux de la Maison de la Recherche et de l'Entreprise, aux côtés des services de soutien à la recherche de l'UR CONFLUENCE : Sciences et Humanités [EA 1598].

UCLy

Maison de la Recherche et de l'Entreprise

Bâtiment G - 4^{ème} étage

Campus Saint-Paul

10 place des Archives

69288 Lyon Cedex 02

Salle des doctorants Cardinal Emile Biayenda - G404 est accessible de 9h à 18h du lundi au vendredi.

Salle des directeurs de thèse - G408 : Cet espace est accessible de 9h à 18h du lundi au vendredi, sur réservation.

Direction du Collège doctoral

Attachée de direction : Najate Dagrón

Horaires : de 9h à 17h sauf le mercredi.

Bureau G403

04 72 32 50 88

college.doctoral@univ-catholyon.fr

Directeur du Collège doctoral : François Lestang

Le directeur du Collège doctoral reçoit sur rendez-vous pris auprès du secrétariat.

Bureau - G407

college.doctoral@univ-catholyon.fr



ucl.fr/la-recherche/college-doctoral

@URConfluence

